

Evaluation Environnementale Stratégique du Plan Climat Air Energie Territorial

Vienne Condrieu Agglomération

Vienne
Condrieu
Agglomération



Référence projet : **Evaluation Environnementale Stratégique du PCAET**

Titre du rapport : Evaluation Environnementale Stratégique du PCAET de Vienne Condrieu Agglomération

Client : Communauté d'Agglomération Vienne Condrieu Agglomération
Espace Saint-Germain
Bâtiment Antarès
30, avenue Général Leclerc
38200 Vienne
info@vienne-condrieu-agglomeration.fr

Contact client : Mathieu MAZENOD
Direction Environnement
mmazenod@vienne-condrieu-agglomeration.fr
04 82 06 33 17

Date du document : 16/03/23

Rapport N°. : 77078-RN002 - 02

Projet N°. : 77078

Références de la proposition : 99092.01 / PR001, Version : 0 Date : 15/11/17

Résumé : Le présent dossier constitue, conformément à l'article R122-17 et R122-20 du Code de l'environnement, l'évaluation environnementale du Plan Climat-Air-Energie Territorial de la Communauté d'Agglomération Vienne Condrieu Agglomération pour la période 2020-2026. Ce document permet d'informer le public et l'administration sur la démarche d'évaluation et d'intégration des enjeux environnementaux dans la démarche d'élaboration de ce projet territorial de développement durable ; l'évaluation des effets attendus des actions sur les différentes thématiques environnementales et les différents enjeux du territoire ; la cohérence des stratégies avec les autres documents de planification applicables sur le territoire. Ce document vise à faciliter l'appropriation du public des actions proposées par la Communauté d'Agglomération Vienne Condrieu Agglomération dans le cadre de son PCAET. Les commentaires et les suggestions du public sont à ce titre les bienvenus lors de la phase de consultation.

Préparé par :

Romane Paysant
Manon Gellé
Adrien Bouzonville

Approuvé par :

Mathieu MAZENOD

A propos des auteurs : Le présent rapport a été préparé par ATMOTERRA, société indépendante spécialisée dans le conseil en environnement. ATMOTERRA est une Société par Actions Simplifiées Unipersonnelle (SASU) au capital de 7 000 € et immatriculée au RCS Nantes 820 330 314, avec l'Activité Principale Exercée (APE) 7490B - Activités spécialisées, scientifiques et techniques diverses. ATMOTERRA dispose d'une assurance responsabilité civile professionnelle auprès d'AXA Assurance avec une limite de garantie de 9 000 000 € par année. L'étude a été rédigée par Romane PAYSANT et Manon GELLE, Consultantes en Environnement et Adrien BOUZONVILLE, Ingénieur Environnement Senior. Ce dernier dispose de plus de 15 années d'expérience dans les domaines de l'environnement et exerce le poste de chef de projet et de président au sein d'ATMOTERRA.

Distribution publique

Mots clés : PCAET, Plan, Climat, Air, Energie, Evaluation, Environnement, Stratégie, ESS, EnR, GES, Adaptation, Atténuation, CO2, Carbone,

Le rapport sera cité comme suit :

ATMOTERRA, 2023, Evaluation Environnementale Stratégique du PCAET de Vienne Condrieu Agglomération, Rapport préparé pour Vienne Condrieu Agglomération, Ref. 77078-RN002- 02, 16/03/23

REVISIONS DU DOCUMENT

Version	Paragraphes du document et Objet des révisions
00	1 ^{ère} version
01 du 22/07/2022	<ul style="list-style-type: none">• Quelques modifications de Mathieu Mazonod• Version finalisée du rapport pour consultation des services de l'Etat et de la MRAe
02 du 16/03/23	<ul style="list-style-type: none">• Mise à jour des objectifs qualité de l'air en considérant les estimation ATMO AURA (dans le cadre de l'étude d'opportunité ZFE).• Section 3.1.4 - Articulation du PCAET avec le PPA pour intégrer le périmètre du PPA adopte en Novembre 2022

SOMMAIRE

1	RESUME NON TECHNIQUE	8
1.1	Objectifs	8
1.2	La démarche du PCAET	8
1.3	L'ambition du PCAET.....	8
1.4	L'Évaluation Environnementale	9
1.4.1	Démarche globale	9
1.4.2	Les enjeux environnementaux du territoire	10
1.4.3	L'analyse des actions, une démarche itérative	16
1.5	Incidences du PCAET	16
1.6	Conclusion	18
2	PRESENTATION DU PCAET DE VIENNE CONDRIEU AGGLOMERATION	20
2.1	Particularités du territoire.....	20
2.2	Objectifs du PCAET	22
2.3	L'élaboration du PCAET	23
2.3.1	La démarche globale	23
2.3.2	Un diagnostic territorial comme base de réflexion	23
2.3.3	Une co-construction avec l'ensemble des acteurs et parties prenantes.....	24
2.4	Présentation du programme d'actions	27
3	ARTICULATION AVEC LES AUTRES PLANS ET LES DOCUMENTS D'URBANISME	32
3.1	Articulation du PCAET avec les outils de planification règlementaires	32
3.1.1	Articulation du PCAET avec la Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC)	33
3.1.2	Articulation du PCAET avec le PREPA	34
3.1.3	Articulation du PCAET avec le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) Auvergne-Rhône-Alpes.....	34
3.1.4	Articulation du PCAET avec le PPA	35
3.1.5	Articulation du PCAET avec le SCOT	37
3.1.6	Articulation du PCAET avec les PLUi et PLU.....	38
3.2	Les autres plans à considérer	39
3.3	Articulation du PCAET avec les démarches volontaires	40
4	L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE STRATEGIQUE COMME OUTIL D'AIDE A LA DECISION.....	41
4.1	Définition et objectifs.....	41
4.2	Cadre juridique	41
4.3	Présentation de la méthodologie suivie	42
4.3.1	Démarche globale	42
4.3.2	Etape 1 : Analyse du contexte local- l'état initial de l'environnement	43
4.3.3	Etape 2 : L'évaluation et la co-construction du PCAET	43
4.3.4	Phase 3 : Formalisation et restitution finale.....	43
4.3.5	Synoptique global de l'intervention de l'évaluation environnementale dans le projet de PCAET ...	45
5	ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	45
6	EXPLICATION ET JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS AU REGARD DES SOLUTIONS DE SUBSTITUTION RAISONNABLES	46
6.1	Phase d'élaboration de la stratégie	46
6.1.1	Définition de la stratégie	46
6.1.2	Déclinaison chiffrée des trajectoires	46
6.1.3	Déclinaison de la stratégie en axes et objectifs	51
6.2	Phase d'élaboration du programme d'actions	52
6.2.1	Méthodologie.....	52
6.2.2	Mesures ERC et évolution du programme d'actions.....	53
7	EXPOSE DES EFFETS NOTABLES PROBABLES RESIDUELS DE LA MISE EN ŒUVRE DU PCAET SUR LE TERRITOIRE.....	66
7.1	Analyse du programme d'actions du PCAET	66

7.2	Profil du PCAET	82
7.3	Caractéristiques des effets probables du PCAET sur les différentes composantes environnementales ..	83
7.3.1	Caractère des incidences du PCAET	83
7.3.2	Temporalité des incidences	96
7.4	Evaluation des incidences sur les sites Natura 2000 du territoire	107
7.4.1	Synthèse des menaces et facteurs à influence positive des sites Natura 2000.....	109
7.4.2	Continuités écologiques identifiées	110
7.4.3	Analyse des incidences Natura 2000 du PCAET	111
8	PRESENTATION DU DISPOSITIF DE SUIVI	116
9	LIENS DU PCAET AVEC LES SCHEMAS, PLANS ET DOCUMENTS REGLEMENTAIRES	120
9.1	Liens avec les schémas et documents règlementaires	120
9.1.1	Prise en compte de la SNBC	120
9.1.2	Compatibilité avec le PREPA	124
9.1.3	Compatibilité avec le SRADDET Auvergne-Rhône-Alpes	128
9.1.4	Compatibilité avec le PPA.....	135
9.1.5	Prise en compte du SCoT	136
9.1.6	Cohérence avec la Charte du Parc Naturel Régional.....	137
9.2	Synthèse des relations avec l'ensemble des plans et documents concernés	140
10	MISE EN PERSPECTIVE DU PLAN D' ACTIONS RETENU AVEC LES OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DURABLE (ODD)	141
11	CONCLUSION.....	142

Liste des figures

Figure 1 : Démarche de l'Évaluation Environnementale Stratégique	10
Figure 2 : Hiérarchisation des enjeux sur le territoire de Vienne Condrieu Agglomération	11
Figure 3 : Profil du PCAET de Vienne Condrieu Agglomération	17
Figure 4 : Localisation de Vienne Condrieu Agglomération	20
Figure 5 : Les 30 communes de Vienne Condrieu Agglomération	21
Figure 6 : Les compétences de Vienne Condrieu Agglomération.....	22
Figure 7 : Démarche globale du projet de PCAET	23
Figure 8 : Les étapes de la construction de la stratégie par la commission	25
Figure 9 : Calendrier de la démarche 3P	26
Figure 10 : Résultats de participation à la concertation grand public	26
Figure 11 : Articulation du PCAET avec les autres documents de planification et/ou d'urbanisme ..	32
Figure 12: Répartition sectorielle indicative des budgets-carbone	33
Figure 13 : Carte du périmètre du PPA 3 (jaune) et territoires associés (bleu)	36
Figure 14 : Démarche globale de l'évaluation environnementale du PCAET	42
Figure 15 : Synoptique des interventions d'ATMOTERRA dans la démarche d'EES du Plan Climat- Air-Energie Territorial	45
Figure 16 : Scénarios d'évolution des consommations d'énergie et de production d'EnR	47
Figure 17 : Scénarios de développement des EnR.....	48
Figure 18 : Scénario d'évolution des émissions de GES sur le territoire	49
Figure 19 : Scénarios d'évolution des émissions de polluants atmosphériques.....	50
Figure 20 : Présentation des axes stratégiques	52
Figure 21 : Evaluation et quantification du nombre actions/objectifs ayant un impact sur les différentes thématiques environnementales.....	82
Figure 22 : Zones Natura 2000 (ZPS : Zone de Protection Spéciale) et ZSC (Zone Spéciale de Conservation) situées à proximité de Vienne Condrieu Agglomération	108
Figure 23 : Nombre d'espèces de chiroptères par maille (2008-2017)	111
Figure 24 : Objectifs de réduction des émissions de GES par secteurs du PCAET et comparaison avec la SNBC2	123
Figure 25 : Projection des émissions d'oxydes d'azote (NOx) au regard des objectifs PREPA pour une aide à la définition des objectifs biennaux (Loi LOM) pour le territoire de la CA Vienne Condrieu	125
Figure 26 : Projection des émissions de particules fines (PM2,5) au regard des objectifs PREPA pour une aide à la définition des objectifs biennaux (Loi LOM) pour le territoire de la CA Vienne Condrieu	126
Figure 27 : Projection des émissions de composés organiques volatils non méthaniques (COVNM) au regard des objectifs PREPA pour une aide à la définition des objectifs biennaux (Loi LOM) pour le territoire de la CA de Vienne Condrieu.....	126
Figure 28 : Projection des émissions d'ammoniac (NH3) au regard des objectifs PREPA pour une aide à la définition des objectifs biennaux (Loi LOM) pour le territoire de la CA de Vienne Condrieu	127
Figure 29 : Projection des émissions d'oxydes de soufre (SOx) au regard des objectifs PREPA pour une aide à la définition des objectifs biennaux (Loi LOM) pour le territoire de la CA de Vienne Condrieu	127

Liste des tableaux

Tableau 1 : Programme d'actions du PCAET de Vienne Condrieu Agglomération	27
Tableau 2 : Objectifs de réduction des émissions de GES par secteur	34
Tableau 3: Objectifs de réduction des émissions de polluants atmosphériques	34
Tableau 4 : Objectifs chiffrés du SRADDET AURA pour les émissions de polluants atmosphériques	35
Tableau 5 : Objectifs chiffrés du SRADDET AURA sur le plan énergétique	35
Tableau 6 : Liste des plans à considérer	39
Tableau 7 : Détail des émissions de GES en 2030.....	49
Tableau 8 : Détail des émissions de GES en 2050.....	49
Tableau 9 : Réduction des émissions de polluants en 2030	50
Tableau 10 : Réduction des émissions de polluants en 2050	51
Tableau 11 : Mesures E R C proposée pour limiter les impacts du programme d'actions	54
Tableau 12 : Légende considérée pour l'analyse semi-quantifiée des impacts.....	66
Tableau 13 : Caractère des incidences probables du PCAET	83
Tableau 14 : Synthèse des menaces et facteurs positifs sur les sites Natura 2000 du territoire et à proximité (les plus récurrentes apparaissant en plus foncé)	109
Tableau 15 : Indicateurs environnementaux	116

Tableau 16 : Prise en compte de la SNBC 2 par le PCAET	120
Tableau 17 : Cohérence du PCAET avec l'article L100-4 du Code de l'environnement	123
Tableau 18 : Evolutions attendues des émissions de polluants atmosphériques entre 2005, 2016 et 2030 pour Vienne Condrieu et comparaison avec le PREPA	124
Tableau 19 : Comparaison des objectifs chiffrés sur la production d'EnR de Vienne Condrieu et du SRADDET AURA	128
Tableau 20 : Objectifs de réduction des consommations d'énergie du territoire par secteur	128
Tableau 21 : Comparaison des objectifs chiffrés sur les émissions de GES de Vienne Condrieu et du SRADDET AURA	129
Tableau 22 : Evolution attendues des émissions de polluants atmosphériques et comparaison par rapport aux objectifs chiffrés du SRADDET AURA.....	129
Tableau 23 : Compatibilité du PCAET avec les règles du SRADDET.....	130
Tableau 24 : Cohérence du PCAET avec les objectifs stratégiques du SRADDET AURA	133
Tableau 25 : Cohérence du PCAET avec les autres plans	140
Tableau 26 : Synthèse de l'atteinte des objectifs régionaux et nationaux.....	142

Glossaire

BASIAS	Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service	SAGE	Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
BASOL	Base de données sur les sites et Sols pollués ou potentiellement pollués	SCoT	Schéma de Cohérence Territoriale
EIT	Ecologie Industrielle et Territoriale	SDAGE	Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux
EnR	Energies Renouvelables	SNBC	Stratégie Nationale Bas Carbone
GES	Gaz à effet de serre	SRADDET	Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires
ICPE	Installation Classée pour la Protection de l'Environnement	SRCAE	Schéma Régional Climat Air Energie
IRSN	Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire	SRCE	Schéma Régional de Cohérence Ecologique
LTECV	Loi sur la Transition Energétique pour la Croissance Verte	STEP	Station d'Épuration des eaux usées
PCET	Plan Climat Energie Territorial	TEPCV	Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte
PCAET	Plan Climat Air Energie Territorial	TEPOS	Territoire à Energie Positive
PDU	Plan de Déplacements Urbains	TVB	Trame Verte et Bleue
PLH	Programme Local de l'Habitat	ZNIEFF	Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique
PLU	Plan Local d'Urbanisme	CH4	Méthane
PLUi	Plan Local d'Urbanisme intercommunal	NH3	Ammoniac
PNACC	Plan National d'Adaptation au Changement Climatique	NOx	Oxyde d'azote
PNSE	Plan National Santé-Environnement	CO2	Dioxyde de Carbone
PPA	Plan de Protection de l'Atmosphère	O3	Ozone
PPBE	Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement	PM10	Particule en suspension <10 µm
PPE	Programmations Pluriannuelles de l'Energie	N2O	Protoxyde d'azote
PPRI	Plan de Prévention du Risque Inondation		
PREPA	Plan national de Réduction des Emissions de Polluants Atmosphériques		
PRSE	Plan Régional Santé-Environnement		
RNSA	Réseau National de Surveillance Aérobiologique		

1 RESUME NON TECHNIQUE

1.1 Objectifs

Un **Plan Climat-Air-Énergie (PCAET)** est un projet territorial de développement durable qui a pour finalité la lutte contre le changement climatique et une meilleure qualité de l'air (GES et polluants). Le PCAET vise principalement à 3 objectifs dans un délai de 6 ans, au bout desquels une mise à jour du plan sera effectuée :

- Limiter l'impact du territoire sur le changement climatique,
- Améliorer la qualité de l'air,
- Adapter le territoire au changement climatique pour réduire sa vulnérabilité.

Afin de renforcer une politique énergie-climat déjà initiée sur son territoire – et conformément à la loi pour la Transition Écologique pour la Croissance Verte et au décret n°2016-849 du 28 juin 2016 relatif au PCAET – le territoire de la Communauté d'Agglomération Vienne Condrieu Agglomération s'est officiellement engagé dans l'élaboration de son PCAET par délibération du 27 juin 2018.

L'agglomération s'est également engagée dans l'élaboration d'un Programme Local de l'Habitat (PLH) et d'un Plan de Mobilité (PDM), en même temps que l'élaboration du PCAET, afin de favoriser les synergies et complémentarités des politiques publiques.

1.2 La démarche du PCAET

Pour atteindre ses objectifs PCAET et son ambition, le territoire a associé dans sa démarche plusieurs acteurs locaux tout au long de l'élaboration du PCAET. Ces acteurs se sont réunis ou ont travaillé de manière collaborative à distance lors d'ateliers et de COPIL, afin d'élaborer ensemble une stratégie puis un programme d'actions pour le territoire. La co-construction et la concertation étaient la base de ce travail et une condition indispensable pour créer une vraie dynamique air-énergie-climat et mettre en œuvre de manière efficace le futur PCAET.

Cette réflexion a conduit à la définition d'un programme d'actions composés 90 actions, réparties en 29 objectifs stratégiques et 7 grands axes stratégiques.

1.3 L'ambition du PCAET

Les choix stratégiques du territoire sont les suivants :

- Réduire les émissions de GES de 24 % en 2030 par rapport à 2016 et de 74 % en 2050 ;
- Réduire les consommations énergétiques d'environ 12 % en 2030 et 50 % en 2050 par rapport à 2016 ;
- Produire environ 33 % de la consommation d'énergie finale en énergies renouvelables en 2030, puis environ 88 % en 2050.

Ainsi, même si la stratégie du territoire est de diminuer les émissions de GES, la neutralité carbone ne semble pas pouvoir être atteinte en 2050 (stratégie nationale).

Les objectifs de réduction des consommations d'énergie sont inférieurs aux objectifs nationaux pour 2030, mais proches. Ils sont également proches de l'objectif 2030 du SRADDET AURA (Auvergne-Rhône-Alpes). Pour les horizons 2050, les objectifs sont atteints.

Pour l'augmentation de la production d'EnR, l'objectif national de 2030 est atteint, l'objectif régional est approché en 2030 puis atteint en 2050.

Enfin, le territoire vise également à réduire ses émissions de polluants atmosphériques, en atteignant pour 2030 les objectifs nationaux de réduction des émissions de polluants atmosphériques pour les PM2.5, le SO2 et les COVNM.

Pour le NOx les informations présentées par Atmo Auvergne Rhône Alpes dans le cadre de l'Étude d'opportunité ZFE¹ semblent confirmer l'atteinte tendancielle des objectifs pour ces polluants (cette dernière étant basée sur des données de diagnostic plus récentes, une méthodologie différente et une évolution tendancielle nationale plus optimiste).

Concernant le PPA 3, les objectifs se basant sur le PREPA (objectifs nationaux), les conclusions sont similaires. Les objectifs du PREPA devraient être atteints selon l'étude d'opportunité ZFE d'Atmo Aura avec des efforts à fournir pour les PM2.5 et le NH3.

1.4 L'Évaluation Environnementale

1.4.1 Démarche globale

L'ordonnance n°2016-1058 du 3 août 2016 et le décret n°2016-1110 du 11 août 2016 mentionnent le PCAET comme plan soumis à évaluation environnementale des plans et programmes. Le présent dossier constitue, conformément aux articles R122-17 et R122-20 du Code de l'environnement, l'évaluation environnementale stratégique (EES) de ce Plan Climat-Air-Energie Territorial. Ce document permet d'informer le public et l'administration sur :

- La démarche d'évaluation et d'intégration des enjeux environnementaux dans la démarche d'élaboration de ce projet territorial de développement durable ;
- L'évaluation des effets et incidences attendus des actions sur les différentes thématiques environnementales et les différents enjeux du territoire ;
- La cohérence des stratégies avec les autres documents de planification applicables sur le territoire.

Réalisée en parallèle du Plan Climat-Air-Énergie Territorial, l'EES vise à faciliter l'appropriation par le public des actions proposées par la Communauté d'Agglomération Vienne Condrieu Agglomération dans le cadre de son PCAET. Les commentaires et les suggestions du public sont à ce titre les bienvenus lors de la phase de consultation. Elle permet également d'éclairer sur les choix qui ont permis d'aboutir au PCAET.

Tout au long de l'élaboration du PCAET, l'environnement a donc été considéré par l'intermédiaire de l'EES afin d'assurer la cohérence des stratégies et actions territoriales avec les enjeux environnementaux, sanitaires, économiques, patrimoniaux et naturels du territoire.

¹ Atmo Auvergne Rhône Alpes, 2022, Étude d'opportunité ZFE : Communauté d'agglomération de Vienne Condrieu, Version éditée le 07/06/2022

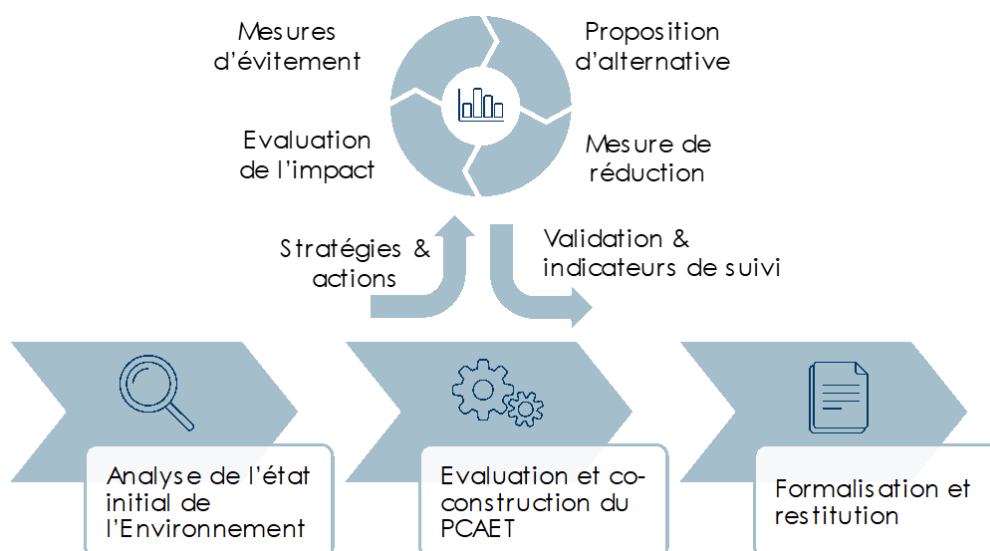


Figure 1 : Démarche de l'Évaluation Environnementale Stratégique

1.4.2 Les enjeux environnementaux du territoire

La première étape de l'EES consiste à analyser le contexte environnemental du territoire. Les documents d'urbanisme constituent la principale source d'information mais ils peuvent être ponctuellement complétés par des sources d'informations plus précises ou spécifiques (SAGE, BRGM, INSEE, INPN...)

Ainsi, ce sont une vingtaine de thématiques qui ont été analysées pour faire ressortir les enjeux du territoire. Ceux-ci sont hiérarchisés pour déterminer les éléments à enjeux forts à prendre en compte lors de l'élaboration du PCAET.

Le tableau suivant présente la synthèse des enjeux hiérarchisés du territoire.

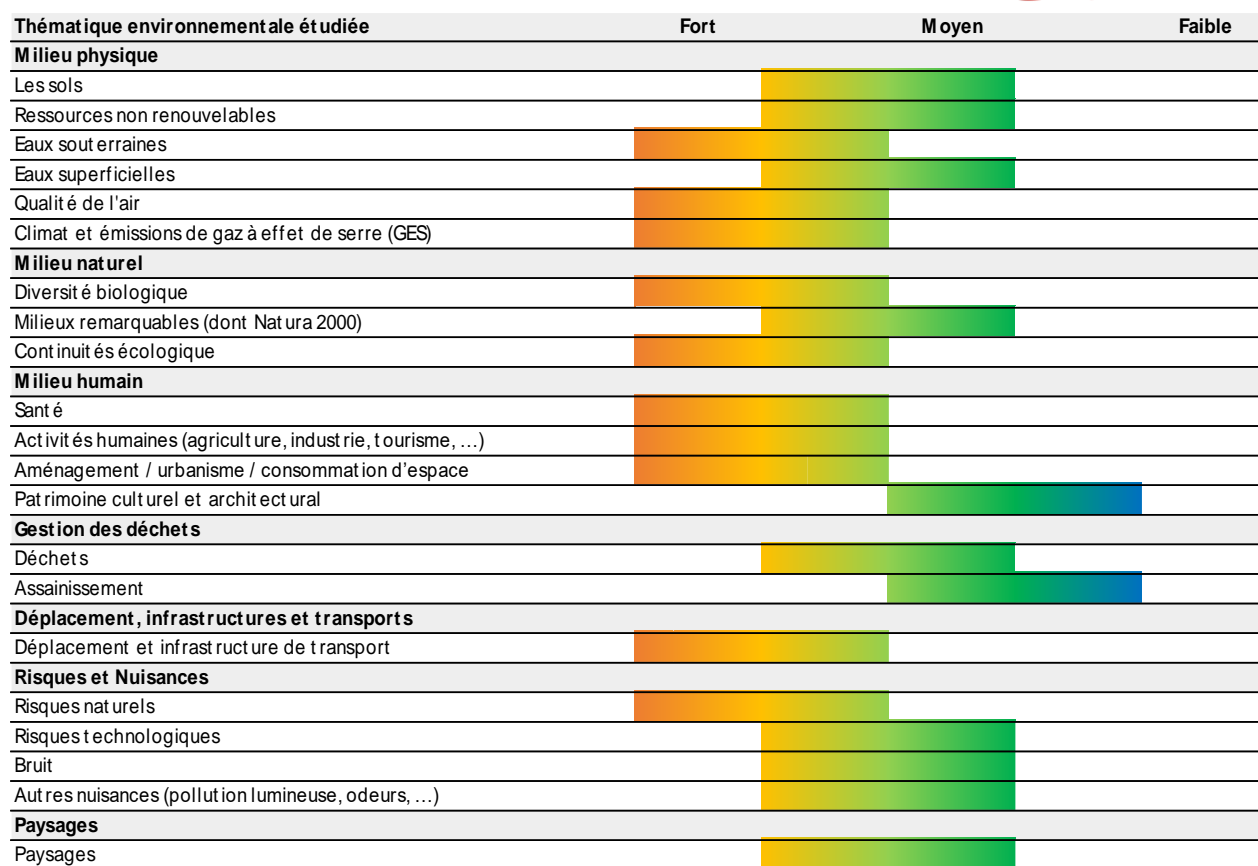











Figure 2 : Hiérarchisation des enjeux sur le territoire de Vienne Condrieu Agglomération

Le tableau suivant présente la synthèse des principaux enjeux sur le territoire sur la base des éléments de l'état initial de l'environnement réalisé dans le cadre de l'évaluation environnementale stratégique du PCAET. Il met en évidence (3^{ème} colonne) la prise en compte de ces enjeux en précisant les principaux objectifs et actions du PCAET qui les adressent.

	Principaux enjeux et menaces identifiés sur le territoire	Prise en compte des enjeux dans le PCAET
 Ressource en eau	<ul style="list-style-type: none"> • Forte dépendance à la ressource souterraine qui présente pour le moment un état quantitatif bon mais un état chimique mauvais sur plusieurs masses d'eau (pollution aux nitrates, aux pesticides, aux matières organiques, aux solvants industriels et aux hydrocarbures...) • Grand nombre de cours d'eau : qualité chimique (nitrates, pesticides, matières organiques, phosphore, métaux lourds... et écologique moyenne à mauvaise (présence d'obstacle à l'écoulement, de retenues collinaires...) • Etiages importants sur certains cours d'eau dont le Rhône 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Objectif 28 « Tendre vers une gestion raisonnée de la ressource en eau » ✓ Action G5 « Etudier comment disposer d'un plan d'urgence en cas d'aléas climatiques et raréfaction des ressources »
 Qualité de l'Air	<ul style="list-style-type: none"> • Fort enjeu de qualité de l'air sur le territoire après des problématiques de pollution aux particules fines, au dioxyde d'azote et à l'ozone • Emissions importantes en provenance du transport routier (NOx, particules fines), du secteur résidentiel (COVNM, particules et SO2), du secteur industriel (SO2 et NH3) ainsi que de l'agriculture (NH3) • Présence de Vienne Condrieu Agglomération dans le nouveau PPA de Lyon • Problématique allergène importante avec l'ambroisie notamment 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Action F14 « Informer et conseiller la population sur la qualité de l'air et les alertes pollution » ✓ Axe B « S'engager vers la mobilité décarbonée et durable » ✓ Actions A1, A3 à A6 et A8 sur la rénovation des bâtiments ✓ Actions C1 à C8 sur les activités agricoles
 Climat et émissions de GES	<ul style="list-style-type: none"> • Climat « mixte » entre méditerranéen et montagnard • Hausse continue des températures moyennes observées et des vagues de chaleur • 3 secteurs principaux émetteurs de GES : transport routier (52%), industrie (14%) et résidentiel (14%) • Les surfaces boisées, prairiales, les zones humides et en culture du territoire permettent de stocker du carbone en plus ou moins grande quantité selon l'occupation des sols 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Actions A1, A3 à A6 et A8 sur la rénovation des bâtiments ✓ Action A7 sur le remplacement du chauffage fioul ✓ Axe B « S'engager vers la mobilité décarbonée et durable » ✓ Axe C « Accompagner la transition agricole » ✓ Axe D « Améliorer la performance environnementale et l'attractivité de l'économie locale »

		<ul style="list-style-type: none"> ✓ Axe E « Stimuler la production des énergies renouvelables » ✓ Axe F « Accompagner les changements de comportement » ✓ Action G1 sur la végétalisation ✓ Action G5 sur les aléas climatiques
 <p>Milieus naturels et biodiversité</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Présence d'une grande diversité de milieux pouvant accueillir de nombreuses espèces, remarquables ou plus « ordinaire » • Un patrimoine naturel reconnu : 1 PNR, 1 arrêté de protection de biotope ; plusieurs ENS ou identifié : nombreuses ZNIEFF de type 1 et 2 (zones d'inventaire) • Sites et espaces naturels menacés par l'activité humaine : urbanisation, construction d'infrastructures routières et passage important de véhicules, utilisation de pesticides et d'intrants chimiques (engrais azotés), pollution des eaux, dégradation morphologique des cours d'eau, drainage des zones humides, extraction de matériaux, pollution lumineuse... 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Axe C « Accompagner la transition agricole » ✓ Action D3 « Poursuivre l'optimisation de l'éclairage public » ✓ Action D9 « Développer la gestion différenciée des espaces verts et l'écopaturage » ✓ Action E5 « Soutenir le développement d'un écosystème bois-énergie » ✓ Objectif 21 et 22 sur la sensibilisation aux enjeux de la transition écologique ✓ Axe G « Se préparer au changement climatique »
 <p>Continuités écologiques</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Une trame verte diversifiée sur le territoire : Boisements, Pelouses sèches, prairies agricoles, bocage • Une trame bleue bien développée sur le territoire, en lien avec les nombreuses zones humides et les cours d'eau sillonnant le territoire. • Une trame aérienne d'importance nationale identifiée • Continuités menacées par : urbanisation, construction d'infrastructures routières et passage important de véhicules, disparition du bocage ; dégradation morphologique des cours d'eau, pollution lumineuse,... 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Action A10 « Renforcer la prise en compte des critères air-énergie-climat dans les documents d'urbanisme et les projets d'aménagement » ✓ Axe C « Accompagner la transition agricole » ✓ Action D3 « Poursuivre l'optimisation de l'éclairage public » ✓ Action D9 « Développer la gestion différenciée des espaces verts et l'écopaturage » ✓ Action E5 « Soutenir le développement d'un écosystème bois-énergie » ✓ Objectif 21 et 22 sur la sensibilisation aux enjeux de la transition écologique ✓ Axe G « Se préparer au changement climatique »

 <p>Santé</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Une population vieillissante • Impact potentiel de la qualité de l'air sur la santé : <ul style="list-style-type: none"> - Extérieur : polluants atmosphériques, pollens, ... - Intérieur : chauffage au fioul et bois (combustion).et risque Radon 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Les actions A3, A5, A8 et D4 sur la réhabilitation et la rénovation des logements ✓ Les actions B1, B3, B4, B19 et D3 sur le développement des mobilités douces ✓ L'objectif 11 sur les changements de pratiques agricoles ✓ Les objectifs 14 et 25 sur les circuits courts, l'alimentation locale et saine ✓ Les actions G1, G2 et G4 sur la végétalisation et la qualité de l'eau
 <p>Activités humaines</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Territoire attractif, avec 27 409 emplois en 2016 • Des pôles structurants sur le territoire (Espace Saint-Germain à Vienne, Site Industriel-Portuaire (SIP) Loire-sur-Rhône, ...) • Une agriculture diversifiée, avec un grand nombre d'exploitations pratiquant la polyculture et l'élevage. • La viticulture est aussi présente le long du Rhône. 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Action B9 à B11 sur la valorisation des sites portuaires et embranché fer et sur le développement de l'offre de service ✓ Axe C « Accompagner la transition agricole » ✓ Action D1 sur le développement de la commande publique de produits locaux ✓ Actions D5 et D6 et axe E sur le développement des EnR
 <p>Aménagement</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Pression sur le foncier, avec un nombre de logements construits sur le territoire qui est important • Le taux de vacance (8.3% de l'ensemble du parc) est assez élevé • Les consommations énergétiques et les émissions de GES du secteur résidentiel sont importantes (42% du parc de logement a été construit avant 1970) 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Axe A sur la rénovation du bâti, la remise sur le marché de logements vacants, l'aménagement durable,... ✓ Actions G1 et G2 sur la végétalisation et l'accessibilité des espaces publics
 <p>Déplacement</p>	<ul style="list-style-type: none"> • 73% des habitants ont encore recours à la voiture • Pour les déplacements inférieurs au kilomètre, l'usage de la voiture représente 42% • Bon développement des réseaux de bus • Offre de TER performante • De nombreux aménagements cyclables 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Axe B « S'engager vers la mobilité décarbonée et durable » ✓ Action D14 sur les plans de mobilité employeurs ✓ Action D16 sur le développement touristique et les mobilités douces ✓ Objectif 24 « Encourager la mobilité durable »

- Un service de TAD et d'autopartage présent



**Risques
naturels**

- Risque inondation pour toutes les communes
 - Risque de mouvements de terrains : rive droite du Rhône
 - Risque de feu de forêt : pour 6 communes
 - Risque retrait-gonflement des argiles, (aléas moyen rive gauche, aléas faible rive droite)
 - Risque radon fort pour 18 des 30 communes
 - Risque sismique modéré
- ✓ Objectif 10 sur la préservation des capacités de stockage carbone
 - ✓ Objectif 13 sur la gestion des espaces naturels et agricoles
 - ✓ Axe G « Se préparer au changement climatique »

1.4.3 L'analyse des actions, une démarche itérative

L'EES cherche à améliorer la prise en compte des considérations environnementales dans l'élaboration et l'adoption des plans, schémas, stratégies, ce qui passe par une analyse des impacts potentiels de la stratégie et des actions envisagées.

L'EES analyse les incidences (positives et/ou négatives, directes et/ou indirectes, immédiates, temporaires, différées ou permanentes) de chaque action. Elle doit aussi identifier des mesures permettant de favoriser les impacts positifs et limiter les impacts négatifs mis en évidence ou suspectés : les **mesures d'Évitement, de Réduction puis éventuellement de Compensation** (démarche ERC).

Dans le cadre de l'élaboration d'un PCAET, l'EES doit permettre de représenter le meilleur compromis entre l'ambition du territoire, les objectifs en matière de qualité de l'air, d'énergie et de climat et les autres enjeux environnementaux identifiés sur le territoire.

Sur le territoire, divers temps d'échanges et d'analyse ont eu lieu **afin de contribuer à l'amélioration des actions pour que ces dernières répondent aux principaux enjeux, notamment environnementaux, du territoire**. La démarche de co-construction du PCAET a ainsi été itérative.

1.5 Incidences du PCAET

La figure suivante permet de synthétiser les incidences potentielles du PCAET de la Communauté d'Agglomération Vienne Condrieu Agglomération sur les différentes thématiques étudiées et de donner un « profil » à ce PCAET.

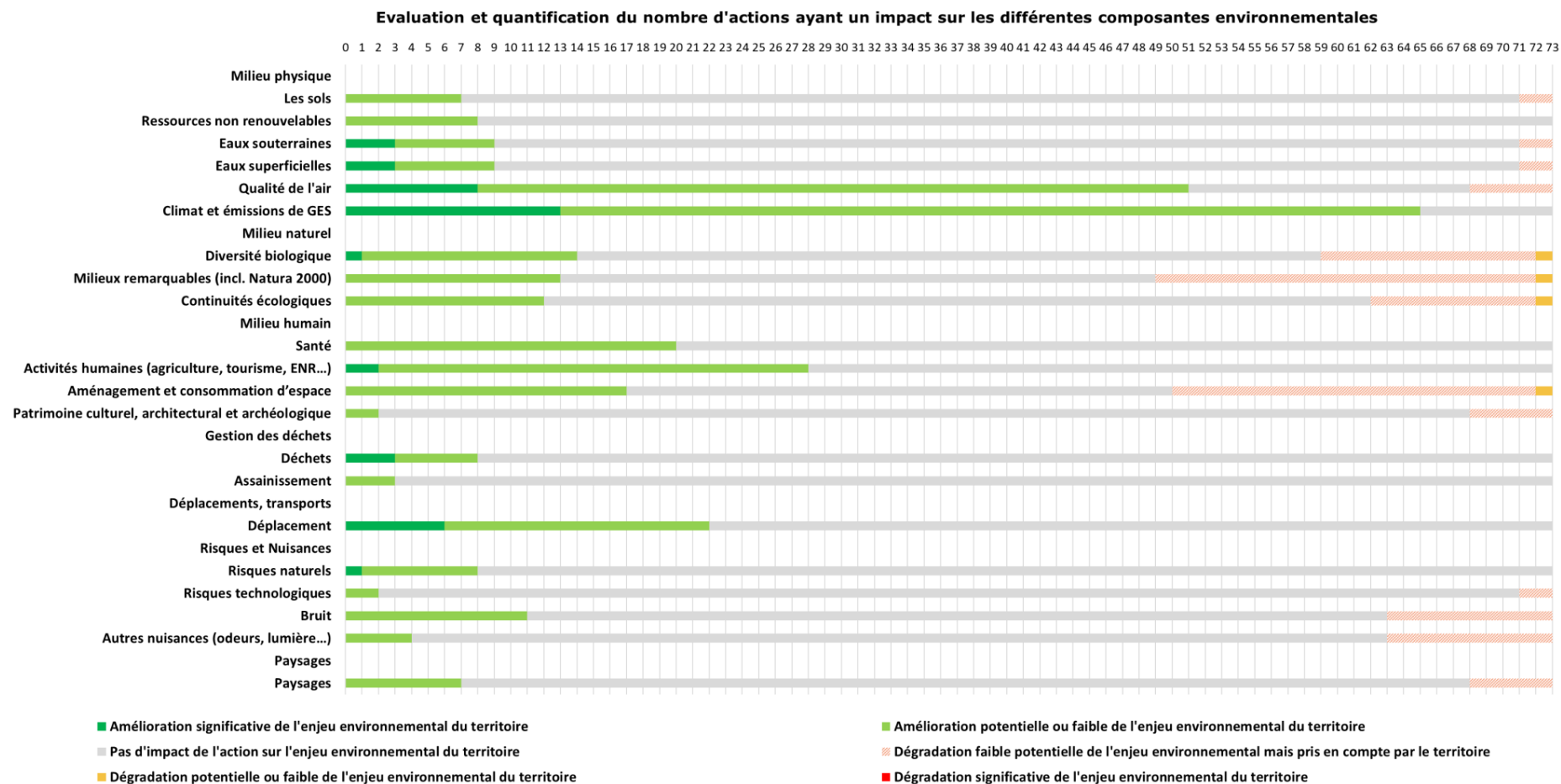


Figure 3 : Profil du PCAET de Vienne Condrieu Agglomération

Il apparaît que les thématiques **du climat, des émissions de gaz à effet de serre (GES) et de la qualité de l'air**, en lien avec l'ensemble des actions portées par Vienne Condrieu, sont prises en comptes et les incidences seront largement positives.

Des incidences positives sont principalement attendues :

- Sur les **activités humaines**, en lien avec les actions portant sur l'attractivité du territoire, l'agriculture, l'attractivité de l'économie locale, le développement des EnR, ... ;
- Sur la **santé**, en lien avec les actions permettant une amélioration de la qualité de l'air, une rénovation des logements, ainsi que les actions favorisant une alimentation locale et saine, une végétalisation des espaces publics et les actions de mobilités douces ;
- Sur la **biodiversité et les milieux naturels**, en lien avec les actions de préservation de la ressource en eau, les actions favorisant le stockage de carbone sur le territoire, l'optimisation de l'éclairage public et les actions végétalisation.

En parallèle de nombreux co-bénéfices apparaissent sur d'autres thématiques ou compartiments de l'environnement : **déplacements, aménagement, eaux, déchets, bruit, ...**

La majorité des actions du PCAET ne seront pas à l'origine d'une dégradation significative des enjeux environnementaux pris en compte dans l'évaluation environnementale.

Cependant, des vigilances devront être portées sur :

- La consommation d'espace pour certains projets (les terrains déjà artificialisés seront privilégiés ainsi que les friches) ;
- La pratique de la méthanisation et de ses incidences sur les eaux, les sols, les risques technologiques et l'air ;
- Le développement des EnR qui nécessitera des études d'incidences spécifiques à chaque projet.

Au regard de ces éléments et considérant les mesures d'évitement, de réduction et de compensation intégrées dans l'opérationnalisation des actions, le PCAET de Vienne Condrieu Agglomération n'entraînera pas d'incidences négatives notables sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire des sites Natura 2000 à proximité du territoire.

Les incidences éventuelles des actions ont été mises en évidence tout au long de la démarche impliquant une adaptation de la stratégie et des actions (prise en compte des enjeux naturels et paysagers, ...).

1.6 Conclusion

Conformément à la loi pour la Transition Écologique pour la Croissance Verte et au décret n°2016-849 du 28 juin 2016 relatif au PCAET –Vienne Condrieu Agglomération s'est engagée dans l'élaboration de son Plan Climat-Air-Energie Territorial par délibération le 27 juin 2018.

L'agglomération s'est également engagée dans l'élaboration d'un Programme Local de l'Habitat (PLH) et d'un Plan de Mobilité (PDM), en même temps que l'élaboration du PCAET, afin de favoriser les synergies et complémentarités des politiques publiques.

Dans ce cadre et afin de renforcer une dynamique et une politique énergie-climat initiée sur son territoire, la collectivité a réuni l'ensemble des acteurs de son territoire dans un souci de concertation et de co-construction. Ateliers, COPIL et divers échanges (en présentiel ou à distance) ont permis de travailler en collaboration et d'aboutir à l'élaboration d'une stratégie et d'un programme de 90 actions couvrant de nombreux domaines.

L'ensemble de ces actions est **cohérent** (couvrent l'ensemble des objectifs et adresse les principaux enjeux du territoire) et **contribuent de manière positive aux objectifs du PCAET, sans toutefois parvenir à atteindre tous les objectifs chiffrés règlementaires**. Les incidences globales du plan sur l'environnement au sens larges sont susceptibles d'être positives grâce à une intégration des enjeux environnementaux.

Enfin, les actions ayant des incidences potentiellement négatives sur l'environnement ont globalement pris en compte les enjeux environnementaux et feront l'objet d'une attention particulière lors de l'opérationnalisation des actions. C'est en particulier le cas pour les projets de développement des énergies renouvelables (éolien, méthanisation) ou d'aménagement (mobilité), pour lesquels il conviendra de prendre des mesures permettant d'éviter ou réduire au maximum les impacts sur l'environnement. Au regard de ces éléments et du niveau de détail concernant le projet de PCAET, celui-ci n'entraînera pas d'incidences négatives notables sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire des sites Natura 2000 à proximité du territoire (pas de sites sur le territoire).

L'intégration de l'environnement lors de l'opérationnalisation des actions, la mise en place et le suivi des indicateurs environnementaux permettront de suivre ces incidences afin d'adapter les actions ou prendre des mesures de correction adaptées tout au long de la démarche dans le cadre d'un processus d'amélioration continue.

2 PRESENTATION DU PCAET DE VIENNE CONDRIEU AGGLOMERATION

2.1 Particularités du territoire

Vienne Condrieu Agglomération est un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) qui compte plus de 90 000 habitants et 30 communes. Née le 1^{er} janvier 2018, cette agglomération s'étend sur 407 km² et se situe à 30 km au sud de Lyon (Figure 4). Ce territoire est réparti sur les deux rives du Rhône et sur 2 départements, avec 18 communes en Isère et 12 communes dans le Rhône (Figure 5). Il se situe aussi en partie sur le Parc Naturel Régional du Pilat.

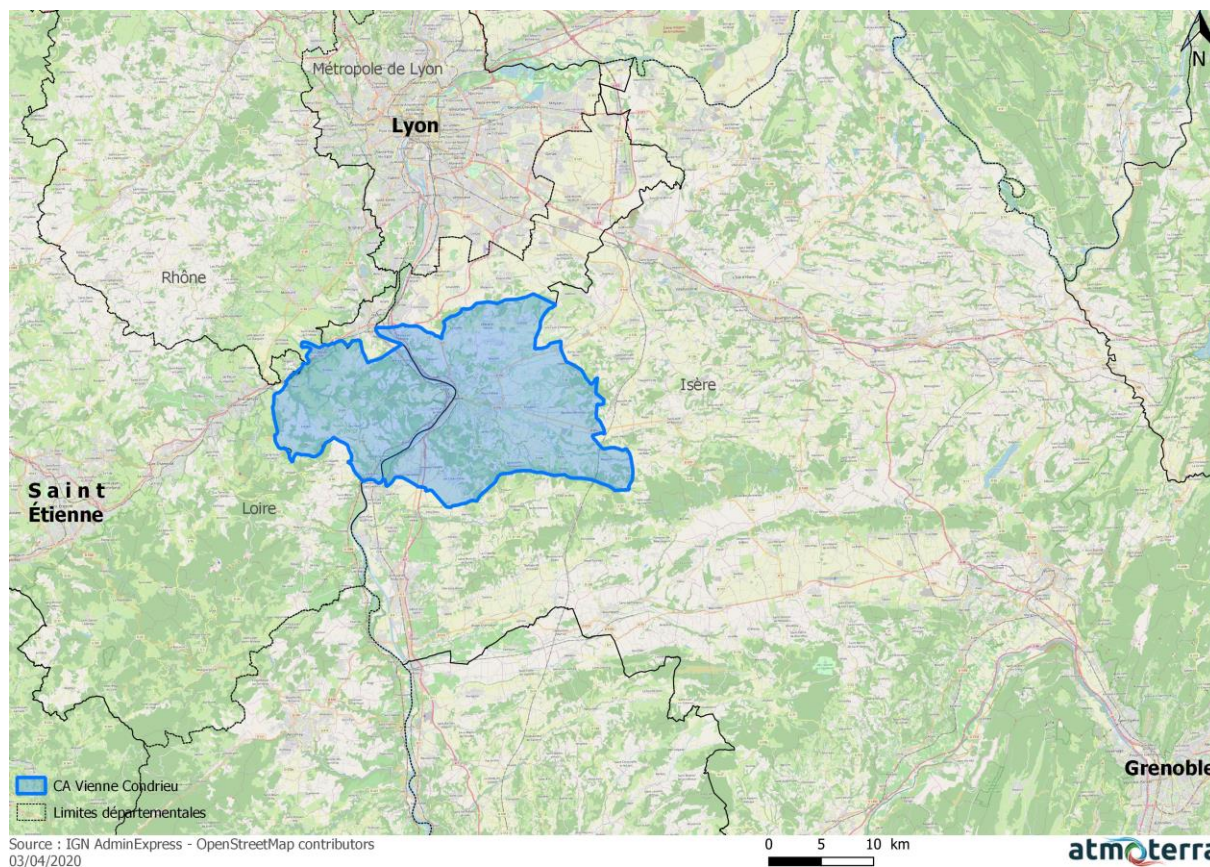


Figure 4 : Localisation de Vienne Condrieu Agglomération

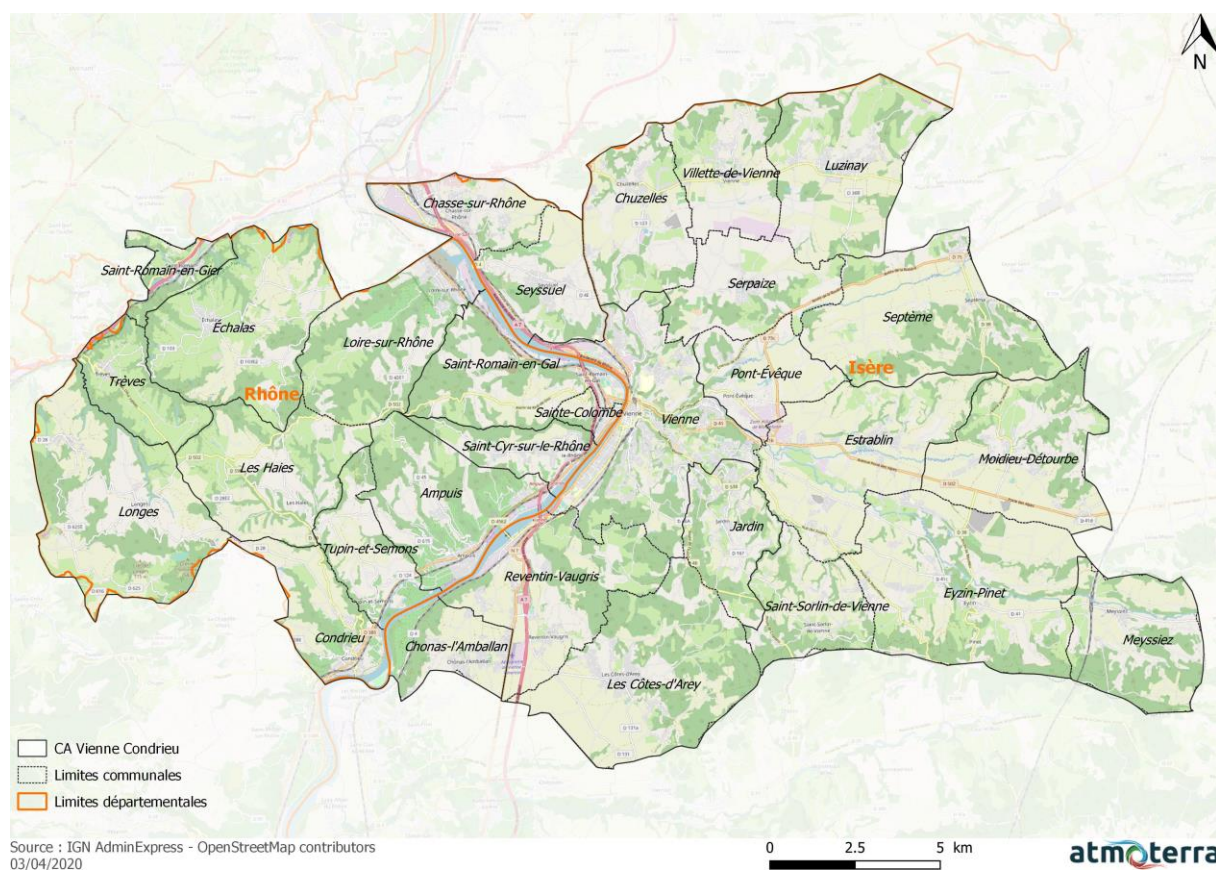


Figure 5 : Les 30 communes de Vienne Condrieu Agglomération

Vienne Condrieu Agglomération s'organise autour d'instances de décision, de réflexion et de concertation :

- Le **Conseil Communautaire**, composé de 51 représentants issu de chaque commune du territoire ;
- Le **Bureau**, qui compte 30 membres ;
- Les **Commissions**, qui travaillent sur les 17 thématiques suivantes : Administration générale, finances, économie – commerce – artisanat, agriculture, aménagement, habitat, petite enfance, insertion – emploi – réussite éducative, cohésion sociale, voirie, assainissement, rivière – gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, environnement et Plan Climat Air Energie, gestion des déchets, transports et déplacements, événements culturels et sportifs de rayonnement communautaire, et équipements sportifs.

Vienne Condrieu Agglomération exerce des **compétences** (des missions) au service des habitants et des entreprises du territoire, dont par exemple :

- Le développement économique / Soutien à l'agriculture locale / Tourisme/ Emploi
- Les transports urbains, interurbains, scolaires et à la demande – Modes doux de déplacement, Plan de déplacements urbains
- L'environnement – Gestion des déchets
- Le Plan Climat Air Énergie Territoriale et Territoire à Énergie positive
- La voirie communautaire
- L'assainissement collectif / non collectif
- Les eaux pluviales, eaux de ruissellement, gestion des rivières, prévention des inondations, (gestion des milieux aquatiques GEMAPI)
- Le programme local de l'Habitat et Instruction du droit des sols
- La petite Enfance et service de téléalarme

- L'action sociale d'intérêt communautaire : jeunesse > point information jeunesse et activités pour les 11-17 ans (sur le territoire des communes de la région de Condrieu)
- Les équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire
- La politique de la ville, plan local d'insertion par l'économie
- L'aménagement de l'espace, Plans Locaux d'Urbanisme, ...

Ces compétences sont résumées dans la figure suivante.

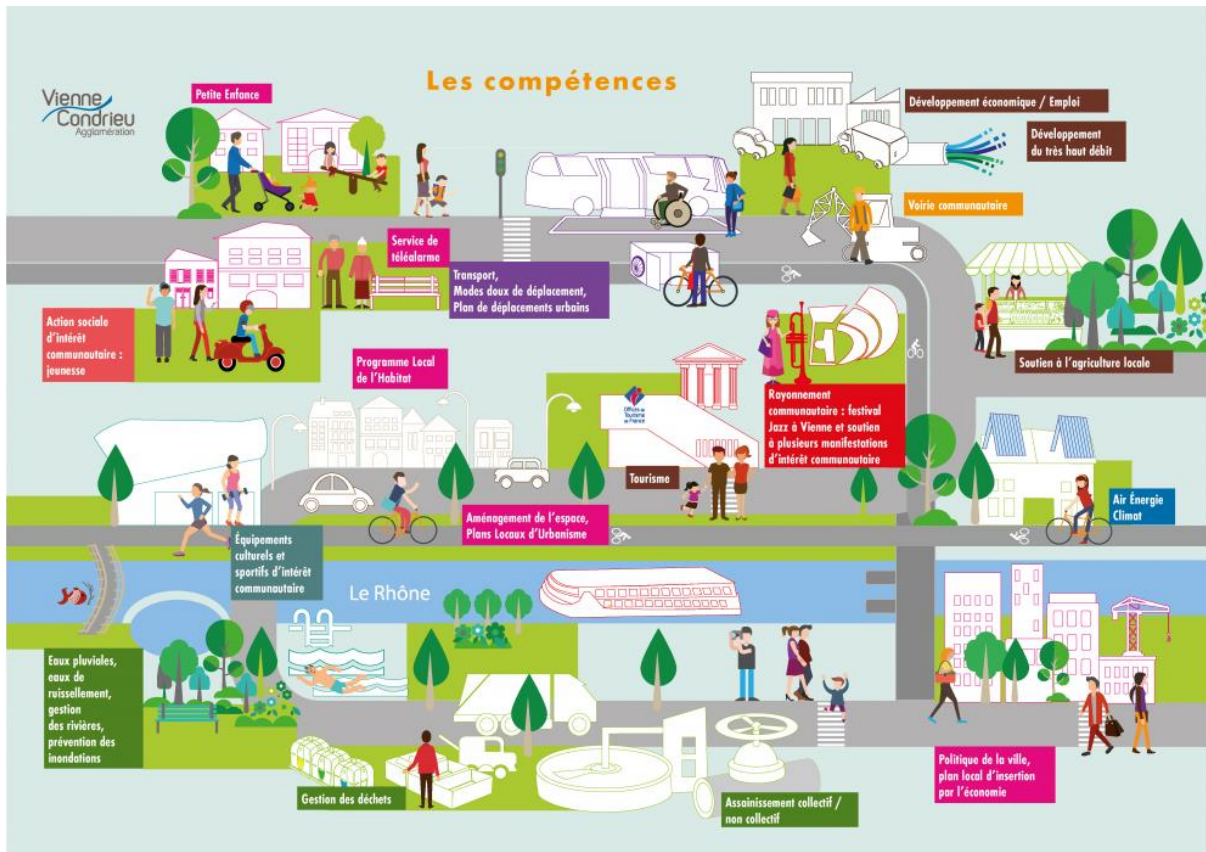


Figure 6 : Les compétences de Vienne Condrieu Agglomération

2.2 Objectifs du PCAET

La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) du 17 août 2015 (n°2015-992) a élargi le domaine d'actions des plans climat-énergie territoriaux (PCET) en y intégrant la thématique « qualité de l'air ». Ainsi, les plans climat-énergie territoriaux (PCET) sont devenus plans climat-air-énergie territoriaux (PCAET). Ils constituent la feuille de route à suivre dans la cadre de la transition énergétique et de lutte contre le changement climatique.

Le PCAET vise principalement à trois objectifs dans un délai de 6 ans :

- **Limiter l'impact du territoire sur le changement climatique ;**
- **Améliorer la qualité de l'air ;**
- **Adapter le territoire au changement climatique pour réduire sa vulnérabilité.**

Via 3 leviers principaux :

- La réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) du territoire ;
- La réduction des consommations d'énergie ;
- Le développement local d'Énergies Renouvelables (EnR).

L'élaboration et la mise en œuvre de ces PCAET ont été confiées aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunales (EPCI) à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants². A ce titre, les EPCI concernés par les PCAET ont été nommés « coordinateurs de la transition énergétique » à l'échelle territoriale.

La Communauté d'Agglomération Vienne Condrieu Agglomération, EPCI de plus de 90 000 habitants, s'est officiellement engagée dans l'élaboration de son PCAET par délibération du 27 juin 2018.

2.3 L'élaboration du PCAET

2.3.1 La démarche globale

La démarche globale est présentée ci-dessous et s'appuie sur la réalisation d'un diagnostic, une phase de stratégie, suivie par l'élaboration d'un programme d'actions qui valide et finalise la démarche.



Figure 7 : Démarche globale du projet de PCAET

Source : schéma réalisé par ATMOTERRA

Cette démarche de PCAET a été réalisée en même temps que les démarches de PLH et PDM.

2.3.2 Un diagnostic territorial comme base de réflexion

Afin de s'assurer la réussite du projet en intégrant l'ensemble des caractéristiques climat air énergie du territoire, et conformément à l'article R. 229-51 du décret n°2016-849 du 28 juin 2016³, un diagnostic comprenant les éléments suivants a été réalisé par l'Agence d'Urbanisme de Lyon, AXENNE et ATMO Auvergne-Rhône-Alpes :

- Une estimation des **émissions territoriales de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques**, ainsi qu'une analyse de leurs possibilités de réduction ;
- Une estimation de la **séquestration nette de dioxyde de carbone** et de ses possibilités de développement, identifiant au moins les sols agricoles et la forêt, en tenant compte des changements d'affectation des terres ; les potentiels de production et d'utilisation additionnelles de biomasse à usages autres qu'alimentaires sont également estimés, afin que puissent être valorisés les bénéfices potentiels en termes d'émissions de gaz à effet de serre, ceci en tenant compte des effets de séquestration et de substitution à des produits dont le cycle de vie est davantage émetteur de tels gaz ;
- Une analyse de la **consommation énergétique finale** du territoire et du potentiel de réduction de celle-ci ;
- La présentation des **réseaux de distribution et de transport d'électricité, de gaz et de chaleur**, des enjeux de la distribution d'énergie sur les territoires qu'ils desservent et une analyse des options de développement de ces réseaux ;

² Article 188 de la loi sur la transition énergétique pour la croissance verte (n°2015-992 du 17 août 2015) et décret 2016-849 du 28 juin 2016 relatif au plan climat-air-énergie

³ Décret n°2016-849 du 28 juin 2016 relatif au plan climat-air-énergie territorial

- Un état de la **production des énergies renouvelables** sur le territoire, détaillant les filières de production d'électricité (éolien terrestre, solaire photovoltaïque, solaire thermodynamique, hydraulique, biomasse solide, biogaz, géothermie), de chaleur (biomasse solide, pompes à chaleur, géothermie, solaire thermique, biogaz), de biométhane et de biocarburants, une estimation du potentiel de développement de celles-ci ainsi que du potentiel disponible d'énergie de récupération et de stockage énergétique ;
- Une analyse de la **vulnérabilité du territoire aux effets du changement climatique**.

Le diagnostic a servi de base pour l'élaboration des stratégies et du programme d'actions du PCAET. Ce diagnostic territorial est présenté dans la Partie Diagnostic du Plan Climat Air Energie Territorial.

2.3.3 Une co-construction avec l'ensemble des acteurs et parties prenantes

2.3.3.1 Gouvernance et mobilisation des acteurs

Le pilotage de l'élaboration du PCAET est assuré par la Commission Air-Energie-Climat-Biodiversité, composée de :

- Représentants des communes
- Services de l'Etat (DDT)
- La région Auvergne-Rhône-Alpes
- L'ADEME
- Le PNR du Pilat
- Le Conseil de Développement,
- ...

2.3.3.2 Définition de la stratégie

La co-construction de la stratégie a été conduite avec les membres de la commission selon la méthode préconisée par l'ADEME, à savoir mener une démarche concertée avec les acteurs et les partenaires :

- Afin d'aboutir à une vision partagée de ce que sera le territoire à moyen et long terme
- De définir une stratégie adaptée aux potentialités du territoire et de définir, en fonction, des objectifs atteignables pour chacun
- De viser une amélioration ambitieuse et pertinente de la situation de départ, vers laquelle il sera possible de tendre grâce aux dynamiques que l'EPCI peut impulser sur son territoire

La co-construction de la stratégie a ainsi suivi un processus en 3 étapes réparties sur autant de commissions :

1. Le partage d'une vision commune du territoire en 2030,
2. La définition et validation des axes stratégiques et de leurs niveaux d'ambitions
3. La définition et validation de la trajectoire du territoire et des objectifs stratégiques par axe. Ces derniers ont été définis sur la base de propositions « libre » des membres de la commission.

Chaque étape a fait l'objet d'un vote interactif.

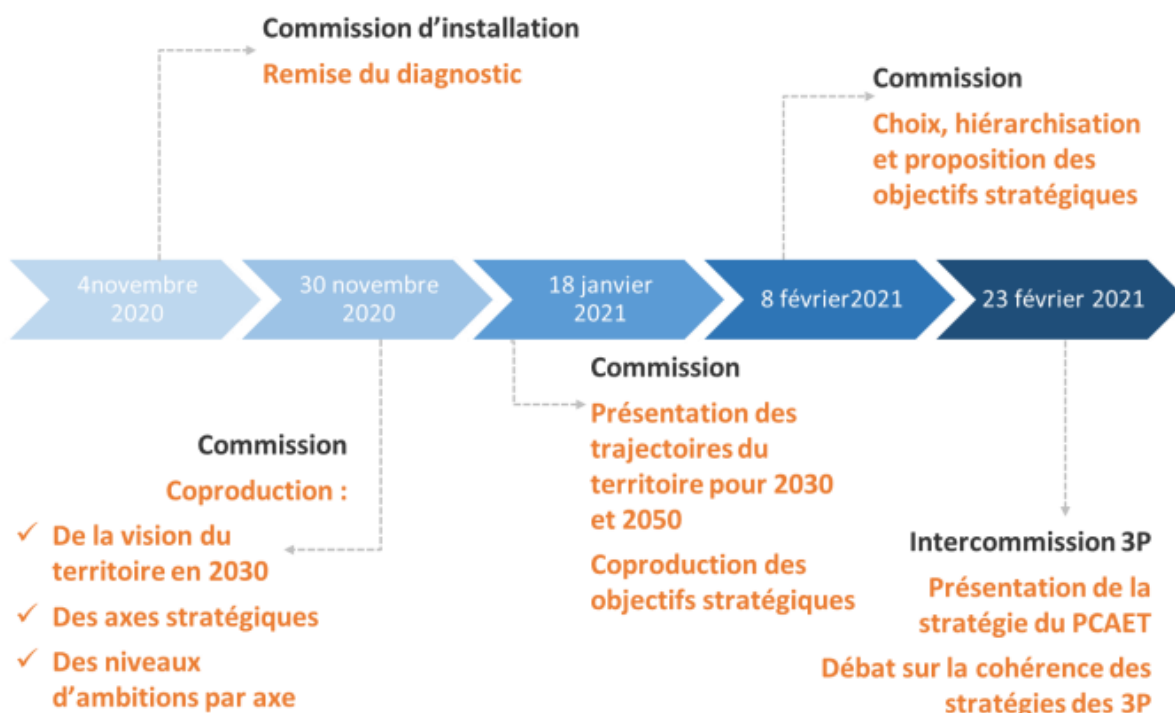


Figure 8 : Les étapes de la construction de la stratégie par la commission

En effet, malgré l'incapacité d'organiser en présentiel des ateliers de travail, une large participation des membres de la commission a été menée pour garantir l'expression libre de tous les élus, partenaires publics et privés concernant la définition des objectifs stratégiques.

Ainsi, des fichiers par axe ont été mis en ligne sur la plateforme collaborative de Vienne Condrieu Agglomération. Chaque membre a pu s'exprimer sur autant d'axes qu'il le souhaitait et émettre autant de propositions d'objectifs stratégiques.

Au total, **32 contributeurs** représentant **22 structures** ont émis **303 propositions d'objectifs stratégiques**.

2.3.3.3 La démarche 3P

En plus des réflexions engagées dans le cadre de chacun des plans (PCAET, PDM et PLH), une démarche commune a été mise en place (démarche 3P) pour éviter les réflexions isolées, mutualiser les moyens de suivi de production et de mobilisation des acteurs, synchroniser les instances de validation et identifier des solutions communes pour des problématiques transversales.

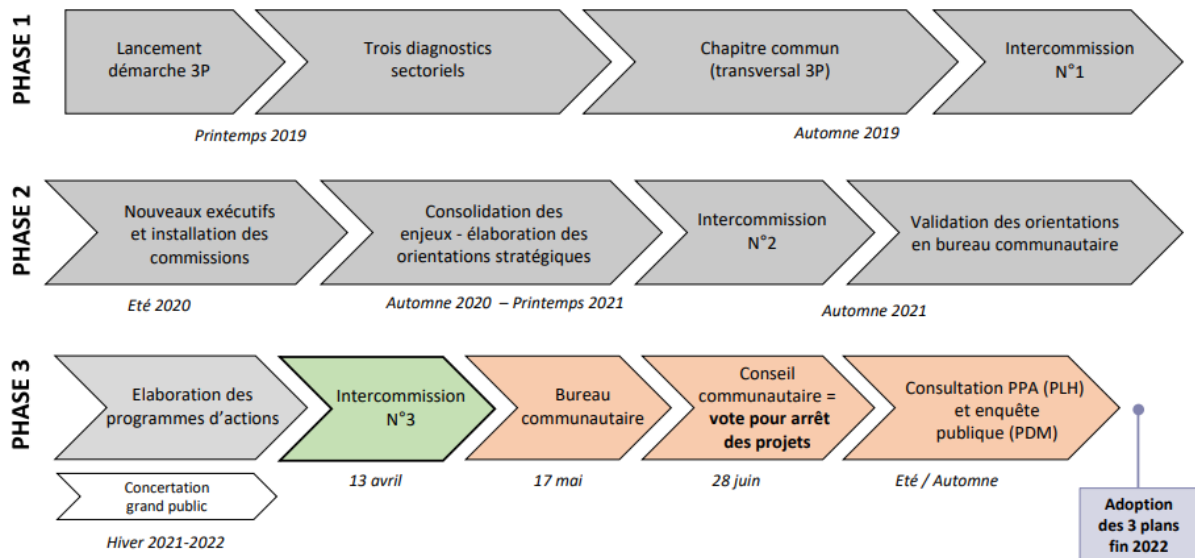


Figure 9 : Calendrier de la démarche 3P

Dans le cadre de cette démarche commune, une concertation grand public a eu lieu de décembre 2021 à février 2022.

Cette concertation a permis de récolter plus de 2500 contributions, avec près de 1600 participants.

Rappel des étapes et chiffres de la participation



3 mois de concertation

11 événements

4 questionnaires en ligne

Près de **1600** participants

Plus de **2500** contributions

10 actions à soutenir et commenter

Figure 10 : Résultats de participation à la concertation grand public

2.3.3.4 Elaboration du programme d'actions

Le plan d'action, en plus de la concertation grand public dans le cadre de la démarche 3P, a aussi été élaboré dans le cadre de plusieurs commissions et ateliers :

- Commission Air-Energie-Climat-Biodiversité : 17 novembre 2021 et 09 mars 2022
- Différents ateliers :
 - Agriculture/sylviculture/espace naturel : 18 janvier 2022
 - Habitat/aménagement/urbanisme/adaptation climat : 25 janvier 2022
 - Energies renouvelables : 7 février 2022

Plateforme participative Dites-nous tout

- Accessible à partir du 8 décembre 2021
- 1 questionnaire principal, 2 questionnaires thématiques, 1 questionnaire à destination des jeunes, 1 boîte à idées et 1 enquête de satisfaction
- 2867 visiteurs et 1312 participants ayant contribué à une ou plusieurs fonctionnalités
- 1888 questionnaires remplis au total (dont 110 au format papier), 157 soutiens et 45 commentaires des idées

4 kiosques citoyens

- Décembre 2021
- Sur les communes de Condrieu, Chasse-sur-Rhône, Echalas et Vienne
- 460 flyers distribués, 80 échanges et 197 contributions

2 cafés des jeunes / micro-trottoirs

- Janvier 2022
- Devant le lycée Galilée (Vienne) et le lycée Ella Fitzgerald (Saint-Romain-en-Gal)
- Un questionnaire spécifique en ligne (48 réponses)
- 82 échanges (219 personnes) et 278 contributions sur le terrain

Youtube Live

- Janvier 2022
- 2h de Live en présence de Thierry Kovacs, Président de l'Agglo
- 30 questions posées, un pic à 50 participants en direct et près de 600 vues de la vidéo

4 ateliers participatifs

- Fin janvier et début février 2022
- Dans les communes de Chuzelles, Ampuis, Estrablin et Sainte-Colombe
- 74 participants et 247 contributions

- o Entreprises au cœur de la transition énergétique : 11 février 2022

Suite à ce travail de co-construction, une première version du programme d'action a pu être établie.

Pour chaque Objectifs Stratégiques, des actions ont été identifiées, puis priorisées et enfin des fiches actions ont été rédigées.

2.4 Présentation du programme d'actions

Le plan d'action du PCAET de Vienne Condrieu Agglomération comprend 90 actions répartis en 7 axes stratégiques.

Tableau 1 : Programme d'actions du PCAET de Vienne Condrieu Agglomération

Axe A : Promouvoir un habitat sain, sobre et économe	
Objectif 1 - Massifier la rénovation énergétique du parc privé	
A1	Pérenniser le service de performance et rénovation énergétique de l'habitat
A2	Remettre sur le marché 50 logements vacants et traiter l'habitat dégradé
A3	Assurer une veille et un accompagnement des copropriétés fragiles
A4	Accompagner la montée en compétence des professionnels du bâtiment autour des enjeux de la rénovation et construction durable
A5	Etudier un programme dédié aux ménages précaires : repérage, accompagnement sociotechnique
Objectif 2 - Encourager la reconversion des systèmes de chauffage polluants et peu performants	
A6	Accélérer le remplacement des systèmes de chauffage au bois inefficients, polluants
A7	Encourager le remplacement de chaudières fioul par des systèmes plus performants, moins polluants (Bois, pompes à chaleur, ...)
Objectif 3 - Poursuivre la rénovation énergétique du parc social	
A8	Poursuivre les efforts de réhabilitation et de renouvellement du parc social
Objectif 4 - Promouvoir urbanisme et construction sobre en carbone et résilient	
A9	Poursuivre la production de logements locatifs sociaux
A10	Renforcer la prise en compte des critères air-énergie-climat dans les documents d'urbanisme et les projets d'aménagement
Axe B : S'engager vers la mobilité décarbonée et durable	
Objectif 5 - Promouvoir et développer les modes actifs	
B1	Adapter les profils de voiries et les espaces publics dans les centralités pour assurer un partage privilégiant les modes actifs
B2	Etudier la faisabilité d'intégration des TC et modes actifs sur les ponts existants, réhabilitations et créations d'ouvrage
B3	Réaliser un schéma directeur cyclable et initier sa mise en œuvre
B4	Réaliser un plan piéton et initier sa mise en œuvre
B5	Harmoniser le règlement dans les documents d'urbanisme et imposer des locaux vélos confortables dans les constructions neuves

Objectif 6 – Accompagner la reconversion du parc de véhicules particuliers et professionnels	
B6	Optimiser, encourager et accompagner la transition énergétique des parcs de véhicules des employeurs publics et privés
B7	Développer des stations aux énergies alternatives
B8	Faciliter le déploiement d’infrastructures de recharge des véhicules électriques sur l’ensemble du territoire
Objectif 7 – Renforcer l’offre de transport en commun et faciliter l’intermodalité	
B9	Valoriser et développer le port multimodal industrialo-portuaire de Loire-sur-Rhône
B10	Valoriser le site embranché fer à Saint-Romain-en-Gal en développant sa fonction logistique
B11	Accroître et optimiser l’offre de services
B12	Développer le Maas et rendre plus accessible l’information multimodale
B13	Améliorer les conditions de circulation des bus et des cars
B14	Privilégier l’urbanisation à proximité des gares et du réseau L’va
B15	Intégrer de manière raisonnée le stationnement autour des gares du territoire
B16	Renforcer le caractère multimodal de la gare de Vienne
B17	Renforcer l’attractivité autour des gares du territoire
Objectif 8 – Développer les alternatives à la voiture individuelle	
B18	Travailler sur la réduction des vitesses sur les grands axes circulés
B19	Protéger les établissements recevant du public sensible exposés aux nuisances
B20	Inciter les employeurs à recourir à l’autopartage pour faciliter l’extension du parc et son usage par les particuliers
B21	Etudier la faisabilité d’interdire le trafic de transit PL
B22	Définir un plan d’actions en matière de logistique urbaine (dernier kilomètre)
B23	Finaliser et mettre en œuvre une stratégie de positionnement de P+R
B24	Accentuer la promotion et le recours au covoiturage
Objectif 9 – Encourager le recours au télétravail dans le tertiaire de bureaux	
B25	Encourager un urbanisme permettant de réduire les besoins de mobilité motorisée
Axe C : Accompagner la transition agricole	
Objectif 10 – Préserver voire augmenter les capacités de stockage du carbone	
C1	Développer des solutions de broyage des déchets végétaux
C2	Favoriser une gestion durable des forêts
C3	Promouvoir le système de haies bocagères et les pratiques d’agroécologie

Objectif 11 – Accompagner les changements de pratiques agricoles	
C4	Soutenir à la mise en place de maraîchers : animation foncière et aide à l’installation
C5	Accompagner la transition de l’agriculture vers plus de valeur ajoutée et de qualité : agriculture biologique, agriculture raisonnée, certification Haute Valeur Environnementale, agri éthique, appellation, transformation à la ferme
C6	Accompagner l’évolution des pratiques agricoles pour réduire les impacts
C7	Etudier comment accompagner les exploitations à réduire leur consommation énergétique
Objectif 12 – Anticiper les effets du changement climatique pour maintenir les capacités de production et leur qualité	
C8	Accompagner au changement de production végétales et animales et des pratiques associées
Objectif 13 – Encourager de nouvelles solutions de gestion et d’exploitation des espaces naturels et agricoles	
C9	Prendre en compte les enjeux agricoles dans les documents d’urbanisme et lors de la définition des projets d’aménagement
C10	Préserver les espaces agricoles stratégiques, en s’appuyant sur les outils comme les PAEN, ZAP
Objectif 14 – Développer les circuits courts	
C11	Promouvoir les circuits courts dans les évènements
C12	Répertorier et faire connaître les lieux de vente en circuit court, établir un support simple d’identification pour valoriser les produits
C13	Soutenir le développement de points de vente collectifs ou de distribution des produits locaux
C14	Encourager les circuits courts dans les entreprises, restaurants, hôtels, associations ...
Axe D : Améliorer la performance environnementale et l’attractivité de l’économie locale	
Objectif 15 – Exemplarité de la collectivité publique	
D1	Développer la commande publique de produits locaux (cantines, collectivités)
D2	Poursuivre le verdissement des flottes de véhicules des services publics
D3	Poursuivre l’optimisation de l’éclairage public
D4	Poursuivre la rénovation énergétique du patrimoine public
D5	Accélérer l’installation de systèmes ENR sur le patrimoine bâti public
D6	Poursuivre le développement de ZA solaire
D7	Assurer un processus d’achat responsable
D8	Favoriser la mutualisation des achats entre communes
D9	Développer la gestion différenciée des espaces verts
Objectif 16 - Accompagner la transition énergétique des acteurs économiques locaux	
D10	Accélérer la rénovation et réduire l’impact environnementale des activités commerciales

D11	Faciliter les actions d'économies circulaires dans le commerce
D12	Etudier comment accompagner les entreprises dans la rénovation énergétique, leur management énergétique et la décarbonisation de leur activité
D13	Poursuivre les démarches d'Ecologie Industrielle et Territoriale
Objectif 17 - Développer une économie circulaire et sensibiliser les entreprises aux écogestes	
D14	Inciter et soutenir la réalisation de plans de mobilité employeurs
D15	Faire émerger des sites et des filières pour favoriser le tri et réemploi des déchets professionnels et matériaux dans l'aménagement, la construction, la déconstruction et la rénovation
Objectif 18 - Accélérer la transition écologique de l'activité touristique	
D16	S'assurer que le développement touristique s'appuie sur des offres de mobilités durables
Axe E : Stimuler la production des énergies renouvelables	
Objectif 19 - Soutenir la filière solaire photovoltaïque et thermique	
E1	Encourager le développement de la production d'énergie renouvelable sur les habitations
E2	Accélérer l'installation de panneaux solaires sur le patrimoine bâti des entreprises, parking et exploitation agricole
E3	Développer les centrales photovoltaïques au sol sur les friches ou délaissées et en faire des projets exemplaires
Objectif 20 - Favoriser le développement des autres ENR	
E4	Soutenir le développement des ENR et en particulier les réseaux de chaleur et la géothermie
E5	Soutenir le développement d'un écosystème bois-énergie
E6	Accompagner la mise en œuvre du projet Agrométhà et valoriser les garanties d'origine
Axe F : Accompagner les changements de comportement	
Objectif 21 - Mettre en place une gouvernance et une dynamique territoriale	
F1	Animer, suivre et évaluer le PCAET en mobilisant l'ensemble des acteurs du territoire
F2	Etudier l'accompagnement des collectifs de citoyens qui portent des projets sur l'énergie et l'écologie
Objectif 22 - Informer et sensibiliser les citoyens aux enjeux de la transition écologique	
F3	Assurer un programme d'animations et de sensibilisation annuel grand public sur l'énergie, la qualité de l'air, l'eau...
F4	Promouvoir l'eau potable "du robinet"
F5	Sensibiliser les scolaires et le jeune public à la transition écologique
Objectif 23 - Créer une dynamique de réduction et de réutilisation des déchets	
F6	Intensifier le compostage de proximité sous toutes ses formes
F7	Accompagner l'émergence de ressourceries

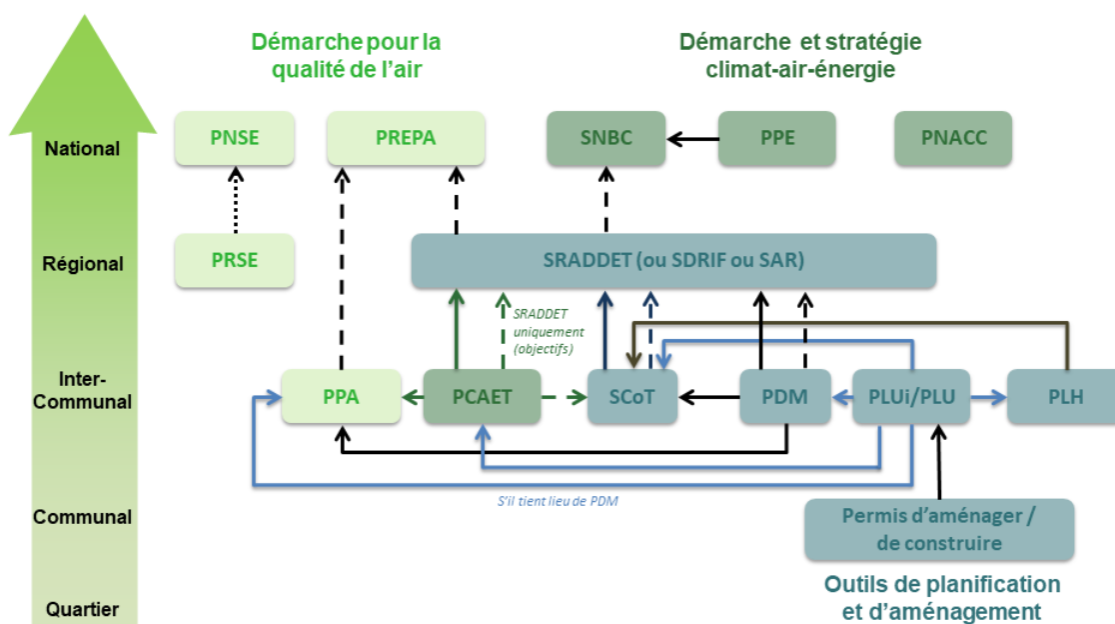
F8	Faire une étude tarification incitative pour le financement service public gestion des déchets ménagers et assimilés
F9	Développer une filière autour des déchets agricoles et alimentaires avec des outils territoriaux
Objectif 24 - Encourager la mobilité durable	
F10	Sensibiliser les habitants, faire connaître et tester les modes alternatifs à l'autosolisme
F11	Inciter et soutenir la réalisation de plans de mobilité scolaires
Objectif 25 - Promouvoir une alimentation saine et moins carbonée	
F12	Travailler en lien avec les écoles, les cantines pour réduire l'empreinte carbone et le gaspillage alimentaire
F13	Etudier le développement et la promotion des jardins partagés
Objectif 26 - Informer et sensibiliser les habitants aux effets attendus du changement climatique	
F14	Informier et conseiller la population sur la qualité de l'air et les alertes pollution
Axe G : Se préparer au changement climatique	
Objectif 27 - Encourager la lutte contre îlots de chaleur urbains	
G1	Végétaliser et désimperméabiliser progressivement l'espace public lors des aménagements
G2	Créer des espaces publics accessibles garantissant un confort d'usage
Objectif 28 - Tendrer vers une gestion raisonnée de la ressource en eau	
G3	Préserver la ressource en eau
G4	Préserver la qualité de l'eau à la source
Objectif 29 - Anticiper les risques émergents et garantir la continuité du service public	
G5	Etudier comment disposer d'un plan d'urgence en cas d'aléas climatiques et raréfaction des ressources

3 ARTICULATION AVEC LES AUTRES PLANS ET LES DOCUMENTS D'URBANISME

3.1 Articulation du PCAET avec les outils de planification réglementaires

Le PCAET s'articule avec d'autres outils de planification relatifs aux thématiques climat-air-énergie ainsi que les documents d'urbanisme réglementaires. Le PCAET devra ⁴ :

- « **Être compatible avec** » certains documents, c'est-à-dire qu'il ne devra pas entrer « en contradiction avec les options fondamentales » de ces documents
 - Le Schéma Régional Climat-Air-Energie (SRCAE) ou les règles du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET)
 - Le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) quand il est en place sur le territoire concerné
- « **Prendre en compte** » d'autres documents, c'est-à-dire qu'il ne devra pas « ignorer ni s'éloigner des objectifs et des orientations fondamentales de ces documents »
 - Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) qui concerne le périmètre du PCAET
 - Les objectifs du SRADDET et de la stratégie nationale bas carbone (SNBC) tant que le schéma régional ne les a pas lui-même pris en compte



Légende:

- > « Doit être compatible avec » signifie « ne pas être en contradiction avec les options fondamentales »
- - - - -> « Doit prendre en compte » signifie « ne pas ignorer ni s'éloigner des objectifs et des orientations fondamentales »
-> Constitue un volet

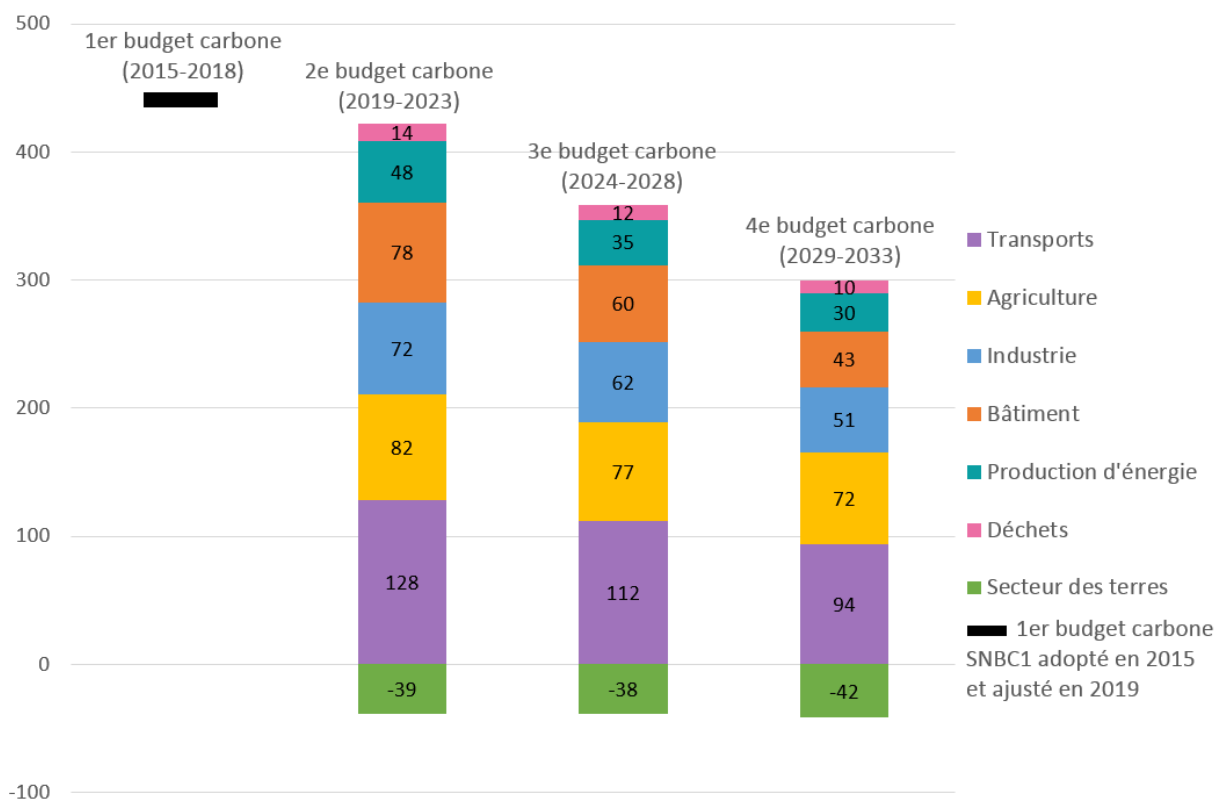
Source : ADEME, 2022

Figure 11 : Articulation du PCAET avec les autres documents de planification et/ou d'urbanisme

⁴ADEME, 2016, PCAET, COMPRENDRE, CONSTRUIRE ET METTRE EN ŒUVRE, ISBN : 979-10-297-0321-8 - Novembre 2016

3.1.1 Articulation du PCAET avec la Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC)

La Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC) a été définie par la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) et précisée par le décret n°2015-1491 du 18 novembre 2015 relatif aux budgets carbone nationaux et à la stratégie nationale bas-carbone⁵. Elle vise à guider la transition vers une économie bas-carbone et durable en orientant tous les secteurs d'activité dans la mise en œuvre de stratégies et d'actions visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES). Adoptée pour la première fois en 2015, **la SNBC a été révisée en 2018-2019, en visant d'atteindre la neutralité carbone en 2050 (ambition rehaussée par rapport à la première SNBC qui visait le facteur 4, soit une réduction de 75 % de ses émissions GES à l'horizon 2050 par rapport à 1990)**. Ce projet de SNBC révisé a fait l'objet d'une consultation du public du 20 janvier au 19 février 2020. La nouvelle version de la SNBC (dite « SNBC 2 ») et les budgets carbone pour les périodes 2019-2023, 2024-2028 et 2029-2033 ont été adoptés par décret le 21 avril 2020. Le décret n°2020-457⁶ a fixé les objectifs sur le moyen terme avec des budgets « carbone », réparties par secteur, pour ces 3 périodes.



Source : Ministère de la Transition énergétique et solidaire - SNBC – La trajectoire cible et les budgets carbone

Figure 12: Répartition sectorielle indicative des budgets-carbone

Les objectifs de réduction des émissions de GES par secteur à horizon 2030 et 2050 par rapport à 2015 sont détaillés dans le Tableau 2.

⁵ Ministère de la Transition écologique et solidaire – Stratégie Nationale Bas-Carbone – site web consulté en juillet 2018

⁶ Décret n° 2020-457 du 21 avril 2020 relatif aux budgets carbone nationaux et à la stratégie nationale bas-carbone

Tableau 2 : Objectifs de réduction des émissions de GES par secteur

Source : SNBC 2

	Objectifs chiffrés (en 2030, par rapport à 2015)	Objectifs chiffrés (en 2050 par rapport à 2015)
Transport	-28%	Décarbonation complète
Bâtiment	-49%	Décarbonation complète
Agriculture	-19%	-46%
Industrie	-35%	-81%
Production d'énergie	-33%	Décarbonation complète
Déchets	-37%	-66%

Pour répondre à ces objectifs, une action territoriale est nécessaire. Dans ce cadre, le schéma régional climat-air-énergie (SRCAE), aujourd'hui SRADDET, et les PCAET ont été désignés comme étant un outil efficace⁷ de la SNBC au niveau régional et territorial.

Conjointement à la SNBC 2, la Programmation Pluriannuelle de l'Energie (PPE) fixe les priorités d'action de la politique énergétique du gouvernement pour les dix prochaines années (2019-2028). Les objectifs chiffrés sont fixés dans le décret n°2020-456 relatif à la programmation pluriannuelle de l'énergie.

3.1.2 Articulation du PCAET avec le PREPA

Les politiques nationales visant à réduire les émissions atmosphériques et à améliorer la qualité de l'air sont définies par le PREPA⁸ qui définit les mesures à prendre en compte pour les différents secteurs pour la période 2017-2021. Les objectifs nationaux de réduction des émissions de polluants atmosphériques ont été inscrits dans le Code de l'Environnement⁹.

Ainsi, en application de l'article L. 222-9 du code de l'environnement, sont fixés les objectifs suivants de réduction des émissions anthropiques de polluants atmosphériques pour les années 2020 à 2024, 2025 à 2029, et à partir de 2030 :

Tableau 3: Objectifs de réduction des émissions de polluants atmosphériques

	Années 2020 à 2024	Années 2025 à 2029	A partir de 2030
Dioxyde de Soufre (SO ₂)	-55%	-66%	-77%
Oxydes d'Azote (NO _x)	-50%	-60%	-69%
Composés Organiques Volatils autres que le méthane (COVNM)	-43%	-47%	-52%
Ammoniac (NH ₃)	-4%	-8%	-13%
Particules fines (PM _{2.5})	-27%	-42%	-57%

Les objectifs de réduction sont définis par rapport aux émissions de l'année de référence 2005. Ces objectifs de réduction s'appliquent dans le cadre des objectifs à fixer du PCAET.

3.1.3 Articulation du PCAET avec le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) Auvergne-Rhône-Alpes

L'article 10 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dit loi NOTRe prévoit que le Schéma régional d'aménagement de développement de territoire (SRADT) devienne le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET). Le SRADDET devra, dès 2019, intégrer et fusionner plusieurs documents régionaux sectoriels (SRCAE, Intermodalité, Cohérence écologique, Déchets...) pour

⁷ ADEME, PCAET Comprendre, construire et mettre en œuvre, 2016

⁸ Arrêté du 10 mai 2017 établissant le plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques

⁹ Décret n° 2017-949 du 10 mai 2017 fixant les objectifs nationaux de réduction des émissions de certains polluants atmosphériques en application de l'article L. 222-9 du code de l'environnement

permettre une meilleure cohérence des objectifs communs. Le SRADDET permettra aussi de prendre en compte la nouvelle organisation territoriale et la création des 13 grandes Régions en redéfinissant des objectifs communs dans chaque nouvelle région.

Sur la région Auvergne-Rhône-Alpes, le SRADDET a été adopté par le Conseil régional les 19 et 20 décembre 2019 et a été approuvé par arrêté du préfet de région le 10 avril 2020. Un rapport d'objectifs est disponible pour ce SRADDET. Ce rapport d'objectifs comporte des objectifs chiffrés sur le volet air (Tableau 4), ENR et consommation d'énergie (Tableau 5). La conformité du PCAET avec ces objectifs a été vérifiée.

Tableau 4 : Objectifs chiffrés du SRADDET AURA pour les émissions de polluants atmosphériques

Polluants atmosphériques	Objectifs régionaux SRADDET AURA à l'horizon 2030	Objectifs régionaux SRADDET AURA à l'horizon 2050
	Par rapport aux données de 2015	
NO2	-44 %	-78 %
PM10	-38 %	-52 %
PM2.5	-47%	-65 %
COVNM	-35 %	-51 %
NH3	-5 %	-11 %
Par rapport aux données de 2005		
SO2	-72 %	-74 %

Tableau 5 : Objectifs chiffrés du SRADDET AURA sur le plan énergétique

	Horizon	Objectifs régionaux SRADDET AURA
Production EnR (part dans la consommation énergétique)	A l'horizon 2030 par rapport aux données de 2015	+38 %
	A l'horizon 2050 par rapport aux données de 2015	+62 %
Consommation Energétique	A l'horizon 2030 par rapport aux données de 2015	-15 %
	A l'horizon 2050 par rapport aux données de 2015	-34 %

3.1.4 Articulation du PCAET avec le PPA

Le Plan de Protection de l'Atmosphère de l'agglomération lyonnaise (PPA 2) a été approuvé par l'arrêté préfectoral le 26 février 2014. C'est un document administratif obligatoire pour certaines collectivités (toute agglomération de plus de 250 000 habitants, et autres zones du pays où les valeurs limites et les valeurs cibles sont dépassées ou risquent de l'être). Il a été instauré par la loi LAURE (Loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Énergie). Ce Document a été complété en 2018 par une feuille de route pour la qualité de l'air et de mesures complémentaires en 2018.

A la suite d'une évaluation conduite fin 2019 par l'État, une nouvelle révision a été décidée, afin notamment de reprendre les objectifs à atteindre, revoir à la hausse les ambitions du plan d'actions et intégrer de nouveaux leviers de réduction des émissions. En termes d'objectifs, le PPA 3 de l'agglomération lyonnaise devra en particulier permettre de ramener les concentrations d'oxydes d'azote en deçà des seuils réglementaires dans le délai le plus court possible, de réduire l'exposition

moyenne des populations aux particules et de contenir la hausse des concentrations d'ozone, enjeu non pris en compte dans les précédents PPA.

Le PPA 3 de l'agglomération lyonnaise a été approuvé lors du comité de pilotage du 22 septembre 2022. L'arrêté interpréfectoral d'approbation a été signé le 24 novembre 2022. Il traduit la stratégie portée par l'État et les acteurs du territoire pour la période de **2022 à 2027**.

L'ensemble de Vienne Condrieu Agglomération est concerné par le PPA 3 de l'agglomération lyonnaise alors que dans le PPA précédent seules les communes de Chasse-sur-Rhône et de Loire-sur-Rhône étaient concernées.



Source : DREAL 2022

Figure 13 : Carte du périmètre du PPA 3 (jaune) et territoires associés (bleu)

La carte ci-dessus rend compte du nouveau périmètre du PPA3 lequel regroupera donc dorénavant le territoire entier de 9 intercommunalités : la métropole de Lyon, les CC de l'est lyonnais, du Pays de l'Ozon, de la Vallée du Garon, de Miribel et du Plateau, de la Côtière à Montluel, d'Entre Bièvre et Rhône, de Lyon Saint-Exupéry en Dauphiné ainsi que la CA de Vienne et Condrieu.

Ce nouveau périmètre regroupe donc 167 communes, dont 79 qui n'étaient pas dans le PPA2. Il présente une importante extension au sud sur l'Isère rhodanienne (décidée en raison des dépassements récurrents des valeurs limites réglementaires à la station de mesure de Salaise-sur-Sanne), A l'inverse, quelques communes de l'ouest lyonnais, du nord et du nord-ouest de l'agglomération sortent en raison d'enjeux plus modérés sur leurs émissions et l'exposition de leur population et/ou d'une bonne prise en compte globale de la qualité de l'air dans d'autres démarches territoriales.

Synthèse des entrées-sorties des territoires entre PPA2 et PPA3

- Territoires hors PPA2 entrant dans le nouveau périmètre :
 - CC Entre Bièvre et Rhône (EBER) (37 communes, 0 dans PPA2)
 - CC de Lyon Saint-Exupéry en Dauphiné (LYSED) (6 communes, 0 dans PPA2)
- EPCI partiellement couverts par le PPA2, entièrement intégrés dans PPA3 :
 - CC de Miribel et du Plateau (CCMP) (6 communes, dont 4 étaient dans le PPA2)
 - **CA Vienne Condrieu (CAVC) (30 communes, dont 2 étaient dans le PPA2)**
 - CC de la Côtière à Montluel (CCCM) (9 communes, dont 3 étaient dans le PPA2)
- EPCI partiellement intégrés au PPA2, non conservés dans PPA3 :
 - CC Beaujolais Pierres Dorées (BPD) (12 communes)
 - CC Dombes Saône Vallée (DSV) (8 communes)
 - CC du Pays Mornantais (COPAMO) (1 commune)
 - CC des Vallons du Lyonnais (CCVL) (4 communes)
 - CC du Pays de l'Arbresle (CCPA) (2 communes)

Ce PPA est composé d'un plan d'action décliné 35 actions, regroupées en 20 défis, autour de 5 thématiques sectorielles ou transversales.

Le présent PCAET devra être compatible avec le PPA 3 de l'agglomération lyonnaise. Celui-ci renforce les exigences avec des objectifs biennaux à compter de 2022 et la nécessité d'une étude d'opportunité sur la création d'une ou plusieurs zones à faibles émissions mobilité (ZFE-m). Cette étude a été réalisée en 2022 et intégrée au présent PCAET.

3.1.5 Articulation du PCAET avec le SCOT

Un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) est un outil de conception qui vise à définir les politiques d'un territoire à partir des enjeux et objectifs qui ont été mis en avant pour le territoire et ses habitants tout en intégrant les principes de développement durable. Il comprend : un rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) et le document d'orientation et d'objectifs (DOO)¹⁰.

Le SCoT des Rives du Rhône a été arrêté en conseil syndical le 14 février 2019. Il réunit 153 communes, regroupées en 6 intercommunalités :

- La Communauté d'Agglomération d'Annonay Rhône Agglo (29 communes) ;

¹⁰ Ministère de la Cohésion des Territoires, « Schéma de cohérence territoriale »

- La Communauté d'Agglomération de Vienne Condrieu Agglomération (30 communes) ;
- La Communauté de Communes du Pays Roussillonnais et la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire (37 communes – fusion au 1^{er} janvier 2019) ;
- La Communauté de Communes du Pilat Rhodanien (14 communes) ;
- La Communauté de Communes Porte de DrômArdèche (35 communes) ;
- La Communauté de Communes du Val d'Ay (8 communes).

Les 4 grandes orientations du DOO du SCoT des Rives du Rhône sont les suivantes :

- Valoriser les différentes formes d'économie locales ;
- Intégrer les composantes environnementales et paysagères dans le développement du territoire ;
- Améliorer les conditions d'accessibilité et de mobilité pour les habitants et les entreprises ;
- Offrir des logements à tous dans des cadres de vie diversifiés, tous de qualité.

Le projet de PCAET devra prendre en compte les grandes orientations du SCoT.

3.1.6 Articulation du PCAET avec les PLUi et PLU

Un Plan Local d'Urbanisme est « un document d'urbanisme qui, à l'échelle d'un groupement de communes (PLUi) ou d'une commune (PLU) établit un projet global d'urbanisme et d'aménagement »¹¹. Il vise à orienter et à encadrer les initiatives en matière d'occupation des sols, d'habitats, de mobilité, de bruits.... Il peut remplacer d'autres documents d'urbanisme tels que le Programme Local de l'Habitat (PLH) et le Plan de Déplacements Urbains (PDU).

Actuellement, sur le territoire, 29 communes sont concernées par un PLU. Ainsi, seule la commune de Loire-sur-Rhône n'a pas de PLU et est donc soumise au RNU (Règlement Nationale d'Urbanisme), mais un PLU est en cours d'élaboration. Un PLUi est également en cours de réflexion.

Tout au long de la démarche, l'articulation du PCAET avec la SNBC, le SRADDET Auvergne-Rhône-Alpes, le PPA de l'agglomération lyonnaise, ainsi qu'avec le SCoT a été considérée.

¹¹ Ministère de la Cohésion des Territoires, « Plan Local d'Urbanisme Intercommunal »

3.2 Les autres plans à considérer

Au-delà de l'aspect réglementaire, le PCAET est susceptible d'interagir avec les objectifs d'autres plans et programmes. La liste (non exhaustive) des plans concernés est présentée ci-après.

Ceux-ci ont été intégrés tout au long de la démarche de construction des stratégies et actions afin d'obtenir des actions spécifiques adaptées au territoire mais également cohérentes avec les attentes des autres plans réglementaires.

Tableau 6 : Liste des plans à considérer

	Plans, schémas et programmes	Concerné	Non-concerné	Relations réglementaires
Documents nationaux	SNBC	X		X
	PREPA	X		X
	PNACC	X		
	PPE	X		
Documents régionaux ou de bassin	SRADDET	X (SRADDET AURA approuvé le 10 avril 2020)		X
	SRCE	X (SRCE Rhône-Alpes 2014)		
	PRSE	X (PRSE 3 AURA 2017-2021)		
	Schéma Régional Biomasse	X (SRB AURA 2019-2023)		
	Charte de Parc Naturel Régional	X (Charte de Parc naturel régional du Pilat)		
	SDAGE	X (SDAGE Rhône-Méditerranée 2016-2021)		
	PPA	X (incluant le territoire de VCA)		X
Documents territoriaux	SAGE		X	
	SCoT	X (SCoT des Rives du Rhône)		X
	PPRI	X (PPRI du Rhône et du Gier)		
	PDM		X (en cours d'élaboration)	
	PLUi		X	X
	PLU	X (29 communes concernées)		X

La cohérence du PCAET avec les principaux plans et schémas est présentée au § 9 du présent document.

3.3 Articulation du PCAET avec les démarches volontaires

Vienne Condrieu Agglomération est engagée dans plusieurs démarches volontaires qui pourront permettre de faciliter la mise en œuvre du PCAET.

En effet, Vienne Condrieu Agglomération est engagée dans la transition énergétique de son territoire à travers la démarche **Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte** (TEPOS) pour l'horizon 2050 et la labellisation **Cit'ergie** (maintenant appelée Territoire Engagé Transition Ecologique) . La démarche TEPOS en est maintenant sur sa deuxième version (TEPOS 2 2021-2024). La démarche Territoire Engagé Transition Ecologique, interrompues lors de la fusion des deux EPCI, est en cours d'actualisation.

Le fonds de financement du Territoire à Energie Positive pour La Croissance Verte a été orienté sur différents thèmes :

- La rénovation de l'éclairage public des communes. Une diminution de plus de 50 % des consommations et une production d'énergie renouvelable de la part des communes d'ici 2025 est attendue ;
- La rénovation énergétique de 2 gymnases de Vienne Condrieu Agglomération situé à Pont-Évêque et à Seyssuel avec comme objectif 35 % de diminution des consommations ;
- L'achat de 3 bus et 2 bennes à ordures ménagères roulant au biogaz. En prenant en charge le surcoût de l'achat des véhicules au GNV (Gaz Naturel Véhicule) et en lien avec la future production de biogaz à partir des boues de la STEP, la stratégie TEPOS est parfaitement illustrée ;
- Récupération de calories des eaux du stade nautique. Il s'agit de diminuer la consommation énergétique du stade nautique en récupérant les calories des eaux de lavage des filtres et de renouvellement des bassins. Une économie de 250 MWh /an et de 6 500 m³ d'eau / an est attendue.
- Fond Nature en ville et biodiversité , ce fonds vise à :
 - favoriser le développement de ruches en milieu urbain en partenariat avec le Programme National Abeille sentinelle de l'environnement,
 - soutenir les opérations qui visent à réduire les phénomènes d'îlots de chaleurs urbains par la revégétalisations
 - acquérir du matériel agricole de lutte contre les plantes invasives comme l'ambrosie.

L'agglomération s'appuie également sur le travail de l'ancienne agglomération ViennAgglo, qui, dès 2009, avait élaboré un **Plan Climat**.

Vienne Condrieu Agglomération a aussi souhaité faire de la **zone d'activités du Rocher** une **zone exemplaire** en matière de développement durable. L'Agglo a ainsi impulsé un partenariat d'envergure visant à équiper en panneaux photovoltaïques tous les bâtiments de la zone (20 000 m²).

4 L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE STRATEGIQUE COMME OUTIL D'AIDE A LA DECISION

4.1 Définition et objectifs

L'évaluation environnementale stratégique est une démarche itérative entre l'acteur en charge de l'élaboration du plan et l'évaluateur, en charge de la réalisation de l'EES. Elle vise à s'assurer de la prise en compte de l'ensemble des enjeux environnementaux et sanitaires. L'EES se présente comme un véritable outil d'analyse et d'aide à la décision dans le sens où elle permet aux différents acteurs d'avoir connaissance des différents enjeux et de mieux apprécier les conséquences de leurs décisions sur l'environnement.

Dans le cadre de l'élaboration d'un PCAET, l'EES doit permettre de représenter le meilleur compromis entre les objectifs en matière de qualité de l'air, d'énergie et de climat et les autres enjeux environnementaux identifiés sur le territoire.

4.2 Cadre juridique

L'article R122-17 du Code de l'environnement énumère la liste des plans et programmes devant faire l'objet d'une EES. Le PCAET, considéré comme étant susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement fait partie de cette liste et doit donc être soumis à une évaluation environnementale.

Le contenu de cette étude doit se conformer aux attentes de l'article R122-20 du Code de l'environnement, qui en décrit le contenu.

Ainsi, le présent dossier constitue, conformément à l'article R122-17 du Code de l'environnement, l'évaluation environnementale du Plan Climat Air Energie Territorial de Vienne Condrieu Agglomération. Le contenu de cette étude a été élaboré afin de se conformer aux attentes de l'article R122-20 du Code de l'environnement.

4.3 Présentation de la méthodologie suivie

4.3.1 Démarche globale

L'évaluation environnementale du PCAET de Vienne Condrieu Agglomération s'est décomposée en 3 grandes phases :

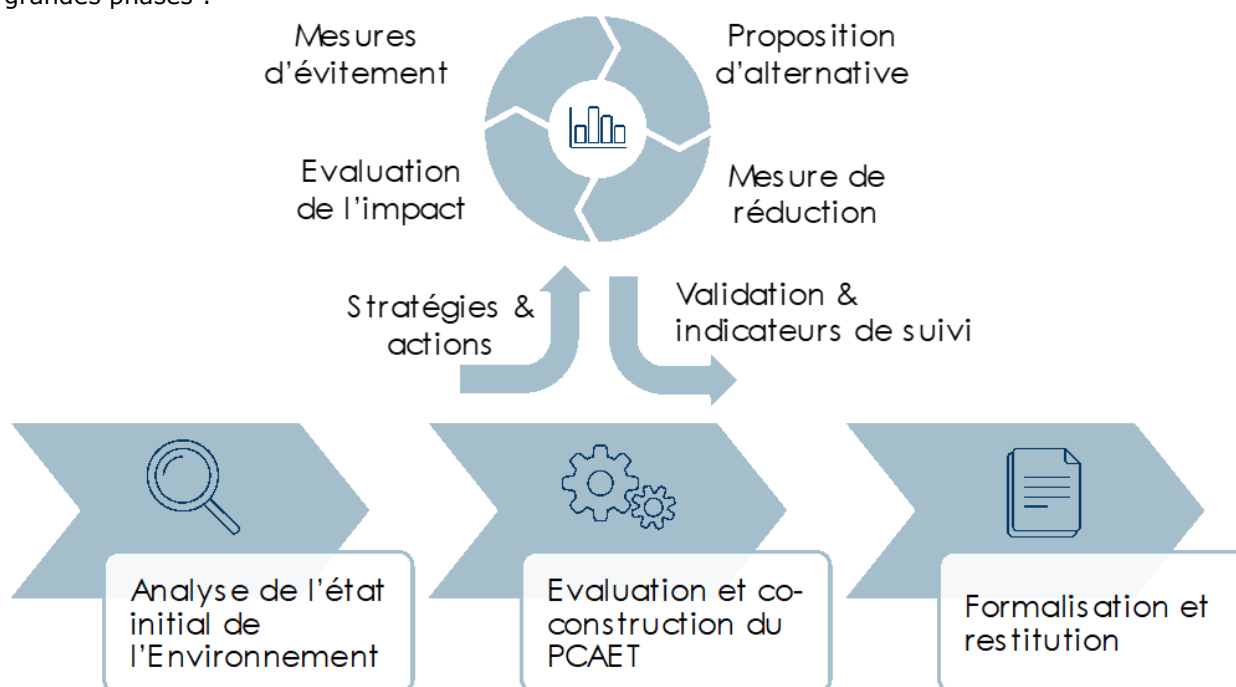


Figure 14 : Démarche globale de l'évaluation environnementale du PCAET

1. **Analyse de l'Etat Initial de l'Environnement** : cette phase a amorcé la démarche et a permis de dresser un état des lieux du territoire sur l'ensemble des thématiques environnementales et sociales (cf §5). Les enjeux et spécificités du territoire y sont identifiés et présentés. Les enjeux environnementaux ont ensuite été hiérarchisés afin de mettre en évidence les enjeux forts du territoire. Ils ont servi de base pour la prise de décision dans la phase suivante.
2. **L'évaluation et la co-construction du PCAET** : cette étape a été l'occasion d'accompagner, pas à pas, l'élaboration du projet de planification air, énergie et climat et d'intégrer les enjeux environnementaux au cœur des préoccupations, en tant qu'un des fondements de l'aménagement du territoire. La séquence Eviter-Réduire-Compenser (ERC) a été appliquée pour limiter le recours à la compensation.
3. **La formalisation et la restitution** : le présent rapport environnemental récapitule les différentes étapes ayant permis d'aboutir au projet du PCAET, et détaille les incidences positives et négatives en découlant, et les mesures pour les éviter voire les réduire.

4.3.2 Etape 1 : Analyse du contexte local- l'état initial de l'environnement

Afin d'identifier les **enjeux environnementaux du territoire**, le Guide du Commissariat Général au Développement Durable (CGDD)¹² préconise d'exploiter les informations que contiennent les évaluations environnementales des autres documents d'urbanisme.¹³

Ainsi, une analyse des documents existants pouvant servir à la réalisation de l'état initial de l'environnement a été réalisée. Le présent état initial s'est principalement appuyé sur l'état initial de l'environnement réalisés dans le cadre du SCoT, sur le chapitre commun de l'élaboration du LH, PDM et PCAET et sur le diagnostic du PCAET et PDM de Vienne Condrieu Agglomération.

Ces documents ont servi de base à la réalisation de **l'état des lieux stratégique et problématisé du territoire**. Les informations ont pu être complétées par d'autres sources (Agences de Bassin, SAGE, BRGM, Rapports d'activités, INSEE, Géorisques, INPN, Sirsés, ...), présentées dans le document « *Etat Initial de l'Environnement – document commun aux Evaluations Environnementales Stratégiques du PCAET et PDM de Vienne Condrieu Agglomération* », afin de compléter ou approfondir certains éléments selon les principes de proportionnalité et de spécificité de la présente étude.

Tous les aspects de l'environnement sont à prendre en compte dans l'état initial de l'environnement. Ainsi, et conformément aux préconisations de la CGDD, ce sont 7 grandes thématiques, balayant les particularités du territoire du milieu physique au milieu humain, qui ont été analysées. **Les forces et faiblesses ainsi que les menaces et opportunités pour chaque thématique** ont été synthétisées sous forme de tableaux. Les **tendances d'évolutions** au regard de ces menaces et des changements apportées par la planification existante (SRCAE, SDAGE...) ont également été présentées et analysées afin de mettre en évidence les enjeux nécessitant une attention particulière.

Cette analyse a permis **d'identifier les principaux enjeux du territoire et de les hiérarchiser**.

4.3.3 Etape 2 : L'évaluation et la co-construction du PCAET

La démarche de co-construction du PCAET a été itérative. Les tendances et enjeux identifiés dans l'état initial de l'environnement ainsi que le diagnostic climat-air-énergie du territoire ont alimenté la réflexion entre les différents partenaires (co-construction) afin d'élaborer un programme d'actions à adopter.

Chaque action proposée a été confrontée aux différents enjeux environnementaux du territoire afin d'identifier ses incidences potentielles sur l'environnement, positives ou négatives, ainsi que les éventuels manques.

L'accompagnement par ATMOTERRA s'est fait à travers la mise en évidence de points de vigilance, lors des différents COPIL et échanges lors de la rédaction des fiches actions, avant les phases de travail ou de décision.

4.3.4 Phase 3 : Formalisation et restitution finale

L'EES requiert de présenter l'identification et l'évaluation des incidences notables du PCAET sur l'environnement. Conformément à l'article R122-20 du Code de l'environnement les effets sur la santé humaine, la diversité biologique, la faune, la flore, les sols, les eaux, l'air, le bruit, le climat, le

¹² Commissariat général du développement durable, 2015, Préconisations relative à l'évaluation environnementale stratégique : notes méthodologiques. ISBN : 978-2-11-138753-9 – Mai 2015

¹³ Guide du Commissariat général au développement durable (CGDD) sur les préconisations méthodologiques relatives à l'évaluation environnementale stratégique (2015), p.21

patrimoine culturel architectural et archéologique et les paysages ont été considérés ainsi que sur les enjeux forts identifiés sur le territoire.

Ainsi, sur la base des perspectives d'évolution des thématiques, établies dans l'EIE et du contenu des actions, les incidences directes/indirectes, de court et/ou long terme ainsi que les effets croisés ou cumulés avec d'autres plans ont été évaluées dans le §7 du présent document.

Ainsi le présent document présente l'évaluation environnementale des stratégies et actions du PCAET en tenant compte des mesures retenues au fil de l'eau pendant toute la démarche d'élaboration.

De nombreux plans et stratégies locales et nationales s'appliquent également sur le territoire. Une analyse des documents avec lesquels le PCAET est susceptible d'interagir a été réalisée (cf §3 et 9). La cohérence et comptabilité du PCAET avec ces plans a été vérifiée. L'articulation du plan avec la SNBC, le SRADDET, le PPA et le SCoT a été détaillée conformément aux recommandations de l'ADEME¹⁴.

¹⁴ ADEME, 2016, PCAET, COMPRENDRE, CONSTRUIRE ET METTRE EN ŒUVRE, ISBN : 979-10-297-0321-8 - Novembre 2016

4.3.5 Synoptique global de l'intervention de l'évaluation environnementale dans le projet de PCAET

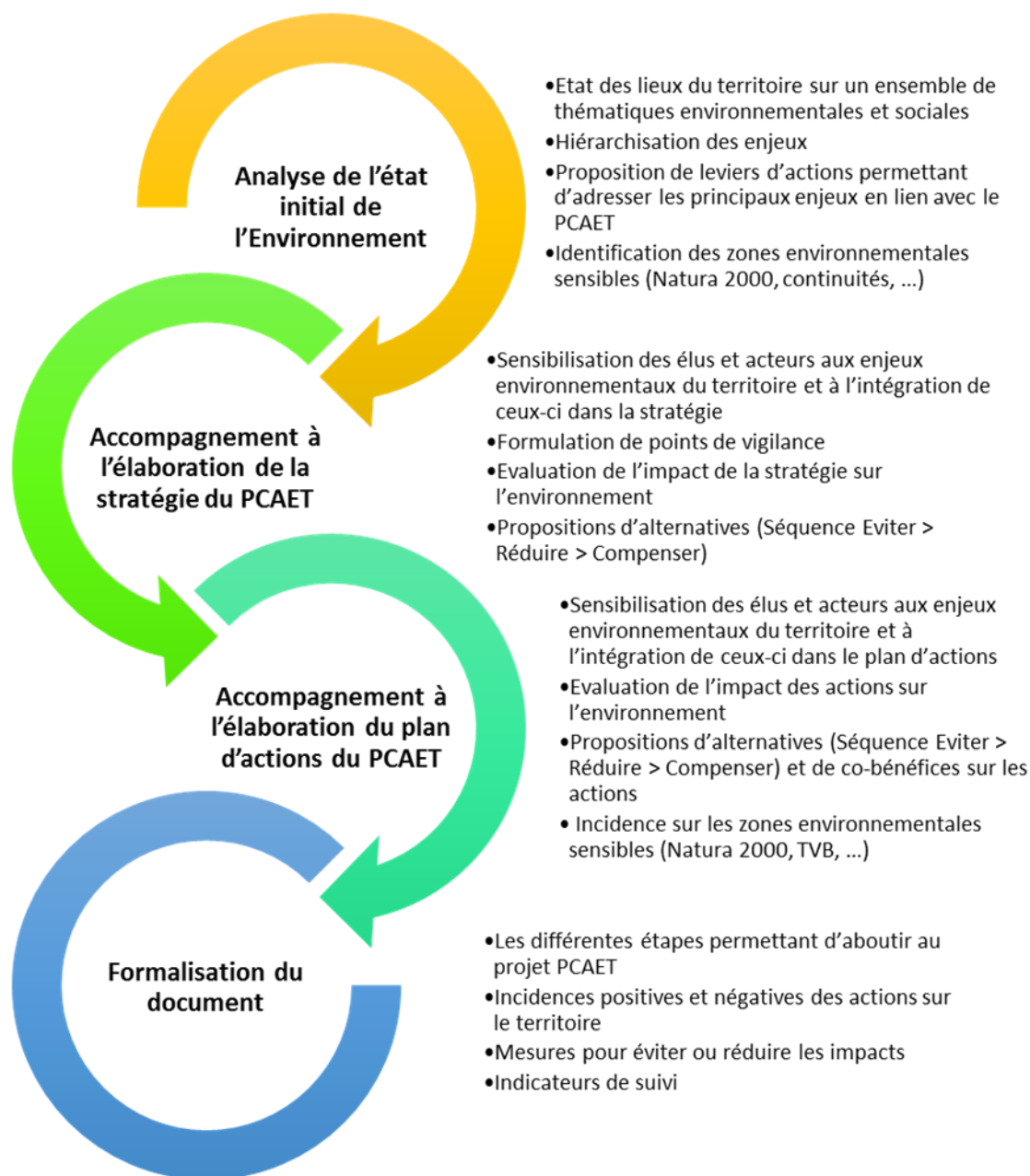


Figure 15 : Synoptique des interventions d'ATMOTERRA dans la démarche d'EES du Plan Climat-Air-Energie Territorial

5 ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

L'analyse de l'état initial de l'environnement est disponible dans le document commun aux Evaluations Environnementales Stratégiques du PCAET et du PDM (Etat initial de l'environnement et présentation des sites Natura 200 et des continuités écologiques)¹⁵.

¹⁵ ATMOTERRA, 2020, Etat Initial de l'Environnement de Vienne Condrieu Agglomération, Ref. 77078-RN001 – 02 en date du 09/11/2020

6 EXPLICATION ET JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS AU REGARD DES SOLUTIONS DE SUBSTITUTION RAISONNABLES

Tout au long de la démarche, l'intervention de l'EES a permis de faire évoluer le PCAET afin d'y intégrer les enjeux environnementaux autant que possible en considérant également les implications techniques, organisationnelles et financières de la collectivité.

6.1 Phase d'élaboration de la stratégie

6.1.1 Définition de la stratégie

La stratégie du PCAET de Vienne Condrieu Agglomération vise à définir la trajectoire de la transition énergétique et écologique pour le territoire et vise à définir les grands objectifs stratégiques pour conduire le territoire sur cette trajectoire.

La définition de la trajectoire a été élaborée à partir des données du diagnostic et mis en regard des objectifs nationaux et régionaux. La construction des objectifs stratégiques est issue d'un processus de concertation avec les membres de la Commission Climat Air Energie Biodiversité.

En effet, le chapitre commun (diagnostic et enjeux) a fait ressortir 6 thèmes transversaux qui regroupent 9 enjeux communs aux 3 plans. Les membres de la commission Air-Energie-Climat-Biodiversité se sont exprimé sur le niveau d'ambition du PCAET au regard de ces 6 thèmes en tenant compte de sa « capacité d'agir ». Les 6 thèmes sont :

- La santé et le cadre de vie
- La mobilité locale
- La précarité énergétique des ménages
- L'attractivité résidentielle
- L'autonomie énergétique
- Le foncier

6.1.2 Déclinaison chiffrée des trajectoires

6.1.2.1 Consommations énergétiques

La trajectoire du territoire, en termes de consommations énergétiques et de production d'EnR aux horizons 2030 et 2050, est le fruit du niveau d'ambition porté par la stratégie voulue par la commission Climat-Air-Energie-Biodiversité.

Cette trajectoire doit tendre, dans la mesure du possible, vers l'atteinte des objectifs nationaux et régionaux. Ceci est conditionné par les potentialités offertes par le territoire, ses caractéristiques, spécificités et sa « capacité réelle » à agir.

Le territoire dispose tout à la fois de nombreux atouts lui permettant d'ambitionner l'atteinte des objectifs du SRADDET à l'horizon 2050 (voir § 9.1.3.1), et des contraintes fortes liées notamment à la présence de grandes infrastructures de transport.

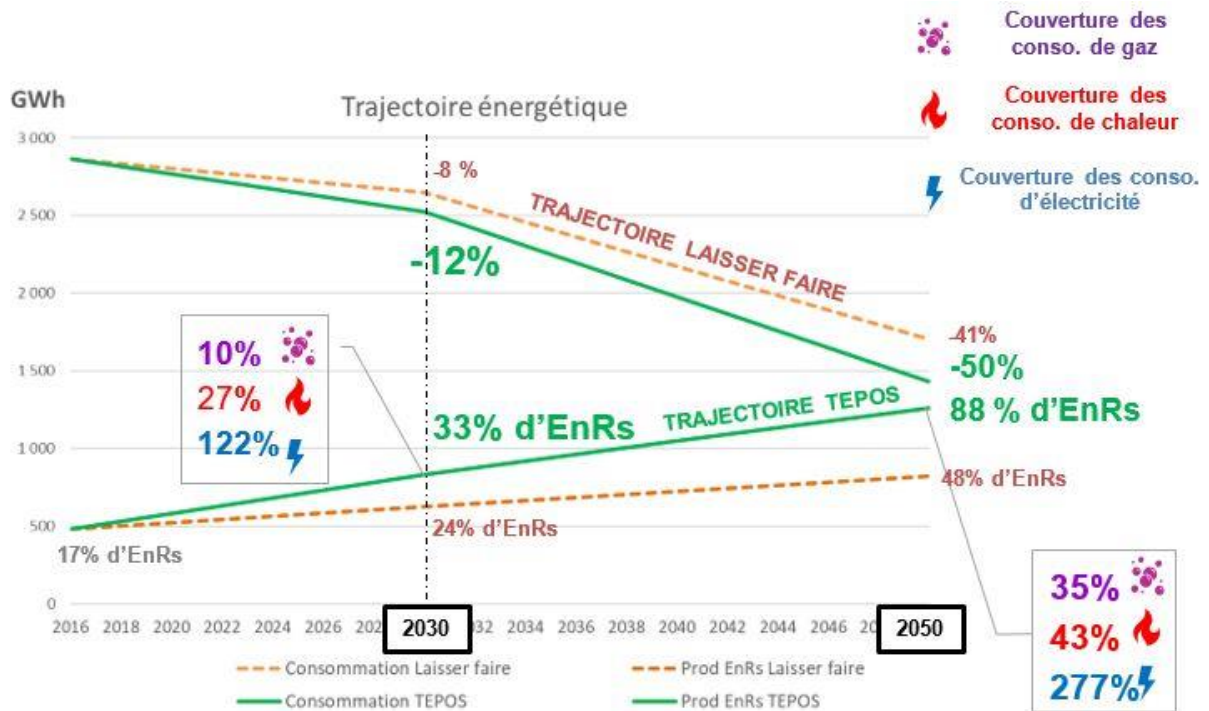


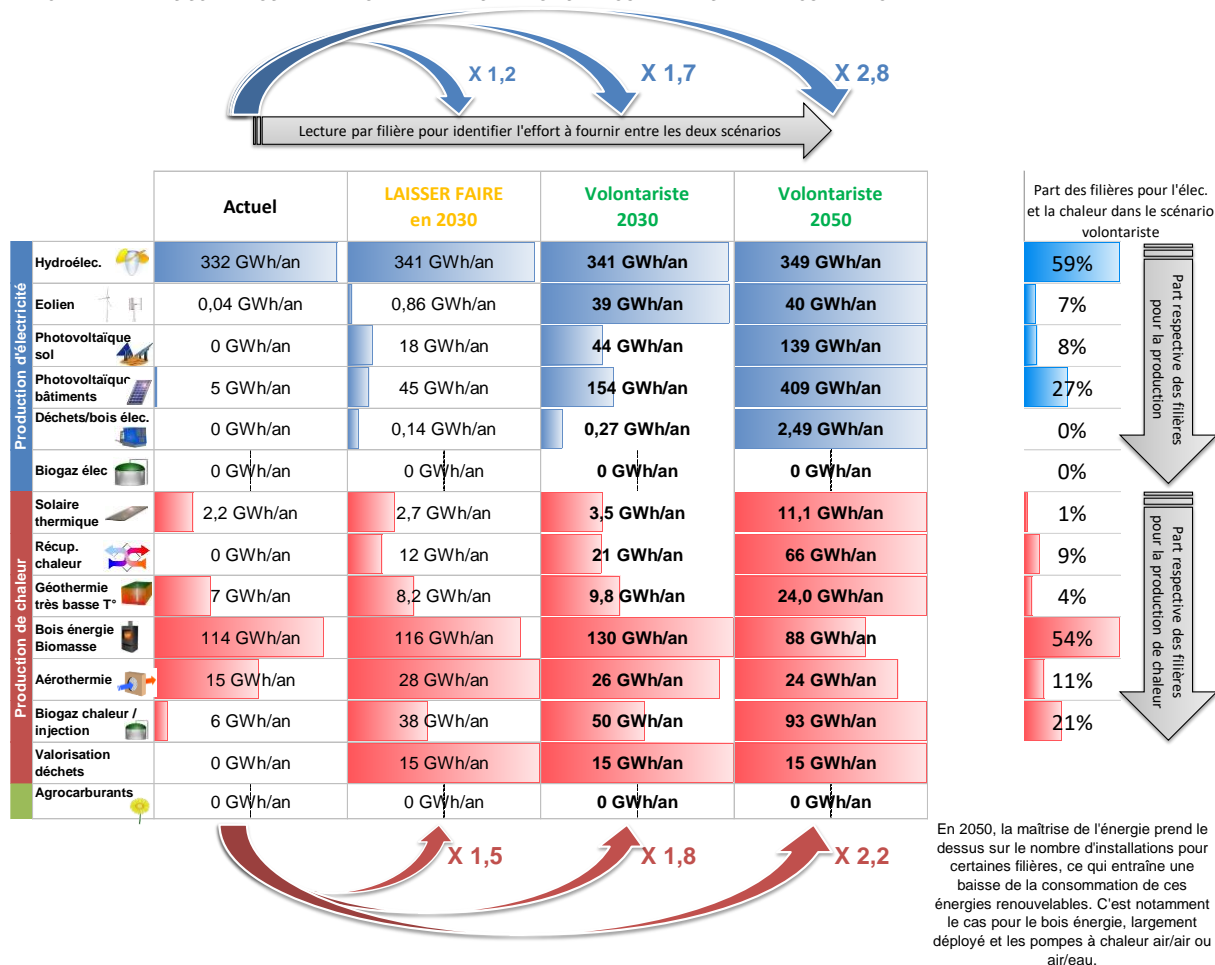
Figure 16 : Scénarios d'évolution des consommations d'énergie et de production d'EnR

La stratégie du territoire permet d'accélérer fortement les réductions des consommations par rapport au scénario tendanciel.

6.1.2.2 Production d'énergies renouvelables

Le graphique ci-dessous détaille par filière les efforts que porte le PCAET en termes de production d'EnR par filière par rapport au scénario « laisser-faire », ce aux horizons 2030 et 2050.

ECART ENTRE LES SCENARIOS DE DEVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES ET DE RECUPERATION



Source : Axenne

Figure 17 : Scénarios de développement des EnR

Le SRADDET fixe comme objectif une augmentation de 54% de la production d'EnR en 2030 par rapport à 2015.

L'objectif est, en réduisant la consommation de 15 %, de passer la part des énergies renouvelables dans la consommation énergétique régionale de 20 % en 2015 à 38 % en 2030 et 62 % en 2050.

Si la stratégie du territoire de Vienne Condrieu Agglomération (Figure 16) ne permet pas l'atteinte des objectifs régionaux en 2030 (33%), elle vise un objectif supérieur pour 2050 avec une part de 88% d'EnR dans la consommation énergétique totale tandis que le SRADDET se fixe un objectif de 62%.

6.1.2.3 Emissions de GES

Le niveau d'ambition du PCAET, traduit par la stratégie du territoire, induit également sa trajectoire en termes d'émissions de GES aux horizons 2030 et 2050 (Figure 18).

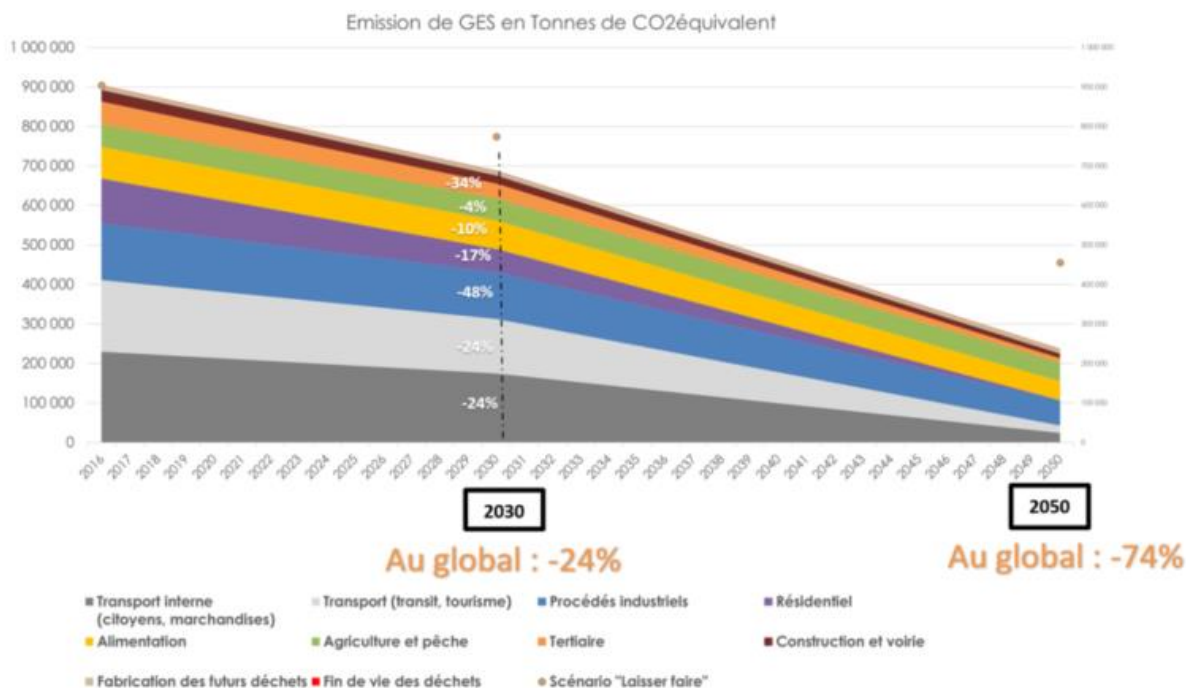


Figure 18 : Scénario d'évolution des émissions de GES sur le territoire

Tableau 7 : Détail des émissions de GES en 2030

Source : Axenne

Emission de GES en Tonnes de CO ₂ équivalent	Situation à fin 2016	Réduction avec la maîtrise de l'énergie	Réduction avec les énergies renouvelables	Autres actions (limiter les engrais, alimentation locale, etc.)	tCO ₂ e en 2030	Réduction
Transport interne (citoyens, marchandises)	230 540	-35 148	-20 448		174 944	-24%
Transport (transit, tourisme)	181 266	-27 636	-16 078		137 552	-24%
Procédés industriels	143 168	-2 529	-11 083	-10 578	118 978	-17%
Résidentiel	112 951	-31 523	-22 851		58 576	-48%
Alimentation	80 102	0	0	-8 010	72 091	-10%
Agriculture et pêche	58 182	-1 233	-231	-885	55 833	-4%
Tertiaire	57 162	-12 876	-6 707		37 579	-34%
Construction et voirie	29 585	0	0	-8 876	20 710	-30%
Fabrication des futurs déchets	10 325	0	0		10 325	0%
Fin de vie des déchets	1 127	0	0	-90	1 037	-8%
Total	904 407	-110 945	-77 398	-28 438	687 625	-24%

Tableau 8 : Détail des émissions de GES en 2050

Source : Axenne

Emission de GES en Tonnes de CO ₂ équivalent	Situation à fin 2016	Réduction avec la maîtrise de l'énergie	Réduction avec les énergies renouvelables	Autres actions (limiter les engrais, alimentation)	tCO ₂ e en 2050	Réduction
Transport interne (citoyens, marchandises)	230 540	-163 809	-42 688	0	24 043	-90%
Transport (transit, tourisme)	181 266	-128 797	-33 564	0	18 905	-90%
Procédés industriels	143 168	-18 644	-45 527	-14 976	64 020	-55%
Résidentiel	112 951	-93 025	-33 890	0	0	-100%
Alimentation	80 102	0	0	-32 041	48 061	-40%
Agriculture et pêche	58 182	-2 466	-3 140	-4 424	48 152	-17%
Tertiaire	57 162	-24 947	-21 682	0	10 532	-82%
Construction et voirie	29 585	0	0	-17 751	11 834	-60%
Fabrication des futurs déchets	10 325	0	0	0	10 325	0%
Fin de vie des déchets	1 127	0	0	-271	857	-24%
Total	904 407	-431 689	-180 491	-69 462	236 729	-74%

En 2030, le territoire vise une réduction de 24% des émissions de GES sur le SCOPE 3 qui tient compte de l'alimentation, des constructions et de la voirie ainsi que de la fabrication et fin de vie des déchets.

En 2050, cette réduction atteint 74% avec des taux particulièrement élevés pour les secteurs résidentiel, transport, construction et voirie.

Les émissions de CO2 évitées avec la production des installations photovoltaïques ont été répercutées au prorata sur les différents secteurs y compris le secteur du transport fortement électrifié en 2050. Les émissions de CO2 évitées avec les installations de biométhane ont également été répercutées sur les émissions de CO2 des différents secteurs hormis le transport.

Si les objectifs du SRADDET ne sont pas atteints en 2030, le territoire peut ambitionner de les atteindre à échéance de 2050.

6.1.2.4 Emissions de polluants atmosphériques

Le niveau d'ambition du PCAET, traduit par la stratégie du territoire, induit sa trajectoire en termes d'émissions de polluants atmosphériques aux horizons 2030 et 2050.

La trajectoire de Vienne Condrieu Agglo est le résultat d'une modélisation fine à l'échelle du territoire des impacts des mesures de maîtrise de l'énergie, de mise en œuvre d'énergies renouvelables et des autres actions susceptibles de réduire les polluants atmosphériques tout en tenant compte des nouvelles constructions et de leur mode de chauffage ainsi que du parc des véhicules qui augmente mais qui dans le même temps s'électrifie de plus en plus.

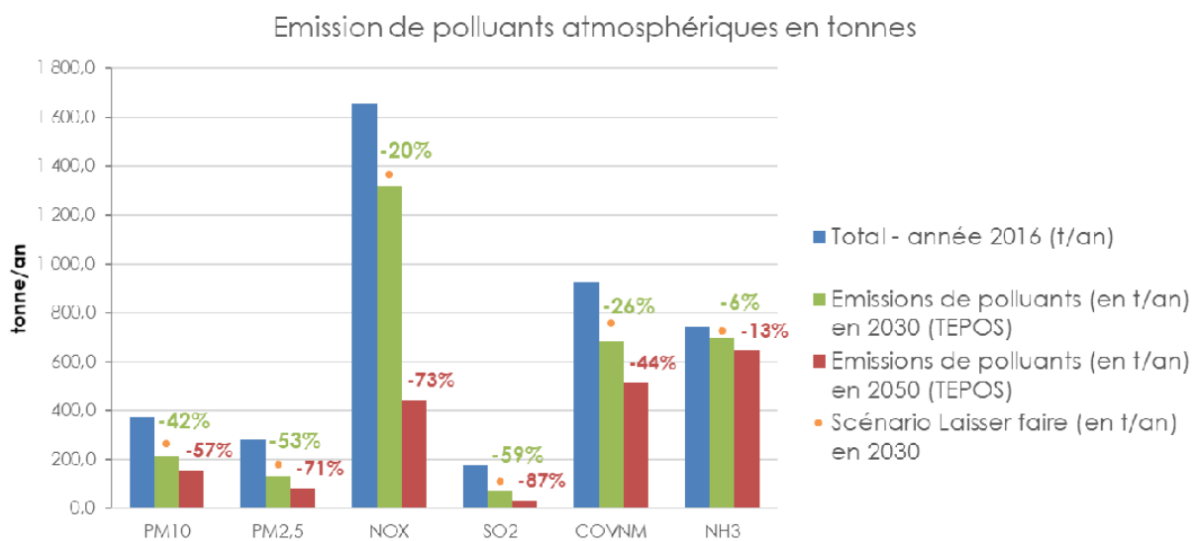


Figure 19 : Scénarios d'évolution des émissions de polluants atmosphériques

Tableau 9 : Réduction des émissions de polluants en 2030

	PM10	PM2,5	NOX	SO2	COVNM	NH3
Résidentiel	-71%	-71%	-27%	-100%	-25%	0%
Tertiaire	14%	15%	-11%	-40%	98%	-
Transport routier	-12%	-17%	-17%	-22%	-24%	-49%
Autres transports	-12%	-17%	-17%	-22%	-24%	-
Agriculture	-14%	-16%	-16%	-45%	-1%	-2%
Déchets	-	-	-	-	-	-

Industrie hors branche énergie	-25%	-49%	-56%	-56%	-36%	-9%
Industrie branche énergie	-	-	-	-	0%	-
AU GLOBAL	-42%	-53%	-20%	-59%	-26%	-6%

Tableau 10 : Réduction des émissions de polluants en 2050

	PM10	PM2,5	NOX	SO2	COVNM	NH3
Résidentiel	-78%	-78%	-76%	-100%	-44%	0%
Tertiaire	0%	0%	-23%	-81%	49%	-
Transport routier	-56%	-79%	-76%	-100%	-100%	-100%
Autres transports	-56%	-79%	-76%	-100%	-100%	-
Agriculture	-25%	-19%	-30%	-25%	198%	-10%
Déchets	-	-	-	-	-	-
Industrie hors branche énergie	-20%	-34%	-83%	-80%	-21%	-13%
Industrie branche énergie	-	-	-	-	-	-
AU GLOBAL	-53%	-69%	-73%	-82%	-45%	-13%

6.1.3 Déclinaison de la stratégie en axes et objectifs

Au vu des enjeux et caractéristique du territoire, et du contexte local, le PCAET a été décliné en 11 axes stratégiques, dont 7 axes qualifiés de « thématiques », se référant aux principaux leviers d’actions du PCAET en termes de réduction des consommations énergétiques, des émissions de GES et de polluants atmosphériques, et 4 axes qualifiés de « transversaux », c’est-à-dire qu’ils mobilisent et interagissent avec plusieurs axes thématiques.



Figure 20 : Présentation des axes stratégiques

6.2 Phase d'élaboration du programme d'actions

6.2.1 Méthodologie

Dans le cadre de l'EES, chaque action proposée a été confrontée aux différents enjeux environnementaux du territoire afin d'identifier les incidences potentielles, positives ou négatives ou les manques. Tout au long de la démarche, notre attention s'est portée sur l'intégration des éléments suivants en appliquant la séquence **Éviter > Réduire > Compenser** :

1. Des mesures visant en priorité à **éviter (E) les incidences négatives identifiées**.
2. Des **mesures de réduction (R)** des incidences lorsque cela était nécessaire, en complément ou remplacement des mesures d'évitement.
3. Des mesures permettant **d'augmenter les bénéfiques ou les co-bénéfiques** d'une action (ex : rénovation en utilisant de préférence des matériaux biosourcés et locaux plutôt que l'utilisation de matériaux classiques dans le cadre de cette action).
4. Proposer, en dernier lieu, des **mesures de compensation (C)** éventuelles.

Ainsi, ces mesures ERC ont été proposées afin de mettre en lumière les éventuels points d'attention à considérer pour la rédaction des actions. Ces éléments ont été communiqués dans les supports de présentation, à l'oral mais également écrits sur les documents de travail qui ont servi à l'élaboration des actions.

6.2.2 Mesures ERC et évolution du programme d'actions





Le tableau ci-après présente une synthèse de l'évolution du programme d'actions (non-exhaustive) avec les mesures ERC et les modifications qui ont été proposées en avril-mai 2022.







Les modifications ainsi que les motifs de leur non-prise en compte sont présentés permettant une justification des choix retenus dans le programme d'actions final.




Les mesures d'évitement sont suivies d'un « (E) » tandis que les mesures de réduction sont suivies d'un « (R) ». Les modifications n'étant pas suivies de ces identifiants sont des modifications visant à accentuer les co-bénéfices des actions ou à les réorienter de façon à ce qu'elles soient les plus vertueuses possible.






Ainsi, le programme d'actions a évolué au fur et à mesure des réunions et des éléments communiqués tout au long de son élaboration. Au total, 90 actions ont été retenues et détaillées en 7 axes stratégiques.






Tableau 11 : Mesures E R C proposée pour limiter les impacts du programme d'actions








Action	Date de la proposition	Préconisations formulées dans le cadre de l'évaluation environnementale stratégique	Prise en compte, justification et commentaires
Axe A : Promouvoir un habitat sain, sobre et économe			
Objectif 1 - Massifier la rénovation énergétique du parc privé			
A1 - Pérenniser le service de performance et rénovation énergétique de l'habitat	11/05/2022	<ul style="list-style-type: none"> • (R) Sensibiliser à l'utilisation de matériaux biosourcés pour les rénovations • (R) Sensibiliser à l'isolation des bâtiments ainsi qu'à leur ventilation (afin de limiter les risques d'exposition au Radon et améliorer la qualité de l'air intérieur) • (E, R) Sensibiliser les propriétaires au remplacement des chaudières fioul et foyers bois ouvert par des systèmes moins polluants (EnR sans source de combustion en priorité) 	
A2 – Remettre sur le marché 50 logements vacants et traiter l'habitat dégradé	11/05/2022	<p>Lors de la réalisation des travaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> • (R) Favoriser les rénovations avec des matériaux biosourcés • (R) Favoriser l'isolation des bâtiments ainsi que leur ventilation (afin de limiter les risques d'exposition au Radon) • (E, R) Favoriser le remplacement des chaudières fioul et foyers bois ouvert par des systèmes moins polluants (EnR sans source de combustion en priorité) • (E,R) Diffuser les bonnes pratiques en matière de prise en compte de la biodiversité dans les opérations de rénovation (vigilance à la présence de gîtes à chiroptères au niveau des toitures) • (R) Limiter les nuisances en phase chantier (bruit, lumière, ...) 	
A3 – Assurer une veille et un accompagnement des copropriétés fragiles	11/05/2022	<p>Lors de la réalisation des travaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> • (R) Favoriser les rénovations avec des matériaux biosourcés • (R) Favoriser l'isolation des bâtiments ainsi que leur ventilation (afin de limiter les risques d'exposition au Radon) • (E, R) Favoriser le remplacement des chaudières fioul et foyers bois ouvert par des systèmes moins polluants (EnR sans source de combustion en priorité) 	
A4 - Accompagner la montée en compétence des professionnels du bâtiment autour des enjeux de la rénovation et construction durable	11/05/2022	<ul style="list-style-type: none"> • (R) Former sur l'utilisation de matériaux biosourcés • (R) Informer les professionnels sur les enjeux de qualité de l'air intérieur et du radon • (E,R) Diffuser les bonnes pratiques en matière de prise en compte de la biodiversité dans les opérations de rénovation (vigilance à la présence de gîtes à chiroptères au niveau des toitures) 	
A5 - Etudier un programme dédié aux ménages précaires : repérage, accompagnement socio-technique		<i>Aucune mesure ERC proposée à ce stade de l'EES</i>	




Action	Date de la proposition	Préconisations formulées dans le cadre de l'évaluation environnementale stratégique	Prise en compte, justification et commentaires
Objectif 2 – Encourager la reconversion des systèmes de chauffage polluants et peu performants			
A6 - Accélérer le remplacement des systèmes de chauffage au bois inefficients, polluants	11/05/2022	<ul style="list-style-type: none"> (R) Remplacer les anciens équipements par des équipements type Flamme Verte (R) Veiller à la cohérence avec les gisements locaux pour réduire les importations de bois des territoires voisins (R) Veiller à la densification des besoins en favorisant le développement de chaudières collectives plutôt que individuelles 	
A7 – Etudier un programme de remplacement de chaudières fioul par des systèmes plus performants, moins polluants	11/05/2022	<ul style="list-style-type: none"> (E, R) Favoriser le remplacement des chaudières fioul et foyers bois ouvert par des systèmes moins polluants (EnR sans source de combustion en priorité) 	
Objectif 3 – Rénovation du parc social			
A8 – Poursuivre les efforts de réhabilitation et de renouvellement du parc social	11/05/2022	<ul style="list-style-type: none"> (R) Favoriser les rénovations avec des matériaux biosourcés (R) Favoriser l'isolation des bâtiments ainsi que leur ventilation (afin de limiter les risques d'exposition au Radon) (E, R) Favoriser le remplacement des chaudières fioul et foyers bois ouvert par des systèmes moins polluants (EnR sans source de combustion en priorité) (R) Limiter les nuisances en phase chantier (bruit, lumière, ...) 	
Objectif 4 – Promouvoir urbanisme et construction sobre en carbone et résilient			
A9 – Poursuivre la production de logements locatifs sociaux	11/05/2022	<ul style="list-style-type: none"> (E) Eviter l'artificialisation des sols en privilégiant la rénovation des logements et la densification de l'habitat (R) Favoriser l'utilisation de matériaux biosourcés (E,R) Intégrer le confort d'hiver et d'été aux nouveaux projets d'aménagement : gestion des eaux pluviales à la parcelle, stationnements arborés, matériaux avec albedo élevé, végétalisation des bâtiments, plantation de haies, ... (R) Limiter les nuisances en phase chantier (bruit, lumière, ...) 	 <i>Partiellement pris en compte car volonté de création de nouveaux logements et donc d'artificialisation des sols</i>
A10 – Renforcer la prise en compte des critères air-énergie-climat dans les documents d'urbanisme et les projets d'aménagement	11/05/2022	<ul style="list-style-type: none"> (E,R) Intégrer le confort d'hiver et d'été aux nouveaux projets d'aménagement : gestion des eaux pluviales à la parcelle, stationnements arborés, matériaux avec albedo élevé, végétalisation des bâtiments, plantation de haies, ... 	
Axe B : S'engager vers la mobilité décarbonée et durable			
Objectif 5 – Promouvoir et développer les modes actifs			
B1 – PDM B2 Adapter les profils de voiries et les espaces publics dans les centralités pour assurer un partage privilégiant les modes actifs	11/05/2022	<ul style="list-style-type: none"> (R) Privilégier le réaménagement des voies de circulation routières existantes plutôt que la création de nouvelles infrastructures pour les pistes cyclables 	





Action	Date de la proposition	Préconisations formulées dans le cadre de l'évaluation environnementale stratégique	Prise en compte, justification et commentaires
		<ul style="list-style-type: none"> (E) Eviter l'imperméabilisation ou (R) utiliser un substrat n'imperméabilisant pas les sols et favoriser l'infiltration le long des pistes (fossés drainants, noues infiltrantes, chaussée drainante, ...) (E) Eviter les zones naturelles, en particulier protégées ou d'intérêt, comme les Espaces Naturels Sensibles du territoire (E) Prendre en compte les continuités écologiques/Trame Verte et Bleue dans le tracé des pistes cyclables (R) Limiter les nuisances en phase chantier (bruit, lumière, ...) 	
B2 – PDM B8 Etudier la faisabilité d'intégration des TC et modes actifs sur les ponts existants, les réhabilitations et les créations d'ouvrage	30/05/2022	<ul style="list-style-type: none"> (R) Limiter les nuisances en phase chantier (bruit, lumière, ...) (R) Prendre en compte l'intégration paysagère des nouveaux ouvrages (R) Privilégier le réaménagement des voies de circulation routières existantes plutôt que la création de nouvelles infrastructures pour les modes actifs et TC 	
B3 – PDM B9 Réaliser un schéma directeur cyclable et initier sa mise en œuvre	11/05/2022	<ul style="list-style-type: none"> (R) Privilégier le réaménagement des voies de circulation routières existantes plutôt que la création de nouvelles infrastructures pour les pistes cyclables (E) Eviter l'imperméabilisation ou (R) utiliser un substrat n'imperméabilisant pas les sols et favoriser l'infiltration le long des pistes (fossés drainants, noues infiltrantes, chaussée drainante, ...) (E) Eviter les zones naturelles, en particulier protégées ou d'intérêt, comme les Espaces Naturels Sensibles du territoire (Zone humide des Serpaizières, Prairies humides de Pont-Evêque, ...) (E) Prendre en compte les continuités écologiques/Trame Verte et Bleue dans le tracé des pistes cyclables (R) Limiter les nuisances en phase chantier (bruit, lumière, ...), notamment à proximité des espaces naturels sensibles 	
B4 – PDM B10 Réaliser un plan piéton et initier sa mise en œuvre	11/05/2022	<ul style="list-style-type: none"> (R) Privilégier le réaménagement des voies de circulation existantes plutôt que la création de nouvelles infrastructures pour les cheminements piétons (E) Eviter l'imperméabilisation ou (R) utiliser un substrat n'imperméabilisant pas les sols et favoriser l'infiltration le long des pistes (fossés drainants, noues infiltrantes, chaussée drainante, ...) (E) Eviter les zones naturelles, en particulier protégées ou d'intérêt, comme les Espaces Naturels Sensibles du territoire (E) Prendre en compte les continuités écologiques/Trame Verte et Bleue dans le tracé des cheminements piétons 	
B5 – PDM C6 Harmoniser le règlement dans les documents d'urbanisme et imposer des locaux vélos confortables dans les constructions neuves		<p style="text-align: center;"><i>Aucune mesure ERC proposée à ce stade de l'EES</i></p>	
Objectif 6 – Accompagner la reconversion du parc de véhicules particuliers et professionnels			



Action	Date de la proposition	Préconisations formulées dans le cadre de l'évaluation environnementale stratégique	Prise en compte, justification et commentaires
B6 – PDM A5 Optimiser, encourager et accompagner la transition énergétique des parcs de véhicules des employeurs publics et privés	11/05/2022	<ul style="list-style-type: none"> (E) Construire ces stations sur des zones déjà artificialisées (R) Promouvoir également la mobilité douce et le télétravail, pour réduire les déplacements motorisés, même s'il s'agit de véhicules moins polluants 	
B7 - Développer des stations aux énergies alternatives	11/05/2022	<ul style="list-style-type: none"> (E) Favoriser la construction de ces stations sur des zones déjà artificialisées (parkings déjà existants) 	<i>Les stations ne seront pas déployées sur des terrains agricoles, mais sur des zones d'activités, vouées à être artificialisées</i>
B8 – PDM A9 Faciliter le déploiement d'infrastructures de recharge des véhicules électriques sur l'ensemble du territoire	11/05/2022	<ul style="list-style-type: none"> (E) Favoriser la construction de ces stations sur des zones déjà artificialisées (parkings déjà existants) 	
Objectif 7 – Renforcer l'offre de transport en commun et faciliter l'intermodalité			
B9 – PDM A11 Valoriser la zone multimodale industrialo-portuaire de Loire-sur-Rhône	11/05/2022	<ul style="list-style-type: none"> (E) Si développement de l'accessibilité routière du site, éviter les zones naturelles, espaces protégées et Trame Verte et Bleue lors de la création de nouveaux axes routiers (E) Eviter l'artificialisation des sols pour la création de voies/aménagements et privilégier les espaces déjà artificialisées 	
B10 – PDM A12 Valoriser le site embranché fer à Saint-Romain-en-Gal en développant sa fonction logistique	11/05/2022	<ul style="list-style-type: none"> (R) Limiter les nuisances en phase chantier (bruit, lumière, ...) (E,R) Favoriser en premier lieu la réhabilitation des bâtiments, puis la création de nouveaux sur des zones déjà artificialisées 	
B11 – PDM B3 Accroître et optimiser l'offre de services		<i>Aucune mesure ERC proposée à ce stade de l'EES</i>	
B12 – PDM B4 Développer le Maas et rendre plus accessible l'information multimodale		<i>Aucune mesure ERC proposée à ce stade de l'EES</i>	
B13 – PDM B5 Améliorer les conditions de circulation des bus et des cars	11/05/2022	<ul style="list-style-type: none"> (E) Eviter l'artificialisation et l'imperméabilisation des sols, et privilégier le réaménagement des voies de circulation routières existantes plutôt que la création de nouvelles infrastructures, notamment au niveau des sites naturels sensibles (R) Limiter les nuisances en phase chantier (bruit, lumière, ...) 	
B14 – PDM C1 Privilégier l'urbanisation à proximité des gares et du réseau L'va		<i>Aucune mesure ERC proposée à ce stade de l'EES</i>	







Action	Date de la proposition	Préconisations formulées dans le cadre de l'évaluation environnementale stratégique	Prise en compte, justification et commentaires
B15 – PDM C2 Intégrer de manière raisonnée la question du stationnement au sein des gares du territoire	11/05/2022	<ul style="list-style-type: none"> (E) Eviter l'artificialisation des sols pour la création de stationnements et privilégier les espaces déjà artificialisées (R) Sinon, utiliser des matériaux n'imperméabilisant pas les sols et favorisant l'infiltration (C) Le cas échéant, compenser la perte de surface imperméabilisée 	
B16 – PDM C3 Renforcer le caractère multimodal de la gare de Vienne	11/05/2022	<ul style="list-style-type: none"> (E) Privilégier les voies de circulations existantes plutôt que la création de nouvelles infrastructures pour les mobilités douces (E) Eviter l'artificialisation des sols si création de parkings-relais (R) Sinon, utiliser des matériaux n'imperméabilisant pas les sols et favorisant l'infiltration (C) Le cas échéant, compenser la perte de surface imperméabilisée (R) Limiter les nuisances en phase chantier (bruit, lumière, ...) 	
B17 – PDM C4 Renforcer l'attractivité autour des gares du territoire	11/05/2022	<ul style="list-style-type: none"> (E) Utiliser du foncier déjà existant pour le développement d'activités et services, plutôt que la création de nouveaux bâtiments (pour limiter la consommation d'espace) 	
Objectif 8 – Développer les alternatives à la voiture individuelle			
B18 – PDM A2 Travailler sur la réduction des vitesses sur les grands axes circulés	11/05/2022	<ul style="list-style-type: none"> (E,R) Mettre en œuvre des études sur l'impact des réductions de vitesses sur la fluidité du trafic et la qualité de l'air, pour confirmer les impacts positifs 	
B19 – PDM A3 Protéger les établissements recevant un public sensible exposés aux nuisances	11/05/2022	<ul style="list-style-type: none"> (E) Restreindre la circulation automobile aux abords des établissements sensibles sur certaines plages horaires ou de manière permanente 	<div style="text-align: center;">  <p><i>Cette mesure est trop restrictive pour la collectivité. Toutefois, il a été ajouté à la fiche action de « recenser des retours d'expérience des territoires voisins sur la restriction automobile aux abords des établissements sensibles » comme première approche.</i></p> </div>
B20 – PDM A6 Inciter les employeurs à recourir à l'autopartage pour faciliter l'extension du parc et son usage par les particuliers		<p><i>Aucune mesure ERC proposée à ce stade de l'EES</i></p>	
B21 – PDM A7 Etudier la faisabilité de réduire le trafic de transit PL		<p><i>Aucune mesure ERC proposée à ce stade de l'EES</i></p>	








Action	Date de la proposition	Préconisations formulées dans le cadre de l'évaluation environnementale stratégique	Prise en compte, justification et commentaires
B22 – PDM A8 Définir un plan d'actions en matière de logistique urbaine (dernier kilomètre)	11/05/2022	<ul style="list-style-type: none"> (E) Pour ces espaces de logistique, privilégier les zones déjà artificialisées/du foncier déjà existant, pour limiter l'artificialisation des sols et la consommation d'espace 	
B23 – PDM A14 Finaliser et mettre en œuvre une stratégie de positionnement de P+R	11/05/2022	<ul style="list-style-type: none"> (E) Eviter l'artificialisation des sols pour la création de stationnements et privilégier les espaces déjà artificialisées (E) Eviter les zones naturelles, notamment les Espaces Naturels Sensibles du territoire, et les corridors écologiques (R) Sinon, utiliser des matériaux n'imperméabilisant pas les sols et favorisant l'infiltration (C) Le cas échéant, compenser la perte de surface imperméabilisée 	
B24 – PDM B11 Accentuer la promotion et le recours au covoiturage	11/05/2022	<ul style="list-style-type: none"> (E) Pour l'aménagement d'aires de covoiturage, éviter l'artificialisation des sols (E) Eviter les zones naturelles, notamment les Espaces Naturels Sensibles du territoire, et les corridors écologiques (R) Sinon, utiliser un substrat n'imperméabilisant pas les sols (C) Le cas échéant, compenser la perte de surface imperméabilisée 	
Objectif 9 – Encourager le recours au télétravail dans le tertiaire de bureaux			
B25 – PDM A10 Encourager un urbanisme permettant de réduire les besoins de mobilité motorisée	11/05/2022	<ul style="list-style-type: none"> (E) Pour ces nouveaux espaces de coworking, privilégier du foncier déjà existant plutôt que la construction de nouveaux bâtiments. 	
Axe C – Accompagner la transition agricole			
Objectif 10 – Préserver voire augmenter les capacités de stockage du carbone			
C1 - Développer des solutions de broyage des déchets végétaux	11/05/2022	<i>Aucune mesure ERC proposée à ce stade de l'EES</i>	
C2 - Favoriser une gestion durable des forêts	11/05/2022	<ul style="list-style-type: none"> (R) Coordonner l'action des propriétaires, des utilisateurs et des gestionnaires des forêts pour assurer l'entretien d'un habitat de qualité pour les espèces (R) Privilégier la diversité biologique pour les nouvelles plantations et les espèces adaptées au changement climatique 	
C3 – Promouvoir le système de haies bocagères et les pratiques d'agroécologie	11/05/2022	<ul style="list-style-type: none"> (R) Privilégier les espèces locales, peu consommatrices d'eau, adaptées au changement climatique et peu allergènes 	
Objectif 11 – Accompagner les changements de pratiques agricoles			
C4 - Soutenir à la mise en place de maraîchers : animation foncière et aide à l'installation	11/05/2022	<ul style="list-style-type: none"> (R) Favoriser l'installation de projets de maraîchage à faible impact environnemental (limitation de l'utilisation de pesticides, éviter les serres chauffées pour limiter les consommations d'énergie, favoriser les plantes/varieties peu consommatrices d'eau, résilientes au changement climatique, ...) (R) Soutenir les projets de vente directe à la ferme 	






Action	Date de la proposition	Préconisations formulées dans le cadre de l'évaluation environnementale stratégique	Prise en compte, justification et commentaires
C5 - Accompagner la transition de l'agriculture vers plus de valeur ajoutée et de qualité		<i>Aucune mesure ERC proposée à ce stade de l'EES</i>	
C6 - Accompagner l'évolution des pratiques agricoles pour réduire les impacts (qualité air, eau, érosion) et émissions GES	11/05/2022	<ul style="list-style-type: none"> (R) Encourager les pratiques agricoles permettant de limiter les émissions d'ammoniac (NH3) : limiter les engrais azotés sur les cultures, couvrir les fosses, utiliser du matériel de précision et/ou d'enfouissement pour l'épandage, ... (R) Réduire également les émissions en particules fines, parfois responsables de pic de pollution au printemps (épandage) (R) Favoriser les cultures/varieties peu consommatrices d'eau 	
C7 - Etudier comment accompagner les exploitations à réduire leur consommation énergétique		<i>Aucune mesure ERC proposée à ce stade de l'EES</i>	
Objectif 12 – Anticiper les effets du changement climatique pour maintenir les capacités de production et leur qualité			
C8 - Accompagner au changement de production végétales et animales et des pratiques associées		<i>Aucune mesure ERC proposée à ce stade de l'EES</i>	
Objectif 13 – Encourager de nouvelles solutions de gestion et d'exploitation des espaces naturels et agricoles			
C9 - Prendre en compte les enjeux agricoles dans les documents d'urbanisme et lors de la définition des projets d'aménagement		<i>Aucune mesure ERC proposée à ce stade de l'EES</i>	
C10 - Préserver les espaces agricoles stratégiques, en s'appuyant sur les outils comme les PAEN, ZAP		<i>Aucune mesure ERC proposée à ce stade de l'EES</i>	
Objectif 14 – Développer les circuits courts			
C11 - Promouvoir les circuits courts dans les événements	11/05/2022	<ul style="list-style-type: none"> (R) Tendre également vers le zéro déchet dans les événements 	
C12 - Répertoire et faire connaître les lieux de vente en circuit court, établir un support simple d'identification pour valoriser les produits		<i>Aucune mesure ERC proposée à ce stade de l'EES</i>	
C13 - Soutenir le développement de points de vente collectifs ou de distribution des produits locaux	11/05/2022	<ul style="list-style-type: none"> (E) Privilégier l'utilisation de foncier déjà existant pour la création de points de vente, plutôt que la création de nouveaux bâtiments 	

Action	Date de la proposition	Préconisations formulées dans le cadre de l'évaluation environnementale stratégique	Prise en compte, justification et commentaires
C14 - Encourager les circuits courts dans les entreprises, restaurants, hôtels, associations, ...		<i>Aucune mesure ERC proposée à ce stade de l'EES</i>	
Axe D – Améliorer la performance environnementale et l'attractivité de l'économie locale			
Objectif 15 – Exemplarité de la collectivité publique			
D1 - Développer la commande publique de produits locaux (cantines, collectivités)		<i>Aucune mesure ERC proposée à ce stade de l'EES</i>	
D2 - Poursuivre le verdissement des flottes de véhicules des services publics	18/05/2022	<ul style="list-style-type: none"> (E,R) Malgré l'utilisation de carburant alternatifs, privilégier les modes doux si possible et limiter les déplacements 	
D3 - Poursuivre l'optimisation de l'éclairage public	11/05/2022	<ul style="list-style-type: none"> (R) Viser la pollution lumineuse à proximité des zones naturelles, en particulier à proximité des ENS, pour limiter les impacts sur la biodiversité (trame noire) 	
D4 - Poursuivre la rénovation énergétique du patrimoine public	11/05/2022	<ul style="list-style-type: none"> (E,R) Pour les projets d'EnR, favoriser les EnR sans combustion (E,R) Pour le PV, prendre en compte les enjeux patrimoniaux (E,R) Diffuser les bonnes pratiques en matière de prise en compte de la biodiversité dans les opérations de rénovation (vigilance à la présence de gîtes à chiroptères au niveau des toitures) (R) Limiter les nuisances en phase chantier (bruit, lumière, ...) (R) Sensibiliser à l'utilisation de matériaux biosourcés pour les rénovations (R) Sensibiliser à l'isolation des bâtiments ainsi qu'à leur ventilation (afin de limiter les risques d'exposition au Radon et améliorer la qualité de l'air intérieur) 	
D5 - Accélérer l'installation de systèmes ENR sur le patrimoine bâti public	11/05/2022	<ul style="list-style-type: none"> (E,R) Prendre en compte les enjeux patrimoniaux 	
D6 - Poursuivre le développement de ZA solaire	11/05/2022	<ul style="list-style-type: none"> (E) Eviter l'installation de PV au sol, implanter ces panneaux sur du foncier existant (R) Anticiper et réfléchir à une filière de recyclage des panneaux en fin de vie sur le territoire 	
D7 - Garantir un processus d'achat responsable		<i>Aucune mesure ERC proposée à ce stade de l'EES</i>	
D8 - Favoriser la mutualisation des achats entre communes		<i>Aucune mesure ERC proposée à ce stade de l'EES</i>	
D9 - Développer la gestion différenciée des espaces verts et l'éco pâturage		<i>Aucune mesure ERC proposée à ce stade de l'EES</i>	
Objectif 16 - Accompagner la transition énergétique des acteurs économiques locaux			

Action	Date de la proposition	Préconisations formulées dans le cadre de l'évaluation environnementale stratégique	Prise en compte, justification et commentaires
D10 - Accélérer la rénovation et réduire l'impact environnementale des activités commerciales	11/05/2022	<ul style="list-style-type: none"> • (R) Favoriser les rénovations avec des matériaux biosourcés • (R) Favoriser l'isolation des bâtiments ainsi que leur ventilation (afin de limiter les risques d'exposition au Radon) • (E, R) Favoriser le remplacement des chaudières fioul et foyers bois ouvert par des systèmes moins polluants (EnR sans source de combustion en priorité) • (E,R) Diffuser les bonnes pratiques en matière de prise en compte de la biodiversité dans les opérations de rénovation (vigilance à la présence de gîtes à chiroptères au niveau des toitures) • (E,R) Favoriser l'accès des zones commerciales aux mobilités douces 	
D11 - Faciliter les actions d'économies circulaires dans le commerce		<p style="text-align: center;"><i>Aucune mesure ERC proposée à ce stade de l'EES</i></p>	
D12 - Etudier comment accompagner les entreprises dans la rénovation énergétique, leur management énergétique et la décarbonisation de l'activité		<p style="text-align: center;"><i>Aucune mesure ERC proposée à ce stade de l'EES</i></p>	
D13 - Favoriser les démarches d'Ecologie Industrielle et Territoriale		<p style="text-align: center;"><i>Aucune mesure ERC proposée à ce stade de l'EES</i></p>	
Objectif 17 - Développer une économie circulaire et sensibiliser les entreprises aux écogestes			
D14 - PDM D3 Inciter et soutenir la réalisation de plans de mobilité employeurs		<p style="text-align: center;"><i>Aucune mesure ERC proposée à ce stade de l'EES</i></p>	
D15 - Faire émerger des sites et des filières pour favoriser le tri et réemploi des déchets professionnels et matériaux dans l'aménagement, la construction, la déconstruction et la rénovation	11/05/2022	<ul style="list-style-type: none"> • (E) Eviter en premier lieu la création de déchets 	
Objectif 18 - Accélérer la transition écologique de l'activité touristique			
D16 - S'assurer que le développement touristique s'appuie sur des offres de mobilités durables		<p style="text-align: center;"><i>Aucune mesure ERC proposée à ce stade de l'EES</i></p>	
Axe E - Stimuler la production des énergies renouvelables			
Objectif 19 - Soutenir la filière solaire photovoltaïque et thermique			

Action	Date de la proposition	Préconisations formulées dans le cadre de l'évaluation environnementale stratégique	Prise en compte, justification et commentaires
E1 - Encourager le développement de la production d'énergie renouvelable sur les habitations	11/05/2022	<ul style="list-style-type: none"> (R) Se rapprocher des filières de recyclage pour les panneaux en fin de vie (E,R) Prendre en compte les enjeux patrimoniaux 	
E2 - Accélérer l'installation de panneaux solaires sur le patrimoine bâti des entreprises, parking et exploitation agricole	11/05/2022	<ul style="list-style-type: none"> (R) Se rapprocher des filières de recyclage pour les panneaux en fin de vie (E,R) Prendre en compte les enjeux patrimoniaux 	
E3 - Développer les centrales photovoltaïques au sol sur les friches ou délaissées et en faire des projets exemplaires	11/05/2022	<ul style="list-style-type: none"> (E) Pour les centrales au sol, favoriser les friches industrielles ou délaissées et ne pas artificialiser de parcelles agricoles exploitées (E,R) Réaliser des études environnementales pour les projets envisagés, pour limiter les impacts des centrales sur leur environnement (R) Se rapprocher des filières de recyclage pour les panneaux en fin de vie (E,R) Prendre en compte les enjeux patrimoniaux et paysagers 	
Objectif 20 – Favoriser le développement des autres ENR			
E4 - Soutenir le développement des réseaux de chaleur à partir d'ENR et la géothermie	11/05/2022	<ul style="list-style-type: none"> (E,R) Favoriser des unités de production de chaleur sans combustion (privilégier la géothermie au bois-énergie), pour limiter les impacts sur la qualité de l'air (E,R) Pour le développement de l'éolien, prendre en compte les zones d'intérêt écologique (ENS, ...) et la Trame Verte et Bleue, ainsi que les impacts sur les paysages 	
E5 - Soutenir le développement d'un écosystème bois-énergie	11/05/2022	<ul style="list-style-type: none"> (E,R) Favoriser les EnR sans source de combustion (pour limiter l'impact sur la qualité de l'air) (E,R) Développer le bois-énergie selon la ressource du territoire et sans déstabiliser la filière bois d'œuvre 	
E6 - Accompagner la mise en œuvre du projet Agrométhà et valoriser les garanties d'origine	11/05/2022	<ul style="list-style-type: none"> (R) Maintenir les politiques de prévention et réduction des déchets (R) Limiter les nuisances olfactives potentielles et maintenir le dialogue avec les riverains en phase exploitation (R) Informer sur la volatilité de l'ammoniac et diffuser les bonnes pratiques d'épandage pour limiter les impacts sur la qualité de l'air (R) Limiter et encadrer l'utilisation de CIVE qui peuvent concurrencer la production alimentaire et agricole en général (R) Apporter des conseils sur l'épandage de digestat pour limiter les impacts négatifs sur la qualité des sols et de l'eau 	
Axe F - Accompagner les changements de comportement			
Objectif 21 – Mettre en place une gouvernance et une dynamique territoriale			
F1 - Animer, suivre et évaluer le PCAET en mobilisant l'ensemble des acteurs du territoire		<i>Aucune mesure ERC proposée à ce stade de l'EES</i>	

Action	Date de la proposition	Préconisations formulées dans le cadre de l'évaluation environnementale stratégique	Prise en compte, justification et commentaires
F2 - Accompagner les collectifs de citoyens qui portent des projets sur l'énergie et l'écologie		<i>Aucune mesure ERC proposée à ce stade de l'EES</i>	
Objectif 22 - Informer et sensibiliser les citoyens aux enjeux de la transition écologique			
F3 - Assurer un programme d'animations et de sensibilisation annuel grand public sur l'énergie, la qualité de l'air, l'eau...	11/05/2022	<ul style="list-style-type: none"> (R) Intégrer la sensibilisation sur les thématiques de la qualité de l'air (intérieur et extérieur), l'énergie, les déchets, les consommations d'eau, et la mobilité douce, ... 	
F4 - Promouvoir l'eau potable "du robinet"		<i>Aucune mesure ERC proposée à ce stade de l'EES</i>	
F5 - Sensibiliser les scolaires et le jeune public à la transition écologique	11/05/2022	<ul style="list-style-type: none"> (R) Renforcer la sensibilisation à la lutte contre le gaspillage alimentaire et la production de déchets et élargir aux autres thématiques : énergie, mobilité douce, ... 	
Objectif 23 - Créer une dynamique de réduction et de réutilisation des déchets			
F6 - Intensifier le compostage de proximité sous toutes ses formes		<i>Aucune mesure ERC proposée à ce stade de l'EES</i>	
F7 - Accompagner l'émergence de ressourceries		<ul style="list-style-type: none"> (E) Privilégier l'utilisation de foncier déjà existant pour la création de ressourceries, plutôt que la création de nouveaux bâtiments 	
F8 - Faire une étude tarifcation incitative pour le financement service public gestion des déchets ménagers et assimilés	11/05/2022	<ul style="list-style-type: none"> (R) Faire attention à l'augmentation possible de dépôts sauvages (mise en place d'indicateurs de suivi et de moyens humains de contrôle/verbalisation dédiés) 	
F9 - Développer une filière autour des déchets agricoles et alimentaires avec des outils territoriaux	11/05/2022	<p>Si nouveaux projets de méthanisation :</p> <ul style="list-style-type: none"> (E) Eviter l'artificialisation des sols lors de l'implantation de l'unité (E) Intégrer des distances d'éloignements des zones naturelles protégées et des habitations (R) Maintenir les politiques de prévention et réduction des déchets (R) Evaluer et limiter les nuisances olfactives potentielles et maintenir le dialogue avec les riverains (R) Informer sur la volatilité de l'ammoniac et diffuser les bonnes pratiques d'épandage pour limiter les impacts sur la qualité de l'air (R) Limiter et encadrer l'utilisation de CIVE qui peuvent concurrencer la production alimentaire et agricole en général 	
Objectif 24 - Encourager la mobilité durable			
F10 - PDM D2. Sensibiliser les habitants, faire connaître et tester les modes alternatifs à l'autosolisme	11/05/2022	<ul style="list-style-type: none"> (E) Privilégier l'évitement des déplacements motorisés, en particulier pour les déplacements domicile-travail (encourager le télétravail, les visio-conférences, les modes doux, ...) 	
F11 - PDM D4 Inciter et soutenir la réalisation de plans de mobilité scolaires	11/05/2022	<p>Si des aménagements urbains sont en projet :</p> <ul style="list-style-type: none"> (E) Eviter l'artificialisation des sols (R) Sinon, utiliser un substrat n'imperméabilisant pas les sols (C) Le cas échéant, compenser la perte de surface imperméabilisée 	

Action	Date de la proposition	Préconisations formulées dans le cadre de l'évaluation environnementale stratégique	Prise en compte, justification et commentaires
<ul style="list-style-type: none"> (R) Limiter les nuisances en phase chantier (bruit, lumière, ...) 			
Objectif 25 - Promouvoir une alimentation saine et moins carbonée			
F12 - Travailler en lien avec les écoles, la restauration collective pour réduire l'empreinte carbone et le gaspillage alimentaire	11/05/2022	<ul style="list-style-type: none"> (R) Inclure la sensibilisation contre le gaspillage alimentaire 	
F13 - Etudier le développement et la promotion des jardins partagés		<i>Aucune mesure ERC proposée à ce stade de l'EES</i>	
Objectif 26 - Informer et sensibiliser les habitants aux effets attendus du changement climatique			
F14 - Informer et conseiller la population sur la qualité de l'air et les alertes pollution	11/05/2022	<ul style="list-style-type: none"> (R) Informer et sensibiliser au remplacement des chauffages à énergies fossiles par des EnR sans source de combustion (R) Sensibiliser également à la qualité de l'air intérieur (ventilation, risque radon, produits ménagers, ...) 	
Axe G - Se préparer au changement climatique			
Objectif 27 - Encourager la lutte contre îlots de chaleur urbains			
G1 - Végétaliser et désimperméabiliser progressivement l'espace public lors des aménagements	11/05/2022	<ul style="list-style-type: none"> (R) Privilégier les espèces végétales peu allergisantes et peu consommatrices en eau, adaptées au changement climatique 	
G2 - PDM C7. Créer des espaces publics accessibles garantissant un confort d'usage	11/05/2022	<ul style="list-style-type: none"> (R) Choisir des espèces de végétaux adaptées au futur climat, à la biodiversité locale, aux enjeux de pollen et de consommation d'eau 	
Objectif 28 - Tendre vers une gestion raisonnée de la ressource en eau			
G3 - Préserver la ressource en eau	11/05/2022	<ul style="list-style-type: none"> (R) Favoriser les cultures peu consommatrices d'eau pour limiter la consommation d'eau en agriculture (R) Limiter l'irrigation (R) Eviter la création de bassines/retenue de substitution 	
G4 - Préserver la qualité de l'eau à la source		<i>Aucune mesure ERC proposée à ce stade de l'EES</i>	
Objectif 29 - Anticiper les risques émergents et garantir la continuité du service public			
G5 - Etudier comment disposer d'un plan d'urgence en cas d'aléas climatiques et raréfaction des ressources		<i>Aucune mesure ERC proposée à ce stade de l'EES</i>	

7 EXPOSE DES EFFETS NOTABLES PROBABLES RESIDUELS DE LA MISE EN ŒUVRE DU PCAET SUR LE TERRITOIRE

La démarche d'évaluation et d'amélioration des actions présentées dans la section précédente a permis de réduire au maximum les effets négatifs de la programmation du plan sur l'environnement. Le programme d'actions ayant été finalisé, il convient désormais d'analyser les effets notables et probables de la mise en œuvre du PCAET tel que défini, qu'ils soient positifs ou négatifs grâce à la comparaison avec les tendances de l'environnement en l'absence de plan.

Conformément au point 3a de l'article R122-20 du code de l'environnement, les incidences sur la santé humaine, la diversité biologique, la faune, la flore, les sols, les eaux, l'air, le bruit, le climat, le patrimoine culturel architectural et archéologique et les paysages doivent, s'il y a lieu, être analysés.

Pour être le plus exhaustif possible, chaque action a été confrontée à chacune des thématiques présentées dans l'état initial de l'environnement. Cette analyse se présente sous la forme des tableaux suivants.

7.1 Analyse du programme d'actions du PCAET

Les tableaux suivants détaillent l'impact de chaque action du PCAET sur les différentes thématiques environnementales. A noter que les actions présentées **intègrent les mesures ERC qui ont été incluses dans les fiches d'actions.**

Pour certaines actions, les impacts ont été présentés par Objectif stratégique, les actions de ces objectifs ayant des impacts similaires.

Il s'agit donc des **effets probables et résiduels** du PCAET sur l'environnement.

Une **évaluation semi-quantitative** a été également intégrée afin d'évaluer l'intensité attendue de l'action sur la thématique environnementale. Ces éléments sont donnés à titre indicatifs afin d'évaluer globalement la stratégie et ses effets. Ils ne peuvent pas être liés directement aux objectifs chiffrés du PCAET en raison des incertitudes et du niveau de détail des actions. Des études d'impacts spécifiques seront nécessaires (conformément au Code de l'Environnement ou aux attentes spécifiques de l'Autorité Environnementale) pour quantifier précisément l'intensité des impacts des différentes actions (exemple Evaluation Quantitative des Risques Sanitaires pour les ICPE ou évaluation de la dispersion des odeurs par modélisation dans le cas des installations de méthanisation). L'échelle de quantification des impacts est présentée ci-dessous :

Tableau 12 : Légende considérée pour l'analyse semi-quantifiée des impacts

++	Amélioration significative de l'enjeu environnemental du territoire
+	Amélioration potentielle ou faible de l'enjeu environnemental du territoire
0	Pas d'impact attendu de l'action sur l'enjeu environnemental du territoire
0/-	Dégradation potentielle ou faible de l'enjeu environnemental mais prise en compte au sein de la fiche action. Incidence atténuée par la prise en compte et l'anticipation par le territoire des effets potentiellement négatifs de l'action
-	Dégradation potentielle ou faible de l'enjeu environnemental du territoire
--	Dégradation significative de l'enjeu environnemental du territoire

Actions	Milieu physique		Ressources non renouvelables	Eaux souterraines	Eaux superficielles	Qualité de l'air	Climat, adaptation et émissions de GES	Milieu naturel			Milieu humain			Santé	Activités humaines	Aménagement et consommation d'espace	Patrimoine culturel, architectural, archéologique	Gestion des déchets		Assainissement	Déplacements		Risques et Nuisances		Risques naturels	Risques technologiques	Bruit	Autres nuisances (odeurs, lumière...)	Paysages		Commentaires
	Les sols							Diversité biologique	Milieux remarquables	Continuités écologiques								Déchets			Déplacement										
Axe A : Promouvoir un habitat sain, sobre et économe																															
A1 - Pérenniser le service de performance et rénovation énergétique de l'habitat	0	0	0	0	+	+		0	0	0		0	0	+	0		0	0		0		0		0	0	0	0		0		
A2 - Remettre sur le marché 50 logements vacants et traiter l'habitat dégradé	0	0	0	0	0	0		0/-	0	0		0	0	+	0		0	0		0		0		0	0	0/-	0/-		0		<p>Cette action est susceptible d'avoir des impacts négatifs sur les nuisances (bruit, lumière, poussière, ...) pendant la phase chantier. Cependant, il a été ajouté dans la fiche action de veiller à limiter ces nuisances.</p> <p>Cette action est également susceptible d'avoir des impacts négatifs sur la biodiversité (présence de gîtes à chiroptères au niveau des toitures et impacts sur ces gîtes lors des travaux), cependant, il sera diffusé les bonnes pratiques pour prendre en compte ce risque, ainsi l'impact sera atténué.</p>
A3 - Assurer une veille et un accompagnement des copropriétés fragiles	0	0	0	0	+	+		0	0	0		+	0	+	0		0	0		0		0		0	0	0	0		0		
A4 - Accompagner la montée en compétence des professionnels du bâtiment autour des enjeux de la rénovation et construction durable	0	+	0	0	+	+		+	0	0		0	0	+	0		0	0		0		0		0	0	0	0		0		

Actions	Milieu physique						Milieu naturel Climat, adaptation et émissions de GES	Milieu naturel			Milieu humain		Gestion des déchets	Déplacements	Risques et Nuisances						Paysages	Commentaires		
	Les sols	Ressources non renouvelables	Eaux souterraines	Eaux superficielles	Qualité de l'air	Diversité biologique		Milieux remarquables	Continuités écologiques	Santé	Activités humaines	Aménagement et consommation d'espace			Déchets	Assainissement	Déplacement	Risques naturels	Risques technologiques	Bruit			Autres nuisances (odeurs, lumière...)	Paysages
A5 - Etudier un programme dédié aux ménages précaires : repérage, accompagnement socio-technique	0	0	0	0	+	+	0	0	0	+	0	+	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
A6 - Accélérer le remplacement des systèmes de chauffage au bois inefficients, polluants	0	0	0	0	++	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
A7 - Etudier un programme de remplacement de chaudières fioul par des systèmes plus performants, moins polluants	0	0	0	0	0/-	++	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	Cette action est susceptible d'avoir des impacts négatifs sur la qualité de l'air si les chaudières fioul sont remplacées par des cheminées ou poêles à bois. Cependant, les systèmes de chauffage (EnR) sans source de combustion seront privilégiés.
A8 - Poursuivre les efforts de réhabilitation thermique du parc social	0	0	0	0	+	+	0	0	0	+	0	+	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
A9 - Poursuivre la production de logements locatifs sociaux	0	0	0	0	0	0	-	-	-	0	+	-	0	0	0	0	0	0	0	0/-	0/-	0	0	Cette action est susceptible d'avoir des impacts négatifs sur la consommation d'espace et les milieux naturels, en lien avec la construction de nouveaux logements (même si la rénovation de logements et la densification de l'habitat sera privilégiées). Cette action est également susceptible d'avoir des impacts négatifs sur les nuisances (bruit, lumière, poussière, ...) pendant la phase chantier. Cependant, il a été ajouté dans la fiche action de veiller à limiter ces nuisances.

Actions	Milieu physique							Milieu naturel			Milieu humain				Gestion des déchets		Déplacements		Risques et Nuisances				Paysages		Commentaires
	Les sols	Ressources non renouvelables	Eaux souterraines	Eaux superficielles	Qualité de l'air	Climat, adaptation et émissions de GES	Diversité biologique	Milieux remarquables	Continuités écologiques	Santé	Activités humaines	Aménagement et consommation d'espace	Patrimoine culturel, architectural, archéologique	Déchets	Assainissement	Déplacement	Risques naturels	Risques technologiques	Bruit	Autres nuisances (odeurs, lumière...)	Paysages				
A10 – Etudier comment renforcer la prise en compte des critères air-énergie-climat dans les documents d'urbanisme et les projets d'aménagement	0	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	0	0	0	+	+	0	0	0	+	+				
Axe B : S'engager vers la mobilité décarbonée et durable																									
B1 – PDM B2 Adapter les profils de voiries et les espaces publics dans les centralités pour assurer un partage privilégiant les modes actifs	0	0	0	0	++	++	0/-	0/-	0/-	+	0	0/-	0	0	0	++	0	0	0/-	0/-	0	<p>Cette action est susceptible d'avoir des impacts négatifs sur la consommation d'espace et les milieux naturels en lien avec l'aménagement de pistes cyclables. Cependant, ces aménagements seront faits sur des zones déjà artificialisées ou en limitant l'imperméabilisation des sols et les zones naturelles/TVB, ainsi l'incidence sera atténuée. Cette action est également susceptible d'avoir des impacts négatifs sur les nuisances (bruit, lumière, poussière, ...) pendant la phase chantier. Cependant, il a été ajouté dans la fiche action de veiller à limiter ces nuisances.</p>			
B2 – PDM B8 Etudier la faisabilité d'intégration des TC et modes actifs sur les ponts existants, les réhabilitations et les créations d'ouvrage	0	0	0	0	+	+	0/-	0/-	0/-	0	0	0/-	0	0	0	++	0	0	0/-	0/-	0/-				
B3 – PDM B9 Réaliser un schéma directeur cyclable et initier sa mise en œuvre	0	0	0	0	++	++	0/-	0/-	0/-	+	0	0/-	0	0	0	++	0	0	+	0	0	<p>Cette action est susceptible d'avoir des impacts négatifs sur la consommation d'espace et les milieux naturels en lien avec l'aménagement de pistes</p>			

Actions	Milieu physique						Milieu naturel			Milieu humain		Gestion des déchets		Déplacements		Risques et Nuisances		Paysages		Commentaires		
	Les sols	Ressources non renouvelables	Eaux souterraines	Eaux superficielles	Qualité de l'air	Climat, adaptation et émissions de GES	Diversité biologique	Milieux remarquables	Continuités écologiques	Santé	Activités humaines	Aménagement et consommation d'espace	Patrimoine culturel, architectural, archéologique	Déchets	Assainissement	Déplacement	Risques naturels	Risques technologiques	Bruit		Autres nuisances (odeurs, lumière...)	Paysages
																						stations. Cependant, ces aménagements seront faits sur des zones déjà artificialisées, ainsi l'incidence sera atténuée.
B8 – PDM A9 Faciliter le déploiement d'infrastructures de recharge des véhicules électriques sur l'ensemble du territoire	0	0	0	0	+	+	0	0/-	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	Cette action est susceptible d'avoir une incidence négative sur la consommation d'espace et les sites naturels, en lien avec l'aménagement de stations. Cependant, ces aménagements seront faits sur des zones déjà artificialisées, ainsi l'incidence sera atténuée.
B9 – PDM A11 Valoriser la zone multimodale industrialo-portuaire de Loire-sur-Rhône	0	0	0	0	+	+	0/-	0/-	0/-	0	+	0/-	0	0	0	+	0	0	0	0	0	Cette action est susceptible d'avoir des impacts négatifs sur la consommation d'espace, les milieux naturels et les corridors écologiques en lien avec l'accueil de nouvelles entreprises sur le foncier et le développement de l'accessibilité du site. Cependant, ces aménagements seront faits sur des zones déjà artificialisées ou en limitant l'imperméabilisation des sols et les zones naturelles/TVB, ainsi l'incidence sera atténuée.
B10 – PDM A12 Valoriser le site embranché fer à Saint-Romain-en-Gal en développant sa fonction logistique	0	0	0	0	+	+	0	0/-	0	0	+	0/-	0	0	0	+	0	0	0/-	0/-	0	Cette action est susceptible d'avoir des impacts négatifs sur la consommation d'espace et les milieux naturels en lien avec la création de nouveaux bâtiments. Cependant, la réhabilitation des anciens bâtiments sera privilégiée, puis la construction des nouveaux sera faite sur des zones déjà artificialisées ou en limitant l'imperméabilisation des sols et

Actions	Milieu physique						Milieu naturel			Milieu humain		Gestion des déchets				Déplacements		Risques et Nuisances					Paysages	Commentaires
	Les sols	Ressources non renouvelables	Eaux souterraines	Eaux superficielles	Qualité de l'air	Climat, adaptation et émissions de GES	Diversité biologique	Milieux remarquables	Continuités écologiques	Santé	Activités humaines	Aménagement et consommation d'espace	Patrimoine culturel, architectural, archéologique	Déchets	Assainissement	Déplacement	Risques naturels	Risques technologiques	Bruit	Autres nuisances (odeurs, lumière...)				
																								les zones naturelles/TVB, ainsi l'incidence sera atténuée.
B11 – PDM B3 Accroître et optimiser l'offre de services	0	0	0	0	++	++	0	0	0	0	+	0	0	0	0	++	0	0	0	0	0	0	0	
B12 – PDM B4 Développer le Maas et rendre plus accessible l'information multimodale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	+	0	0	0	0	0	0	0	
B13 – PDM B5 Améliorer les conditions de circulation des bus et des cars	0	0	0	0	0	0	0/-	0/-	0/-	0	0	0/-	0	0	0	+	0	0	0	0	0	0	0	Cette action est susceptible d'avoir des impacts négatifs sur la consommation d'espace, les milieux naturels et les corridors écologiques en lien avec la mise en place d'un couloir bus. Cependant, le réaménagement des voies de circulation existantes sera privilégié, ainsi l'incidence sera atténuée.
B14 – PDM C1 Privilégier l'urbanisation à proximité des gares et du réseau L'va	0	0	0	0	+	+	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
B15 – PDM C2 Intégrer de manière raisonnée la question du stationnement au sein des gares du territoire	0	0	0	0	+	+	0	0/-	0	0	0	0/-	0	0	0	+	0	0	0	0	0	0	0	Cette action est susceptible d'avoir des impacts négatifs sur la consommation d'espace et les milieux naturels en lien avec la création de stationnements. Cependant, une approche économe dans l'organisation et la conception des stationnements sera fait, pour une moindre mobilisation du foncier, ainsi l'incidence sera atténuée.

Actions	Milieu physique						Milieu naturel			Milieu humain		Gestion des déchets				Déplacements		Risques et Nuisances		Paysages		Commentaires
	Les sols	Ressources non renouvelables	Eaux souterraines	Eaux superficielles	Qualité de l'air	Climat, adaptation et émissions de GES	Diversité biologique	Milieux remarquables	Continuités écologiques	Santé	Activités humaines	Aménagement et consommation d'espace	Patrimoine culturel, architectural, archéologique	Déchets	Assainissement	Déplacement	Risques naturels	Risques technologiques	Bruit	Autres nuisances (odeurs, lumière...)	Paysages	
B20 – PDM A6 Inciter les employeurs à recourir à l'autopartage pour faciliter l'extension du parc et son usage par les particuliers	0	0	0	0	+	+	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	Cette action est susceptible d'avoir des impacts positifs sur la qualité de l'air, les émissions de Ges et le bruit en lien avec l'utilisation de véhicules plus récents (véhicules électriques, hybrides, ...).
B21 – PDM A7 Etudier la faisabilité de réduire le trafic de transit PL	0	0	0	0	++	+	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
B22 – PDM A8 Définir et initier la mise en œuvre d'un plan d'actions destiné à réduire les impacts des activités de livraison (dernier kilomètre)	0	0	0	0	+	+	0	0/-	0	0	0	0/-	0	0	0	0	0	0	0	0	0	Cette action est susceptible d'avoir des impacts négatifs sur la consommation d'espace et les milieux naturels en lien avec la création d'espace de logistique. Cependant, ces aménagements seront faits sur des zones déjà artificialisées/ du foncier existant ou en limitant l'imperméabilisation des sols, ainsi l'incidence sera atténuée.
B23 – PDM A14 Finaliser et mettre en œuvre une stratégie de positionnement de P+R	0	0	0	0	+	+	0	0/-	0	0	0	0/-	0	0	0	+	0	0	0	0	0	Cette action est susceptible d'avoir des impacts négatifs sur la consommation d'espace et les milieux naturels en lien avec la création de P+R. Cependant, ces aménagements seront faits sur des zones déjà artificialisées ou en limitant l'imperméabilisation des sols, ainsi l'incidence sera atténuée.
B24 – PDM B11 Accentuer la promotion et le recours au covoiturage	0	0	0	0	+	+	0	0/-	0	0	0	0/-	0	0	0	+	0	0	0	0	0	Cette action est susceptible d'avoir des impacts négatifs sur la consommation d'espace et les milieux naturels en lien avec la création d'aires de covoiturage. Cependant, la création de nouveaux parkings sera évitée, ainsi l'incidence sera atténuée.

Actions	Milieu physique							Milieu naturel			Milieu humain			Gestion des déchets				Déplacements		Risques et Nuisances				Paysages		Commentaires	
	Les sols	Ressources non renouvelables	Eaux souterraines	Eaux superficielles	Qualité de l'air	Climat, adaptation et émissions de GES	Diversité biologique	Milieux remarquables	Continuités écologiques	Santé	Activités humaines	Aménagement et consommation d'espace	Patrimoine culturel, architectural, archéologique	Déchets	Assainissement	Déplacement	Risques naturels	Risques technologiques	Bruit	Autres nuisances (odeurs, lumière...)	Paysages						
B25 – PDM A10 Encourager un urbanisme permettant de réduire les besoins de mobilité motorisée	0	0	0	0	+	+	0	0/-	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	Cette action est susceptible d'avoir des impacts négatifs sur la consommation d'espace et les milieux naturels en lien avec la création d'espaces de coworking. Cependant, l'utilisation de foncier déjà existant sera privilégié (plutôt que la création de nouveaux bâtiments), ainsi l'incidence sera atténuée.	
Axe C : Accompagner la transition agricole																											
Objectif 10 - Préserver voire augmenter les capacités de stockage du carbone (C1 à C3)	+	0	0	0	+	++	+	+	+	0	+	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	+	
Objectif 11 - Accompagner les changements de pratiques agricoles (C4 à C7)	+	0	+	+	+	+	+	+	+	+	+	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Objectif 12 - Anticiper les effets du changement climatique pour maintenir les capacités de production et leur qualité (C8)	+	0	++	++	+	++	++	+	+	0	+	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Objectif 13 - Encourager de nouvelles solutions de gestion et d'exploitation des espaces naturels et agricoles (C9 et C10)	0	0	0	0	0	+	+	+	+	0	+	+	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	+	
Objectif 14 - Développer les circuits courts (C11 et C14)	0	0	0	0	0	+	0	0	0	+	++	0/-	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	Cette action est susceptible d'avoir des impacts négatifs sur la consommation d'espace en lien avec la création de points de vente. Cependant,

Actions	Milieu physique													Gestion des déchets				Risques et Nuisances				Paysages		Commentaires
	Les sols	Ressources non renouvelables	Eaux souterraines	Eaux superficielles	Qualité de l'air	Climat, adaptation et émissions de GES	Diversité biologique	Milieux remarquables	Continuités écologiques	Santé	Activités humaines	Aménagement et consommation d'espace	Patrimoine culturel, architectural, archéologique	Déchets	Assainissement	Déplacements	Déplacement	Risques naturels	Risques technologiques	Bruit	Autres nuisances (odeurs, lumière...)	Paysages		
																								panneaux seront installés en toiture.
D7 - Garantir un processus d'achat responsable	0	+	0	0	0	+	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
D8 - Favoriser la mutualisation des achats entre communes	0	0	0	0	0	+	0	0	0	0	0	0	0	+	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
D9 - Développer la gestion différenciée des espaces verts et l'écopâturage	+	0	0	0	+	+	+	+	0	+	+	+	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
D10 - Accélérer la rénovation et réduire l'impact environnementale des activités commerciales	0	+	0	0	+	++	0	0	0	0	0	+	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
D11 - Faciliter les actions d'économies circulaires dans le commerce	0	0	0	0	0	+	0	0	0	0	0	0	0	++	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
D12 - Etudier comment accompagner les entreprises dans la rénovation énergétique, leur management énergétique et la décarbonisation de l'activité	0	0	0	0	0	++	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
D13 - Favoriser les démarches d'Ecologie Industrielle et Territoriale	0	+	+	+	0	+	0	0	0	0	0	+	0	+	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
D14 - PDM D3 Inciter et soutenir la réalisation de plans de mobilité employeurs	0	0	0	0	+	+	0	0	0	+	0	0	0	0	0	+	0	0	0	+	0	0	0	

Actions	Milieu physique							Milieu naturel			Milieu humain			Gestion des déchets			Déplacements		Risques et Nuisances					Paysages	Commentaires	
	Les sols	Ressources non renouvelables	Eaux souterraines	Eaux superficielles	Qualité de l'air	Climat, adaptation et émissions de GES	Diversité biologique	Milieux remarquables	Continuités écologiques	Santé	Activités humaines	Aménagement et consommation d'espace	Patrimoine culturel, architectural, archéologique	Déchets	Assainissement	Déplacement	Risques naturels	Risques technologiques	Bruit	Autres nuisances (odeurs, lumière...)						
D15 - Faire émerger des sites et des filières pour favoriser le tri et réemploi des déchets professionnels et matériaux dans l'aménagement, la construction, la déconstruction et la rénovation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
D16 - S'assurer que le développement touristique s'appuie sur des offres de mobilités durables	0	0	0	0	+	+	0	0	0	0	+	0	0	0	0	+	0	0	0	0	0	0	0	0		
Axe E : Stimuler la production des énergies renouvelables																										
E1 - Encourager le développement de la production d'énergie renouvelable sur les habitations	0	0	0	0	+	+	0	0	0	0	+	0	0/-	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	Cette action n'est susceptible d'avoir des impacts négatifs sur la consommation d'espace car les panneaux seront installés en toiture. Les enjeux patrimoniaux seront pris en compte.
E2 - Accélérer l'installation de panneaux solaires sur le patrimoine bâti des entreprises, parking et exploitation agricole	0	0	0	0	+	+	0	0	0	0	+	0	0/-	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	Cette action n'est susceptible d'avoir des impacts négatifs sur la consommation d'espace car les panneaux seront installés en toiture ou en ombrière sur des parkings. Les enjeux patrimoniaux seront pris en compte.
E3 - Développer les centrales photovoltaïques au sol sur les friches ou délaissées et en faire des projets exemplaires	0	0	0	0	+	+	0	0/-	0/-	0	+	0/-	0/-	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0/-	0	Cette action est susceptible d'avoir des impacts négatifs sur la consommation d'espace, les paysages, le patrimoine et les milieux naturels mais ils seront pris en compte par la réalisation d'études environnementales et la proposition de mesures pour éviter et réduire ces impacts.

Actions	Milieu physique						Milieu naturel Climat, adaptation et émissions de GES	Milieu naturel			Milieu humain		Santé	Activités humaines	Aménagement et consommation d'espace	Patrimoine culturel, architectural, archéologique	Gestion des déchets	Déchets	Assainissement	Déplacements	Déplacement	Risques et Nuisances	Risques naturels	Risques technologiques	Bruit	Autres nuisances (odeurs, lumière...)	Paysages	Paysages	Commentaires
	Les sols	Ressources non renouvelables	Eaux souterraines	Eaux superficielles	Qualité de l'air	Diversité biologique		Milieux remarquables	Continuités écologiques	Santé	Activités humaines	Aménagement et consommation d'espace																	
E4 - Soutenir le développement des réseaux de chaleur à partir d'ENR et la géothermie	0	0	0	0	0/-	+	0	0/-	0/-	0	+	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0/-	Cette action est susceptible d'avoir des impacts négatifs sur les paysages et les milieux naturels en lien avec le développement de l'éolien. Cependant, ces enjeux seront pris en compte lors du choix des lieux d'installation.	
E5 - Soutenir le développement d'un écosystème bois-énergie	0	0	0	0	0/-	++	0/-	0/-	0	0	+	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	Cette action est susceptible d'avoir des impacts négatifs sur la qualité de l'air avec le développement du bois-énergie. Cependant, le territoire s'assurera que les équipements et leur utilisation ne conduiront pas à une détérioration de la qualité de l'air, ainsi l'incidence sera atténuée. De plus, cette action est susceptible d'avoir une incidence négative sur les milieux naturels, notamment certains espaces menacés par la plantation forestière (espèces allochtones), cependant il a été précisé dans la fiche action un point de vigilance sur la gestion et l'exploitation durable des ressources forestières.	
E6 - Accompagner la mise en œuvre du projet Agrométhéa et valoriser les garanties d'origine	0/-	0	0/-	0/-	0/-	+	0/-	0/-	0	0	+	0/-	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0/-	0/-	0/-	0/-	0/-	Les divers enjeux en lien avec la méthanisation (éventuel impact du digestat sur les eaux et sols, volatilisation de l'ammoniac, risque technologique, ...) ont été pris en compte dans la fiche action.	
Axe F : Accompagner les changements de comportement																													

Actions	Milieu physique							Milieu naturel			Milieu humain				Gestion des déchets		Déplacements	Risques et Nuisances					Paysages	Commentaires
	Les sols	Ressources non renouvelables	Eaux souterraines	Eaux superficielles	Qualité de l'air	Climat, adaptation et émissions de GES	Diversité biologique	Milieux remarquables	Continuités écologiques	Santé	Activités humaines	Aménagement et consommation d'espace	Patrimoine culturel, architectural, archéologique	Déchets	Assainissement	Déplacement	Risques naturels	Risques technologiques	Bruit	Autres nuisances (odeurs, lumière...)	Paysages			
Objectif 21 - Mettre en place une gouvernance et une dynamique territoriale (F1 et F2)	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	Impacts potentiellement positifs sur les différentes thématiques environnementales traitées dans le PCAET	
Objectif 22 - Informer et sensibiliser les citoyens aux enjeux de la transition écologique (F3 à F5)	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	Impacts potentiellement positifs sur les différentes thématiques environnementales (selon les sujets abordés)	
Objectif 23 - Créer une dynamique de réduction et de réutilisation des déchets (F6 à F9)	0/-	0	0/-	0/-	0/-	+	0/-	0/-	0	0	+	0/-	0	++	0	0	0	0/-	0/-	0/-	0/-	0/-	Si développement de nouveaux projets de méthanisation, des impacts potentiels sur différentes thématiques ont été identifiés et seront pris en compte.	
Objectif 24 - Encourager la mobilité durable (F10 et F11)	0	0	0	0	+	+	0/-	0/-	0/-	0	0	0/-	0	0	0	+	0	0	0/-	0/-	0	0	Cet objectif est susceptible d'avoir des impacts négatifs sur la consommation d'espace, les milieux naturels et les corridors écologiques en lien avec les potentiels aménagements (aménagement cyclables, accessibilité PMR, réaménagement des abords d'école, ...). Cependant, ces aménagements seront faits sur des zones déjà artificialisées ou en limitant l'imperméabilisation des sols et les zones naturelles/TVB, ainsi l'incidence sera atténuée. Cette action est également susceptible d'avoir des impacts négatifs sur les nuisances (bruit, lumière, poussière, ...) pendant la phase chantier. Cependant, il a été ajouté dans la fiche action de veiller à limiter ces nuisances.	

Actions	Milieu physique						Milieu naturel	Milieu humain			Gestion des déchets	Déplacements		Risques et Nuisances	Paysages				Commentaires			
	Les sols	Ressources non renouvelables	Eaux souterraines	Eaux superficielles	Qualité de l'air	Climat, adaptation et émissions de GES		Diversité biologique	Milieux remarquables	Continuités écologiques		Santé	Activités humaines		Aménagement et consommation d'espace	Patrimoine culturel, architectural, archéologique	Déchets	Assainissement		Déplacement	Risques naturels	Risques technologiques
Objectif 25 - Promouvoir une alimentation saine et moins carbonée (F12 et F13)	0	0	0	0	0	+	0	0	0	+	0	0	0	+	0	0	0	0	0	0	0	0
Objectif 26 - Informer et sensibiliser les habitants aux effets attendus du changement climatique (F14)	0	0	0	0	+	+	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Axe G : Se préparer au changement climatique																						
G1 - Végétaliser et désimperméabiliser progressivement l'espace public lors des aménagements	0	0	+	+	+	++	+	+	+	+	0	+	0	0	0	0	+	0	0	0	+	
G2 - PDM C7. Créer des espaces publics accessibles garantissant un confort d'usage	0	0	0	0	+	+	+	+	+	+	0	+	0	0	0	+	0	0	+	+	+	
G3 - Préserver la ressource en eau	0	0	++	++	0	0	+	+	+	0	+	0	0	0	0	0	+	0	0	0	0	
G4 - Préserver la qualité de l'eau à la source	+	0	++	++	+	0	+	+	+	+	+	0	0	0	+	0	0	0	0	0	0	
G5 - Etudier comment disposer d'un plan d'urgence en cas d'aléas climatiques et raréfaction des ressources	0	0	0	0	0	++	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	++	0	0	0	0	

7.2 Profil du PCAET

Le graphique ci-dessous présente le profil du PCAET en mettant en évidence le nombre d'actions/objectifs ayant des impacts positifs ou négatifs sur l'environnement. *Certains impacts ayant été présentés par objectif stratégique et non par action, le nombre final (73) sur ce profil ne correspond pas au nombre total d'actions.*

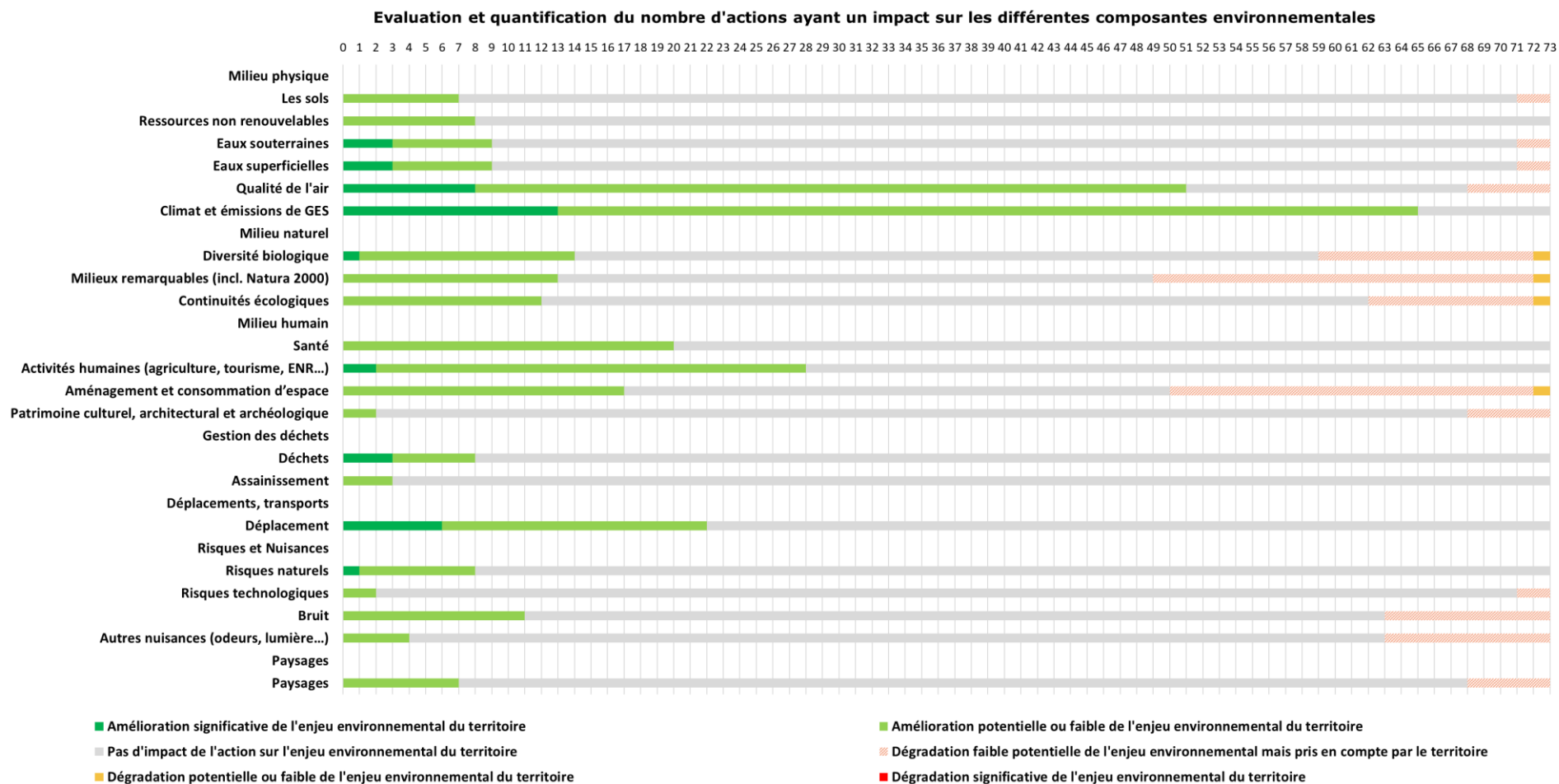


Figure 21 : Evaluation et quantification du nombre actions/objectifs ayant un impact sur les différentes thématiques environnementales

7.3 Caractéristiques des effets probables du PCAET sur les différentes composantes environnementales

Chaque action ou objectif a fait l'objet, pour chaque thématique environnementale :

- Une évaluation de ses incidences directes et indirectes ;
- Une évaluation de la temporalité de ses incidences : temporaire et permanente.

7.3.1 Caractère des incidences du PCAET

Légende du tableau :

0	Absence d'incidence de l'action sur l'enjeu environnemental du territoire
D	Effet Direct
I	Effet Indirect

Tableau 13 : Caractère des incidences probables du PCAET

Actions	Milieu physique		Ressources non renouvelables	Eaux souterraines	Eaux superficielles	Qualité de l'air	Climat, adaptation et émissions de GES	Milieu naturel			Milieu humain			Gestion des déchets			Déplacements		Risques et Nuisances			Paysages		Commentaires			
	Les sols							Diversité biologique	Milieux remarquables	Continuités écologiques	Santé	Activités humaines	Aménagement et consommation d'espace	Patrimoine culturel, architectural, archéologique	Déchets	Assainissement	Déplacement	Risques naturels	Risques technologiques	Bruit	Autres nuisances	Paysages					
Axe A : Promouvoir un habitat sain, sobre et économe																											
A1 - Pérenniser le service de performance et rénovation énergétique de l'habitat	0	0	0	0	0	i	i	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	Les incidences de cette action sont indirectes car il s'agit de conseils, sensibilisation, accompagnement et suivi
A2 - Remettre sur le marché 50 logements vacants et traiter l'habitat dégradé	0	0	0	0	0	0	0	i	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	d	d	0		

Actions	Milieu physique						Milieu naturel			Milieu humain			Gestion des déchets			Déplacements		Risques et Nuisances			Paysages		Commentaires
	Les sols	Ressources non renouvelables	Eaux souterraines	Eaux superficielles	Qualité de l'air	Climat, adaptation et émissions de GES	Diversité biologique	Milieux remarquables	Continuités écologiques	Santé	Activités humaines	Aménagement et consommation d'espace	Patrimoine culturel, architectural, archéologique	Déchets	Assainissement	Déplacement	Risques naturels	Risques technologiques	Bruit	Autres nuisances	Paysages		
A3 - Assurer une veille et un accompagnement des copropriétés fragiles	0	0	0	0	d	d	0	0	0	i	0	d	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
A4 - Accompagner la montée en compétence des professionnels du bâtiment autour des enjeux de la rénovation et construction durable	0	i	0	0	i	i	i	0	0	0	0	i	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	Les incidences de cette action sont indirectes car il s'agit de formation/sensibilisation
A5 - Etudier un programme dédié aux ménages précaires : repérage, accompagnement socio-technique	0	0	0	0	i	i	0	0	0	i	0	i	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	Les incidences de cette action sont indirectes car il s'agit d'accompagnement
A6 - Accélérer le remplacement des systèmes de chauffage au bois inefficients, polluants	0	0	0	0	d	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
A7 - Etudier un programme de remplacement de chaudières fioul par des systèmes plus performants, moins polluants	0	0	0	0	i	i	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	Les incidences de cette action sont indirectes car il s'agit de réfléchir à la mise en place d'un dispositif de prime à la conversion
A8 - Poursuivre les efforts de réhabilitation thermique du parc social	0	0	0	0	d	d	0	0	0	d	0	d	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	Les incidences de cette action sont indirectes car il s'agit de sensibilisation
A9 - Poursuivre la production de logements locatifs sociaux	0	0	0	0	0	0	d	d	d	0	d	d	0	0	0	0	0	0	d	d	0	0	

Actions	Milieu physique						Milieu naturel			Milieu humain			Gestion des déchets		Déplacements		Risques et Nuisances			Paysages		Commentaires
	Les sols	Ressources non renouvelables	Eaux souterraines	Eaux superficielles	Qualité de l'air	Climat, adaptation et émissions de GES	Diversité biologique	Milieux remarquables	Continuités écologiques	Santé	Activités humaines	Aménagement et consommation d'espace	Patrimoine culturel, architectural, archéologique	Déchets	Assainissement	Déplacement	Risques naturels	Risques technologiques	Bruit	Autres nuisances	Paysages	
A10 – Etudier comment renforcer la prise en compte des critères air-énergie-climat dans les documents d'urbanisme et les projets d'aménagement (dont le bioclimatisme)	0	i	i	i	i	i	i	i	i	i	i	0	0	0	i	i	0	0	0	0	i	Les incidences de cette action sont indirectes car il s'agit d'accompagnement, de séances de travail, d'ajout de critères dans des documents d'urbanisme, ...
Axe B : S'engager vers la mobilité décarbonée et durable																						
B1 – PDM B2 Adapter les profils de voiries et les espaces publics dans les centralités pour assurer un partage privilégiant les modes actifs	0	0	0	0	i	i	d	d	d	i	0	d	0	0	0	i	0	0	d	d	0	Cette action est susceptible d'avoir une incidence directe sur la consommation d'espace et les milieux naturels, en lien avec la création de voies pour les mobilités douces. Les incidences sur les déplacements, la santé, la qualité de l'air et le climat sont indirectes car dépendantes de l'utilisation des aménagements.
B2 – PDM B8 Etudier la faisabilité d'intégration des TC et modes actifs sur les ponts existants, les réhabilitations et les créations d'ouvrage	0	0	0	0	i	i	d	d	d	0	0	d	0	0	0	d	0	0	d	d	d	
B3 – PDM B9 Réaliser un schéma directeur cyclable et initier sa mise en œuvre	0	0	0	0	i	i	d	d	d	i	0	d	0	0	0	i	0	0	i	0	0	Cette action est susceptible d'avoir une incidence directe sur la consommation d'espace et les milieux naturels, en

Actions	Milieu physique						Milieu naturel			Milieu humain		Gestion des déchets		Déplacements		Risques et Nuisances			Paysages		Commentaires	
	Les sols	Ressources non renouvelables	Eaux souterraines	Eaux superficielles	Qualité de l'air	Climat, adaptation et émissions de GES	Diversité biologique	Milieux remarquables	Continuités écologiques	Santé	Activités humaines	Aménagement et consommation d'espace	Patrimoine culturel, architectural, archéologique	Déchets	Assainissement	Déplacement	Risques naturels	Risques technologiques	Bruit	Autres nuisances		Paysages
																						lien avec la création de pistes cyclables. Les incidences sur les déplacements, le bruit, la santé, la qualité de l'air et le climat sont indirectes car dépendantes de l'utilisation des aménagements.
B4 – PDM B10 Réaliser un plan piéton et initier sa mise en œuvre	0	0	0	0	i	i	d	d	d	i	0	d	0	0	0	i	0	0	i	0	0	Cette action est susceptible d'avoir une incidence directe sur la consommation d'espace et les milieux naturels, en lien avec la création de cheminements piétons. Les incidences sur les déplacements, le bruit, la santé, la qualité de l'air et le climat sont indirectes car dépendantes de l'utilisation des aménagements.
B5 – PDM C6 Harmoniser le règlement dans les documents d'urbanisme et imposer des locaux vélos confortables dans les constructions neuves	0	0	0	0	i	i	0	0	0	0	0	i	0	0	0	i	0	0	0	0	0	Cette action est susceptible d'avoir des incidences indirectes car elle est au stade de recommandations, réflexion
B6 – PDM A5 Optimiser, encourager et accompagner la transition énergétique des parcs de véhicules des employeurs publics et privés	0	0	0	0	i	i	0	i	0	0	0	d	0	0	0	0	0	0	0	0	0	

Actions	Milieu physique						Milieu naturel			Milieu humain			Gestion des déchets		Déplacements		Risques et Nuisances			Paysages		Commentaires
	Les sols	Ressources non renouvelables	Eaux souterraines	Eaux superficielles	Qualité de l'air	Climat, adaptation et émissions de GES	Diversité biologique	Milieux remarquables	Continuités écologiques	Santé	Activités humaines	Aménagement et consommation d'espace	Patrimoine culturel, architectural, archéologique	Déchets	Assainissement	Déplacement	Risques naturels	Risques technologiques	Bruit	Autres nuisances	Paysages	
B7 - Développer des stations aux énergies alternatives	0	0	0	0	i	i	0	i	0	0	0	d	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
B8 – PDM A9 Faciliter le déploiement d'infrastructures de recharge des véhicules électriques sur l'ensemble du territoire	0	0	0	0	i	i	0	i	0	0	0	d	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
B9 – PDM A11 Valoriser la zone multimodale industrialo-portuaire de Loire-sur-Rhône	0	0	0	0	i	i	i	i	i	0	i	i	0	0	0	i	0	0	0	0	0	0
B10 – PDM A12 Valoriser le site embranché fer à Saint-Romain-en-Gal en développant sa fonction logistique	0	0	0	0	i	i	0	d	0	0	d	d	0	0	0	i	0	0	d	d	0	0
B11 – PDM B3 Accroître et optimiser l'offre de services	0	0	0	0	d	d	0	0	0	0	d	0	0	0	0	d	0	0	0	0	0	0

Actions	Milieu physique						Milieu naturel			Milieu humain			Gestion des déchets		Déplacements		Risques et Nuisances			Paysages		Commentaires	
	Les sols	Ressources non renouvelables	Eaux souterraines	Eaux superficielles	Qualité de l'air	Climat, adaptation et émissions de GES	Diversité biologique	Milieux remarquables	Continuités écologiques	Santé	Activités humaines	Aménagement et consommation d'espace	Patrimoine culturel, architectural, archéologique	Déchets	Assainissement	Déplacement	Risques naturels	Risques technologiques	Bruit	Autres nuisances	Paysages		
B12 – PDM B4 Développer le Maas et rendre plus accessible l'information multimodale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	i	0	0	0	0	0	0	
B13 – PDM B5 Améliorer les conditions de circulation des bus et des cars	0	0	0	0	0	0	d	d	d	0	0	d	0	0	0	d	0	0	0	0	0	0	
B14 – PDM C1 Privilégier l'urbanisation à proximité des gares et du réseau L'va	0	0	0	0	i	i	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	Les incidences de cette action sont indirectes car il s'agit de définir des périmètres/critères dans les documents d'urbanisme
B15 – PDM C2 Intégrer de manière raisonnée la question du stationnement au sein des gares du territoire	0	0	0	0	i	i	0	i	0	0	0	i	0	0	0	i	0	0	0	0	0	0	Cette action est susceptible d'avoir une incidence indirecte car il s'agit de dimensionnement des besoins, lancement de réflexions, ...
B16 – PDM C3 Renforcer le caractère multimodal de la gare de Vienne	0	0	0	0	i	i	d	d	d	0	0	d	0	0	0	i	0	0	d	d	0	0	Cett action est susceptible d'avoir des incidences directes sur les milieux naturels, la consommation d'espace et les nuisances en lien avec les travaux d'aménagement du PEM.
B17 – PDM C4 Renforcer l'attractivité autour des gares du territoire	0	0	0	0	i	i	0	d	0	0	d	d	0	0	0	i	0	0	0	0	0	0	

Actions	Milieu physique						Milieu naturel			Milieu humain			Gestion des déchets		Déplacements		Risques et Nuisances			Paysages		Commentaires	
	Les sols	Ressources non renouvelables	Eaux souterraines	Eaux superficielles	Qualité de l'air	Climat, adaptation et émissions de GES	Diversité biologique	Milieux remarquables	Continuités écologiques	Santé	Activités humaines	Aménagement et consommation d'espace	Patrimoine culturel, architectural, archéologique	Déchets	Assainissement	Déplacement	Risques naturels	Risques technologiques	Bruit	Autres nuisances	Paysages		
B18 – PDM A2 Travailler sur la réduction des vitesses sur les grands axes circulés	0	0	0	0	d	d	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	d	0	0	0	
B19 – PDM A3 Protéger les établissements recevant un public sensible exposés aux nuisances	0	0	0	0	i	i	0	0	0	i	0	0	0	0	0	0	0	0	i	0	0	0	Cette action est susceptible d'avoir une incidence indirecte car il s'agit de la réalisation d'une étude, de développement de stratégie, ...
B20 – PDM A6 Inciter les employeurs à recourir à l'autopartage pour faciliter l'extension du parc et son usage par les particuliers	0	0	0	0	i	i	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	i	0	0	0	Cette action est susceptible d'avoir une incidence indirecte car il s'agit de sensibilisation, mise en relation, ...
B21 – PDM A7 Etudier la faisabilité de réduire le trafic de transit PL	0	0	0	0	i	i	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	i	0	0	0	
B22 – PDM A8 Définir et initier la mise en œuvre d'un plan d'actions destiné à réduire les impacts des activités de livraison (dernier kilomètre)	0	0	0	0	i	i	0	i	0	0	0	i	0	0	0	0	0	0	i	0	0	0	Cette action est susceptible d'avoir une incidence indirecte car il s'agit de la réalisation d'une étude, de développement de stratégie, ...
B23 – PDM A14 Finaliser et mettre en œuvre une stratégie de positionnement de P+R	0	0	0	0	i	i	0	d	0	0	0	d	0	0	0	i	0	0	0	0	0	0	

Actions	Milieu physique						Milieu naturel			Milieu humain			Gestion des déchets		Déplacements		Risques et Nuisances			Paysages		Commentaires
	Les sols	Ressources non renouvelables	Eaux souterraines	Eaux superficielles	Qualité de l'air	Climat, adaptation et émissions de GES	Diversité biologique	Milieux remarquables	Continuités écologiques	Santé	Activités humaines	Aménagement et consommation d'espace	Patrimoine culturel, architectural, archéologique	Déchets	Assainissement	Déplacement	Risques naturels	Risques technologiques	Bruit	Autres nuisances	Paysages	
B24 – PDM B11 Accentuer la promotion et le recours au covoiturage	0	0	0	0	i	i	0	d	0	0	0	d	0	0	0	i	0	0	0	0	0	0
B25 – PDM A10 Encourager un urbanisme permettant de réduire les besoins de mobilité motorisée	0	0	0	0	i	i	0	d	0	0	0	d	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Axe C : Accompagner la transition agricole																						
Objectif 10 - Préserver voire augmenter les capacités de stockage du carbone (C1 à C3)	i	0	0	0	i	i	i	i	i	0	i	0	0	0	0	0	i	0	0	0	i	Cette action est susceptible d'avoir une incidence indirecte car il s'agit de la réalisation de sensibilisation, communication, formation, ...
Objectif 11 - Accompagner les changements de pratiques agricoles (C4 à C7)	i	0	i	i	i	i	i	i	i	i	i	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	Cette action est susceptible d'avoir une incidence indirecte car il s'agit d'accompagnement
Objectif 12 - Anticiper les effets du changement climatique pour maintenir les capacités de production et leur qualité (C8)	i	0	i	i	i	i	i	i	i	0	i	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	Cette action est susceptible d'avoir une incidence indirecte car il s'agit de sensibilisation, communication, accompagnement, ...
Objectif 13 - Encourager de nouvelles solutions de gestion et d'exploitation des espaces naturels et agricoles (C9 et C10)	0	0	0	0	0	i	d	d	d	0	d	d	0	0	0	0	i	0	0	0	d	

Actions	Milieu physique						Milieu naturel			Milieu humain			Gestion des déchets		Déplacements		Risques et Nuisances			Paysages		Commentaires
	Les sols	Ressources non renouvelables	Eaux souterraines	Eaux superficielles	Qualité de l'air	Climat, adaptation et émissions de GES	Diversité biologique	Milieux remarquables	Continuités écologiques	Santé	Activités humaines	Aménagement et consommation d'espace	Patrimoine culturel, architectural, archéologique	Déchets	Assainissement	Déplacement	Risques naturels	Risques technologiques	Bruit	Autres nuisances	Paysages	
Objectif 14 - Développer les circuits courts (C11 et C14)	0	0	0	0	0	i	0	0	0	i	d	d	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Axe D : Améliorer la performance environnementale et l'attractivité de l'économie locale																						
D1 - Développer la commande publique de produits locaux (cantines, collectivités)	0	0	0	0	0	i	0	0	0	i	d	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
D2 - Poursuivre le verdissement des flottes de véhicules des services publics	0	0	0	0	d	d	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
D3 - Poursuivre l'optimisation de l'éclairage public	0	0	0	0	0	d	i	d	d	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	d	0	0
D4 - Poursuivre la rénovation énergétique du patrimoine public	0	d	0	0	d	d	d	0	0	i	d	d	d	0	0	0	0	0	d	d	0	0
D5 - Accélérer l'installation de systèmes ENR sur le patrimoine bâti public	0	0	0	0	i	i	0	0	0	0	d	0	d	0	0	0	0	0	0	0	0	0
D6 - Poursuivre le développement de ZA solaire	0	0	0	0	i	i	0	0	0	0	d	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
D7 - Garantir un processus d'achat responsable	0	i	0	0	0	i	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
D8 - Favoriser la mutualisation des achats entre communes	0	0	0	0	0	i	0	0	0	0	0	0	0	i	0	0	0	0	0	0	0	0

Actions	Milieu physique				Climat, adaptation et émissions de GES	Milieu naturel			Milieu humain			Gestion des déchets		Déplacements		Risques et Nuisances			Paysages		Commentaires
	Les sols	Ressources non renouvelables	Eaux souterraines	Eaux superficielles		Diversité biologique	Milieux remarquables	Continuités écologiques	Santé	Activités humaines	Aménagement et consommation d'espace	Patrimoine culturel, architectural, archéologique	Déchets	Assainissement	Déplacement	Risques naturels	Risques technologiques	Bruit	Autres nuisances	Paysages	
D9 - Développer la gestion différenciée des espaces verts et l'écopâturage	i	0	0	0	i	i	0	i	i	i	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	Cette action est susceptible d'avoir une incidence indirecte car il s'agit de sensibilisation, communication, formation, ...
D10 - Accélérer la rénovation et réduire l'impact environnementale des activités commerciales	0	i	0	0	i	d	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
D11 - Faciliter les actions d'économies circulaires dans le commerce	0	0	0	0	0	i	0	0	0	0	0	d	0	0	0	0	0	0	0	0	
D12 - Etudier comment accompagner les entreprises dans la rénovation énergétique, leur management énergétique et la décarbonisation de l'activité	0	0	0	0	0	d	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
D13 - Favoriser les démarches d'Ecologie Industrielle et Territoriale	0	d	d	d	0	d	0	0	0	0	0	d	0	d	0	0	0	0	0	0	
D14 - PDM D3 Inciter et soutenir la réalisation de plans de mobilité employeurs	0	0	0	0	i	i	0	0	0	i	0	0	0	0	0	i	0	0	0	0	Cette action est susceptible d'avoir une incidence indirecte car il s'agit de sensibilisation, expérimentation, ...

Actions	Milieu physique						Milieu naturel			Milieu humain			Gestion des déchets		Déplacements		Risques et Nuisances			Paysages		Commentaires
	Les sols	Ressources non renouvelables	Eaux souterraines	Eaux superficielles	Qualité de l'air	Climat, adaptation et émissions de GES	Diversité biologique	Milieux remarquables	Continuités écologiques	Santé	Activités humaines	Aménagement et consommation d'espace	Patrimoine culturel, architectural, archéologique	Déchets	Assainissement	Déplacement	Risques naturels	Risques technologiques	Bruit	Autres nuisances	Paysages	
D15 - Faire émerger des sites et des filières pour favoriser le tri et réemploi des déchets professionnels et matériaux dans l'aménagement, la construction, la déconstruction et la rénovation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	i	0	0	0	0	0	0	0	0	0
D16 - S'assurer que le développement touristique s'appuie sur des offres de mobilités durables	0	0	0	0	d	d	0	0	0	0	d	0	0	0	0	d	0	0	0	0	0	0
Axe E : Stimuler la production des énergies renouvelables																						
E1 - Encourager le développement de la production d'énergie renouvelable sur les habitations	0	0	0	0	i	i	0	0	0	0	i	0	i	0	0	0	0	0	0	0	0	0
E2 - Accélérer l'installation de panneaux solaires sur le patrimoine bâti des entreprises, parking et exploitation agricole	0	0	0	0	i	i	0	0	0	0	i	0	i	0	0	0	0	0	0	0	0	0
E3 - Développer les centrales photovoltaïques au sol sur les friches ou délaissées et en faire des projets exemplaires	0	0	0	0	i	i	0	d	d	0	d	d	d	0	0	0	0	0	0	0	0	d

Actions	Milieu physique						Milieu naturel			Milieu humain			Gestion des déchets			Déplacements		Risques et Nuisances			Paysages		Commentaires
	Les sols	Ressources non renouvelables	Eaux souterraines	Eaux superficielles	Qualité de l'air	Climat, adaptation et émissions de GES	Diversité biologique	Milieux remarquables	Continuités écologiques	Santé	Activités humaines	Aménagement et consommation d'espace	Patrimoine culturel, architectural, archéologique	Déchets	Assainissement	Déplacement	Risques naturels	Risques technologiques	Bruit	Autres nuisances	Paysages		
E4 - Soutenir le développement des réseaux de chaleur à partir d'ENR et la géothermie	0	0	0	0	i	i	0	d	d	0	d	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	d	
E5 - Soutenir le développement d'un écosystème bois-énergie	0	0	0	0	i	i	i	i	0	0	i	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
E6 - Accompagner la mise en œuvre du projet Agrométhéa et valoriser les garanties d'origine	i	0	i	i	i	i	i	i	0	0	i	i	0	0	0	0	0	i	i	i	i		Cette action est susceptible d'avoir une incidence indirecte car il s'agit d'accompagnement
Axe F : Accompagner les changements de comportement																							
Objectif 21 - Mettre en place une gouvernance et une dynamique territoriale (F1 et F2)	i	i	i	i	i	i	i	i	i	i	i	i	i	i	i	i	i	i	i	i	i		
Objectif 22 - Informer et sensibiliser les citoyens aux enjeux de la transition écologique (F3 à F5)	i	i	i	i	i	i	i	i	i	i	i	i	i	i	i	i	i	i	i	i	i		
Objectif 23 - Créer une dynamique de réduction et de réutilisation des déchets (F6 à F9)	i	0	i	i	i	i	i	i	0	0	i	i	0	d	0	0	0	i	i	i	i		
Objectif 24 - Encourager la mobilité durable (F10 et F11)	0	0	0	0	i	i	i	i	i	0	0	i	0	0	0	i	0	0	d	d	0		
Objectif 25 - Promouvoir une alimentation saine et moins carbonée (F12 et F13)	0	0	0	0	0	i	0	0	0	i	0	0	0	i	0	0	0	0	0	0	0		

Actions	Milieu physique					Climat, adaptation et émissions de GES	Milieu naturel			Milieu humain			Gestion des déchets		Déplacements		Risques et Nuisances			Paysages		Commentaires
	Les sols	Ressources non renouvelables	Eaux souterraines	Eaux superficielles	Qualité de l'air		Diversité biologique	Milieux remarquables	Continuités écologiques	Santé	Activités humaines	Aménagement et consommation d'espace	Patrimoine culturel, architectural, archéologique	Déchets	Assainissement	Déplacement	Risques naturels	Risques technologiques	Bruit	Autres nuisances	Paysages	
Objectif 26 - Informer et sensibiliser les habitants aux effets attendus du changement climatique (F14)	0	0	0	0	i	i	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Axe G : Se préparer au changement climatique																						
G1 - Végétaliser et désimperméabiliser progressivement l'espace public lors des aménagements	0	0	i	i	i	i	d	d	d	i	0	d	0	0	0	0	i	0	0	0	d	
G2 - PDM C7. Créer des espaces publics accessibles garantissant un confort d'usage	0	0	0	0	i	i	i	i	i	i	0	i	0	0	0	i	0	0	i	i	i	Cette action est susceptible d'avoir une incidence indirecte car il s'agit d'un référentiel d'aménagement
G3 - Préserver la ressource en eau	0	0	d	d	0	0	i	i	i	0	i	0	0	0	0	0	i	0	0	0	0	
G4 - Préserver la qualité de l'eau à la source	i	0	d	d	i	0	i	i	i	i	i	0	0	0	d	0	0	0	0	0	0	
G5 - Etudier comment disposer d'un plan d'urgence en cas d'aléas climatiques et raréfaction des ressources	0	0	0	0	0	i	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	i	0	0	0	0	

7.3.2 Temporalité des incidences

Légende du tableau :

0 Absence d'incidence de l'action sur l'enjeu environnemental du territoire

P Effet Permanent

T Effet Temporaire

Actions	Milieu physique		Ressources non renouvelables	Eaux souterraines	Eaux superficielles	Qualité de l'air	Climat, adaptation et émissions de GES	Milieu naturel			Milieu humain			Santé	Activités humaines	Aménagement et consommation d'espace	Patrimoine culturel, architectural, archéologique	Gestion des déchets		Assainissement	Déplacements, transports		Déplacement	Risques et Nuisances		Risques naturels	Risques technologiques	Bruit	Autres nuisances	Paysages		Paysages	Commentaires	
	0	P						0	P	0	P	0	P					0	P		0	P		0	P					0	P			0
Axe A : Promouvoir un habitat sain, sobre et économe																																		
A1 - Pérenniser le service de performance et rénovation énergétique de l'habitat		0	0	0	0	p	p		0	0	0		0	0	p	0		0	0		0		0		0	0	0	0		0		0		
A2 - Remettre sur le marché 50 logements vacants et traiter l'habitat dégradé		0	0	0	0	0	0		p	0	0		0	0	p	0		0	0		0		0		0	0	t	t		0		0		Les incidences de cette action sont temporaires, en lien avec la durée des chantiers
A3 - Assurer une veille et un accompagnement des copropriétés fragiles		0	0	0	0	p	p		0	0	0		p	0	p	0		0	0		0		0		0	0	0	0		0		0		
A4 - Accompagner la montée en compétence des professionnels du bâtiment autour des enjeux de la rénovation et construction durable		0	p	0	0	p	p		p	0	0		0	0	p	0		0	0		0		0		0	0	0	0		0		0		

Actions	Milieu physique						Milieu naturel			Milieu humain				Gestion des déchets		Déplacements, transports		Risques et Nuisances			Paysages		Commentaires
	Les sols	Ressources non renouvelables	Eaux souterraines	Eaux superficielles	Qualité de l'air	Climat, adaptation et émissions de GES	Diversité biologique	Milieux remarquables	Continuités écologiques	Santé	Activités humaines	Aménagement et consommation d'espace	Patrimoine culturel, architectural, archéologique	Déchets	Assainissement	Déplacement	Risques naturels	Risques technologiques	Bruit	Autres nuisances	Paysages		
A5 - Etudier un programme dédié aux ménages précaires : repérage, accompagnement socio-technique	0	0	0	0	p	p	0	0	0	p	0	p	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
A6 - Accélérer le remplacement des systèmes de chauffage au bois inefficients, polluants	0	0	0	0	p	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
A7 - Etudier un programme de remplacement de chaudières fioul par des systèmes plus performants, moins polluants	0	0	0	0	p	p	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
A8 - Poursuivre les efforts de réhabilitation thermique du parc social	0	0	0	0	p	p	0	0	0	p	0	p	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
A9 - Poursuivre la production de logements locatifs sociaux	0	0	0	0	0	0	p	p	p	0	p	p	0	0	0	0	0	0	t	t	0	Les incidences de cette action sont temporaires pour les nuisances, en lien avec la durée des chantiers	
A10 - Etudier comment renforcer la prise en compte des critères air-énergie-climat dans les documents d'urbanisme et les projets d'aménagement (dont le bioclimatisme)	0	p	p	p	p	p	p	p	p	p	p	p	0	0	0	p	p	0	0	0	p		
Axe B : S'engager vers la mobilité décarbonée et durable																							

Actions	Milieu physique				Qualité de l'air	Climat, adaptation et émissions de GES	Milieu naturel			Milieu humain			Gestion des déchets		Déplacements, transports	Risques et Nuisances				Paysages	Commentaires
	Les sols	Ressources non renouvelables	Eaux souterraines	Eaux superficielles			Diversité biologique	Milieux remarquables	Continuités écologiques	Santé	Activités humaines	Aménagement et consommation d'espace	Patrimoine culturel, architectural, archéologique	Déchets		Assainissement	Déplacement	Risques naturels	Risques technologiques		
B1 – PDM B2 Adapter les profils de voiries et les espaces publics dans les centralités pour assurer un partage privilégiant les modes actifs	0	0	0	0	p	p	p	p	p	p	0	0	0	0	p	0	0	t	t	0	Les incidences de cette action sont temporaires pour les nuisances, en lien avec la durée des chantiers
B2 – PDM B8 Etudier la faisabilité d'intégration des TC et modes actifs sur les ponts existants, les réhabilitations et les créations d'ouvrage	0	0	0	0	p	p	p	p	p	0	0	0	0	0	p	0	0	t	t	p	Les incidences de cette action sont temporaires pour les nuisances, en lien avec la durée des chantiers
B3 – PDM B9 Réaliser un schéma directeur cyclable et initier sa mise en œuvre	0	0	0	0	p	p	p	p	p	0	0	0	0	0	p	0	0	p	0	0	
B4 – PDM B10 Réaliser un plan piéton et initier sa mise en œuvre	0	0	0	0	p	p	p	p	p	0	0	0	0	0	p	0	0	p	0	0	
B5 – PDM C6 Harmoniser le règlement dans les documents d'urbanisme et imposer des locaux vélos confortables dans les constructions neuves	0	0	0	0	p	p	0	0	0	0	0	0	0	0	p	0	0	0	0	0	
B6 – PDM A5 Optimiser, encourager et accompagner la transition énergétique des parcs de véhicules des employeurs publics et privés	0	0	0	0	p	p	0	p	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	

Actions	Milieu physique					Climat, adaptation et émissions de GES	Milieu naturel			Milieu humain		Aménagement et consommation d'espace	Patrimoine culturel, architectural, archéologique	Gestion des déchets		Assainissement	Déplacements, transports	Risques et Nuisances			Paysages	Commentaires
	Les sols	Ressources non renouvelables	Eaux souterraines	Eaux superficielles	Qualité de l'air		Diversité biologique	Milieux remarquables	Continuités écologiques	Santé	Activités humaines			Déchets	Déplacement		Risques naturels	Risques technologiques	Bruit	Autres nuisances	Paysages	
B7 - Développer des stations aux énergies alternatives	0	0	0	0	p	p	0	p	0	0	0	p	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
B8 - PDM A9 Faciliter le déploiement d'infrastructures de recharge des véhicules électriques sur l'ensemble du territoire	0	0	0	0	p	p	0	p	0	0	0	p	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
B9 - PDM A11 Valoriser la zone multimodale industrialoportuaire de Loire-sur-Rhône	0	0	0	0	p	p	p	p	p	0	p	p	0	0	0	p	0	0	0	0	0	
B10 - PDM A12 Valoriser le site embranché fer à Saint-Romain-en-Gal en développant sa fonction logistique	0	0	0	0	p	p	0	p	0	0	p	p	0	0	0	p	0	0	t	t	0	Les incidences de cette action sont temporaires pour les nuisances, en lien avec la durée des chantiers
B11 - PDM B3 Accroître et optimiser l'offre de services	0	0	0	0	p	p	0	0	0	0	p	0	0	0	0	p	0	0	0	0	0	
B12 - PDM B4 Développer le Maas et rendre plus accessible l'information multimodale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	p	0	0	0	0	0	
B13 - PDM B5 Améliorer les conditions de circulation des bus et des cars	0	0	0	0	0	0	p	p	p	0	0	p	0	0	0	p	0	0	0	0	0	
B14 - PDM C1 Privilégier l'urbanisation à proximité des gares et du réseau L'va	0	0	0	0	p	p	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	

Actions	Milieu physique		Ressources non renouvelables	Eaux souterraines	Eaux superficielles	Qualité de l'air	Climat, adaptation et émissions de GES	Milieu naturel			Milieu humain			Gestion des déchets		Déplacements, transports	Risques et Nuisances			Paysages	Commentaires		
	Les sols							Diversité biologique	Milieux remarquables	Continuités écologiques	Santé	Activités humaines	Aménagement et consommation d'espace	Patrimoine culturel, architectural, archéologique	Déchets		Assainissement	Déplacement	Risques naturels			Risques technologiques	Bruit
B15 – PDM C2 Intégrer de manière raisonnée la question du stationnement au sein des gares du territoire	0	0	0	0	0	p	p	0	p	0	0	0	p	0	0	0	p	0	0	0	0		
B16 – PDM C3 Renforcer le caractère multimodal de la gare de Vienne	0	0	0	0	0	p	p	p	p	p	0	0	p	0	0	0	p	0	0	t	t	0	Les incidences de cette action sont temporaires pour les nuisances, en lien avec la durée des chantiers
B17 – PDM C4 Renforcer l'attractivité autour des gares du territoire	0	0	0	0	0	p	p	0	p	0	0	p	p	0	0	0	p	0	0	0	0	0	
B18 – PDM A2 Travailler sur la réduction des vitesses sur les grands axes circulés	0	0	0	0	0	p	p	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	p	0	0	
B19 – PDM A3 Protéger les établissements recevant un public sensible exposés aux nuisances	0	0	0	0	0	p	p	0	0	0	p	0	0	0	0	0	0	0	0	p	0	0	
B20 – PDM A6 Inciter les employeurs à recourir à l'autopartage pour faciliter l'extension du parc et son usage par les particuliers	0	0	0	0	0	p	p	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	p	0	0	
B21 – PDM A7 Etudier la faisabilité de réduire le trafic de transit PL	0	0	0	0	0	p	p	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	p	0	0	

Actions	Milieu physique						Milieu naturel			Milieu humain			Gestion des déchets		Déplacements, transports	Risques et Nuisances			Paysages		Commentaires	
	Les sols	Ressources non renouvelables	Eaux souterraines	Eaux superficielles	Qualité de l'air	Climat, adaptation et émissions de GES	Diversité biologique	Milieux remarquables	Continuités écologiques	Santé	Activités humaines	Aménagement et consommation d'espace	Patrimoine culturel, architectural, archéologique	Déchets	Assainissement	Déplacement	Risques naturels	Risques technologiques	Bruit	Autres nuisances		Paysages
B22 – PDM A8 Définir et initier la mise en œuvre d'un plan d'actions destiné à réduire les impacts des activités de livraison (dernier kilomètre)	0	0	0	0	p	p	0	p	0	0	0	p	0	0	0	0	0	0	p	0	0	
B23 – PDM A14 Finaliser et mettre en œuvre une stratégie de positionnement de P+R	0	0	0	0	p	p	0	p	0	0	0	p	0	0	0	p	0	0	0	0	0	
B24 – PDM B11 Accentuer la promotion et le recours au covoiturage	0	0	0	0	p	p	0	p	0	0	0	p	0	0	0	p	0	0	0	0	0	
B25 – PDM A10 Encourager un urbanisme permettant de réduire les besoins de mobilité motorisée	0	0	0	0	p	p	0	p	0	0	0	p	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Axe C : Accompagner la transition agricole																						
Objectif 10 - Préserver voire augmenter les capacités de stockage du carbone (C1 à C3)	p	0	0	0	p	p	p	p	p	0	p	0	0	0	0	0	p	0	0	0	p	
Objectif 11 - Accompagner les changements de pratiques agricoles (C4 à C7)	p	0	p	p	p	p	p	p	p	p	p	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Objectif 12 - Anticiper les effets du changement climatique pour maintenir les capacités de production et leur qualité (C8)	p	0	p	p	p	p	p	p	0	p	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	

Actions	Milieu physique					Climat, adaptation et émissions de GES	Milieu naturel			Milieu humain				Gestion des déchets		Déplacements, transports		Risques et Nuisances			Paysages		Commentaires
	Les sols	Ressources non renouvelables	Eaux souterraines	Eaux superficielles	Qualité de l'air		Diversité biologique	Milieux remarquables	Continuités écologiques	Santé	Activités humaines	Aménagement et consommation d'espace	Patrimoine culturel, architectural, archéologique	Déchets	Assainissement	Déplacement	Risques naturels	Risques technologiques	Bruit	Autres nuisances	Paysages		
Objectif 13 - Encourager de nouvelles solutions de gestion et d'exploitation des espaces naturels et agricoles (C9 et C10)	0	0	0	0	0	p	p	p	p	0	p	p	0	0	0	0	p	0	0	0	0	p	
Objectif 14 - Développer les circuits courts (C11 et C14)	0	0	0	0	0	p	0	0	0	p	p	p	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Axe D : Améliorer la performance environnementale et l'attractivité de l'économie locale																							
D1 - Développer la commande publique de produits locaux (cantines, collectivités)	0	0	0	0	0	p	0	0	0	p	p	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
D2 - Poursuivre le verdissement des flottes de véhicules des services publics	0	0	0	0	p	p	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
D3 - Poursuivre l'optimisation de l'éclairage public	0	0	0	0	0	p	p	p	p	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	p	0	0	
D4 - Poursuivre la rénovation énergétique du patrimoine public	0	p	0	0	p	p	p	0	0	p	p	p	p	0	0	0	0	0	t	t	0	0	Les incidences de cette action sont temporaires pour les nuisances, en lien avec la durée des chantiers
D5 - Accélérer l'installation de systèmes ENR sur le patrimoine bâti public	0	0	0	0	p	p	0	0	0	0	p	0	p	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
D6 - Poursuivre le développement de ZA solaire	0	0	0	0	p	p	0	0	0	0	p	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
D7 - Garantir un processus d'achat responsable	0	p	0	0	0	p	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	

Actions	Milieu physique						Climat, adaptation et émissions de GES	Milieu naturel			Milieu humain				Gestion des déchets		Déplacements, transports		Risques et Nuisances				Paysages		Commentaires
	Les sols	Ressources non renouvelables	Eaux souterraines	Eaux superficielles	Qualité de l'air	Diversité biologique		Milieux remarquables	Continuités écologiques	Santé	Activités humaines	Aménagement et consommation d'espace	Patrimoine culturel, architectural, archéologique	Déchets	Assainissement	Déplacement	Risques naturels	Risques technologiques	Bruit	Autres nuisances	Paysages				
D8 - Favoriser la mutualisation des achats entre communes	0	0	0	0	0	p	0	0	0	0	0	0	0	p	0	0	0	0	0	0	0				
D9 - Développer la gestion différenciée des espaces verts et l'écopaturage	p	0	0	0	p	p	p	p	0	p	p	p	0	0	0	0	0	0	0	0	0				
D10 - Accélérer la rénovation et réduire l'impact environnementale des activités commerciales	0	p	0	0	p	p	0	0	0	0	0	p	0	0	0	0	0	0	0	0	0				
D11 - Faciliter les actions d'économies circulaires dans le commerce	0	0	0	0	0	p	0	0	0	0	0	0	0	p	0	0	0	0	0	0	0				
D12 - Etudier comment accompagner les entreprises dans la rénovation énergétique, leur management énergétique et la décarbonisation de l'activité	0	0	0	0	0	p	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0				
D13 - Favoriser les démarches d'Écologie Industrielle et Territoriale	0	p	p	p	0	p	0	0	0	0	0	p	0	p	0	0	0	0	0	0	0				
D14 - PDM D3 Inciter et soutenir la réalisation de plans de mobilité employeurs	0	0	0	0	p	p	0	0	0	p	0	0	0	0	0	p	0	0	p	0	0				

Actions	Milieu physique							Milieu naturel			Milieu humain		Gestion des déchets		Déplacements, transports		Risques et Nuisances			Paysages		Commentaires
	Les sols	Ressources non renouvelables	Eaux souterraines	Eaux superficielles	Qualité de l'air	Climat, adaptation et émissions de GES	Diversité biologique	Milieux remarquables	Continuités écologiques	Santé	Activités humaines	Aménagement et consommation d'espace	Patrimoine culturel, architectural, archéologique	Déchets	Assainissement	Déplacement	Risques naturels	Risques technologiques	Bruit	Autres nuisances	Paysages	
D15 - Faire émerger des sites et des filières pour favoriser le tri et réemploi des déchets professionnels et matériaux dans l'aménagement, la construction, la déconstruction et la rénovation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	p	0	0	0	0	0	0	0	0	0
D16 - S'assurer que le développement touristique s'appuie sur des offres de mobilités durables	0	0	0	0	p	p	0	0	0	0	p	0	0	0	0	p	0	0	0	0	0	0
Axe E : Stimuler la production des énergies renouvelables																						
E1 - Encourager le développement de la production d'énergie renouvelable sur les habitations	0	0	0	0	p	p	0	0	0	0	p	0	p	0	0	0	0	0	0	0	0	0
E2 - Accélérer l'installation de panneaux solaires sur le patrimoine bâti des entreprises, parking et exploitation agricole	0	0	0	0	p	p	0	0	0	0	p	0	p	0	0	0	0	0	0	0	0	0
E3 - Développer les centrales photovoltaïques au sol sur les friches ou délaissées et en faire des projets exemplaires	0	0	0	0	p	p	0	p	p	0	p	p	p	0	0	0	0	0	0	0	0	p
E4 - Soutenir le développement des réseaux de chaleur à partir d'ENR et la géothermie	0	0	0	0	p	p	0	p	p	0	p	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	p

Actions	Milieu physique		Ressources non renouvelables	Eaux souterraines	Eaux superficielles	Qualité de l'air	Climat, adaptation et émissions de GES	Milieu naturel			Milieu humain			Gestion des déchets		Déplacements, transports	Risques et Nuisances				Paysages	Commentaires		
	Les sols							Diversité biologique	Milieux remarquables	Continuités écologiques	Santé	Activités humaines	Aménagement et consommation d'espace	Patrimoine culturel, architectural, archéologique	Déchets		Assainissement	Risques naturels	Risques technologiques	Bruit			Autres nuisances	
E5 - Soutenir le développement d'un écosystème bois-énergie	0	0	0	0	0	p	p	p	p	0	0	p	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
E6 - Accompagner la mise en œuvre du projet Agrométhas et valoriser les garanties d'origine	p	0	p	p	p	p		p	p	0	0	p	p	0	0	0	0	0	p	p	p		p	
Axe F : Accompagner les changements de comportement																								
Objectif 21 - Mettre en place une gouvernance et une dynamique territoriale (F1 et F2)	p	p	p	p	p	p		p	p	p		p	p	p		p	p	p		p	p	p	p	
Objectif 22 - Informer et sensibiliser les citoyens aux enjeux de la transition écologique (F3 à F5)	p	p	p	p	p	p		p	p	p		p	p	p		p	p	p		p	p	p	p	
Objectif 23 - Créer une dynamique de réduction et de réutilisation des déchets (F6 à F9)	p	0	p	p	p	p		p	p	0	0	p	p	0		p	0	0		0	p	p	p	
Objectif 24 - Encourager la mobilité durable (F10 et F11)	0	0	0	0	p	p		p	p	p	0	0	0	0		0	0	p		0	0	t	t	
Objectif 25 - Promouvoir une alimentation saine et moins carbonée (F12 et F13)	0	0	0	0	0	p		0	0	0		p	0	0		p	0	0		0	0	0	0	

Actions	Milieu physique		Ressources non renouvelables	Eaux souterraines	Eaux superficielles	Qualité de l'air	Climat, adaptation et émissions de GES	Milieu naturel			Milieu humain			Gestion des déchets		Déplacements, transports	Risques et Nuisances		Paysages		Commentaires	
	Les sols							Diversité biologique	Milieux remarquables	Continuités écologiques	Santé	Activités humaines	Aménagement et consommation d'espace	Patrimoine culturel, architectural, archéologique	Déchets		Assainissement	Déplacement	Risques naturels	Risques technologiques		Bruit
Objectif 26 - Informer et sensibiliser les habitants aux effets attendus du changement climatique (F14)	0	0	0	0	0	p	p	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Axe G : Se préparer au changement climatique																						
G1 - Végétaliser et désimperméabiliser progressivement l'espace public lors des aménagements	0	0	p	p	p	p		p	p	p		p	0	p	0		0	0	0	0	p	
G2 - PDM C7. Créer des espaces publics accessibles garantissant un confort d'usage	0	0	0	0	p	p		p	p	p		p	0	p	0		0	0	p	p	p	
G3 - Préserver la ressource en eau	0	0	p	p	0	0		p	p	p		0	p	0	0		0	0	p	0	0	0
G4 - Préserver la qualité de l'eau à la source	p	0	p	p	p	0		p	p	p		p	p	0	0		0	p	0	0	0	0
G5 - Etudier comment disposer d'un plan d'urgence en cas d'aléas climatiques et raréfaction des ressources	0	0	0	0	0	p		0	0	0		0	0	0	0		0	0	p	0	0	0

7.4 Evaluation des incidences sur les sites Natura 2000 du territoire

Les zones Natura 2000 sont des sites reconnus pour la rareté ou la fragilité des espèces sauvages, animales et/ou végétales y vivant, et de leurs habitats. C'est un élément clé dans les mesures de conservation et de lutte contre l'érosion de la biodiversité en Europe.



Les sites Natura 2000 peuvent être désignés à 2 titres :

- **Directive européenne « Oiseaux »**¹⁶ : Ce sont des sites appropriés à la survie et à la reproduction d'espèces d'oiseaux sauvages menacées et des zones servant d'aire de reproduction, de mue, d'hivernage ou de migration. Ces sites sont classés Zones de Protection Spéciale (ZPS) ;
- **Directive européenne « Habitats, faune, flore »**¹⁷ : Ce sont des sites répertoriés qui comprennent des types d'habitats naturels, d'espèces végétales et animales dont la conservation est d'intérêt communautaire. Ces sites sont classés Zones Spéciales de Conservation (ZSC).

Conformément à l'article R414-19 et L414-4 du Code de l'environnement, les plans, schémas ou programmes soumis à l'évaluation environnementale doivent faire l'objet d'une évaluation des incidences sur les sites Natura 2000. Le rapport environnemental du PCAET doit donc contenir une évaluation des incidences Natura 2000 en vue de contrôler les actions prévues et de s'assurer qu'elles ne porteront pas atteinte à l'intégrité du ou des sites Natura 2000 présents sur le territoire et plus largement au réseau des sites Natura 2000.

Aucun site Natura 2000 n'est recensé sur le territoire. Néanmoins, on note la présence de 4 sites Natura 2000 situés à proximité dont un situé à proximité direct (en bordure de la ville de Condrieu) :

- FR8202008 - ZSC - Vallons et combes du Pilat rhodanien
- FR8201749 - ZSC - Milieux alluviaux et aquatiques de l'île de la Platière
- FR8201760 - ZSC - Crêts du Pilat
- FR8212012 - ZPS - Île de la Platière

Ces 4 sites ont été inclus dans l'analyse des incidences au regard de leur proximité avec le territoire.

La carte suivante indique la localisation des sites Natura 2000 cités, les caractéristiques de ces sites seront ensuite présentées (sur la base des fiches INPN éditées au 31/05/19 et des DocOb)

La présentation des sites Natura 2000 est disponible dans le document commun aux Evaluations environnementales Stratégiques du PCAET et du PDM (Etat initial de l'environnement et présentation des sites Natura 200 et des continuités écologiques)¹⁸.

¹⁶ Directive Oiseaux 2009/147/CE du 30 novembre 2009 (recodifiant la directive initiale du 2 avril 1979)

¹⁷ Directive Habitats faune flore 92/43/CEE du 21 mai 1992

¹⁸ ATMOTERRA, 2020, Etat initial de l'environnement de Vienne Condrieu Agglomération, Ref. RN001-02 en date du 09/11/2020

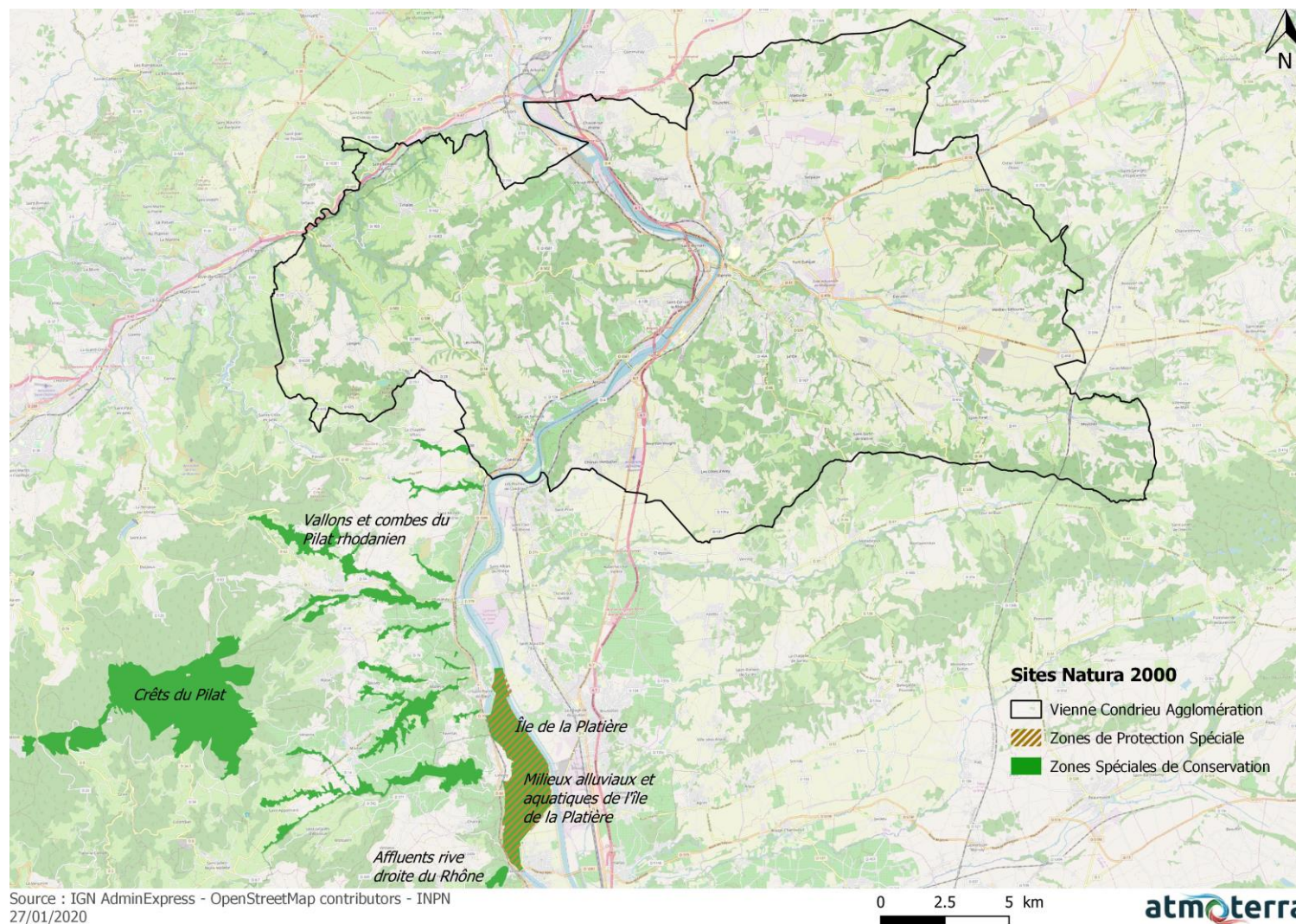


Figure 22 : Zones Natura 2000 (ZPS : Zone de Protection Spéciale) et ZSC (Zone Spéciale de Conservation) situées à proximité de Vienne Condrieu Agglomération

7.4.1 Synthèse des menaces et facteurs à influence positive des sites Natura 2000

Tableau 14 : Synthèse des menaces et facteurs positifs sur les sites Natura 2000 du territoire et à proximité (les plus récurrentes apparaissant en plus foncé)

Influence	Sites voisins du territoire (code)				Total général
	FR8201749	FR8201760	FR8202008	FR8212012	
Activités, menaces et pressions					
Influence négative	9	10	11	12	42
Abandon de systèmes pastoraux, sous-pâturage		1	1		2
Aérodromes, héliports		1			1
Autres exploitations minières ou activités d'extraction		1			1
Autres formes de transport et de communication		1			1
Autres sports et complexes de loisirs		1			1
Captages des eaux de surface	1			1	2
Carrières d'argile et de limon			1		1
Changements des conditions hydrauliques induits par l'homme	1			1	2
Elimination des arbres morts ou dépérissants	1		1	1	3
Elimination du sous-bois			1		1
Espèces exotiques envahissantes			1		1
Fertilisation		1	1		2
Habitations dispersées			1		1
Irrigation			1		1
Lignes électriques et téléphoniques				1	1
Mise en culture (y compris augmentation de la surface agricole)	1			1	2
Piétinement, surfréquentation	1	1	1	1	4
Plantation forestière en terrain ouvert (espèces allochtones)	1	1		1	3
Pollution de l'air et polluants atmosphériques				1	1
Pollution des eaux de surfaces (limniques et terrestres, marines et saumâtres)	1		1	1	3
Randonnée, équitation et véhicules non-motorisés		1			1

Influence	Sites voisins du territoire (code)				Total général
Activités, menaces et pressions	FR8201749	FR8201760	FR8202008	FR8212012	
	Routes, autoroutes			1	
Sports nautiques				1	1
Utilisation de biocides, d'hormones et de produits chimiques	1			1	2
Véhicules motorisés	1	1		1	3
Influence positive	1	3	2	1	7
Gestion des forêts et des plantations & exploitation		1			1
Mise en culture (y compris augmentation de la surface agricole)			1		1
Pâturage	1	1	1	1	4
Replantation d'arbres dans une plantation forestière (après éclaircie...)		1			1
Total général	10	13	13	13	49

7.4.2 Continuités écologiques identifiées

La présentation des continuités écologiques est disponible dans le document commun aux Evaluations environnementales Stratégiques du PCAET et du PDM (Etat initial de l'environnement et présentation des sites Natura 200 et des continuités écologiques)¹⁹.

¹⁹ ATMOTERRA, 2020, Etat initial de l'environnement de Vienne Condrieu Agglomération, Ref. RN001-02 en date du 09/11/2020

7.4.3 Analyse des incidences Natura 2000 du PCAET

En l'absence de zone Natura 2000 sur le territoire, l'analyse des incidences du programme d'actions du PCAET de la Communauté d'Agglomération Vienne Condrieu Agglomération sur les zones Natura 2000 situées à proximité du territoire est présentée dans les sections suivantes. L'incidence du programme d'actions sur les continuités écologiques identifiées par la Trame Verte et Bleue est également intégrée à l'analyse considérant l'intérêt de la TVB pour maintenir les continuités entre les zones N2000 et les fonctionnalités de celles-ci.

Axe A : Promouvoir un habitat sain, sobre et économe

- Sites Natura 2000

Les actions A1 à A8 **ne sont pas susceptibles d'avoir une incidence** sur les sites Natura 2000 à proximité du territoire car elles visent aux remplacements de systèmes de chauffage et à l'accompagnement à la réhabilitation des logements.

Concernant l'action A2 sur la réhabilitation des logements vacants, un impact potentiellement négatif sur les populations de chiroptères a été identifié, la rénovation des bâtiments pouvant être une menace car elles suppriment les espaces recueillant ces populations. Cependant, les rénovations n'ayant pas lieu dans les sites Natura 2000, cette action n'est pas susceptible d'avoir une incidence sur les sites Natura 2000. De plus, cet enjeu ayant été pris en compte dans la fiche action, les incidences négatives résiduelles sur les chiroptères circulant sur le territoire sont donc susceptibles d'être mineures ou nulles.

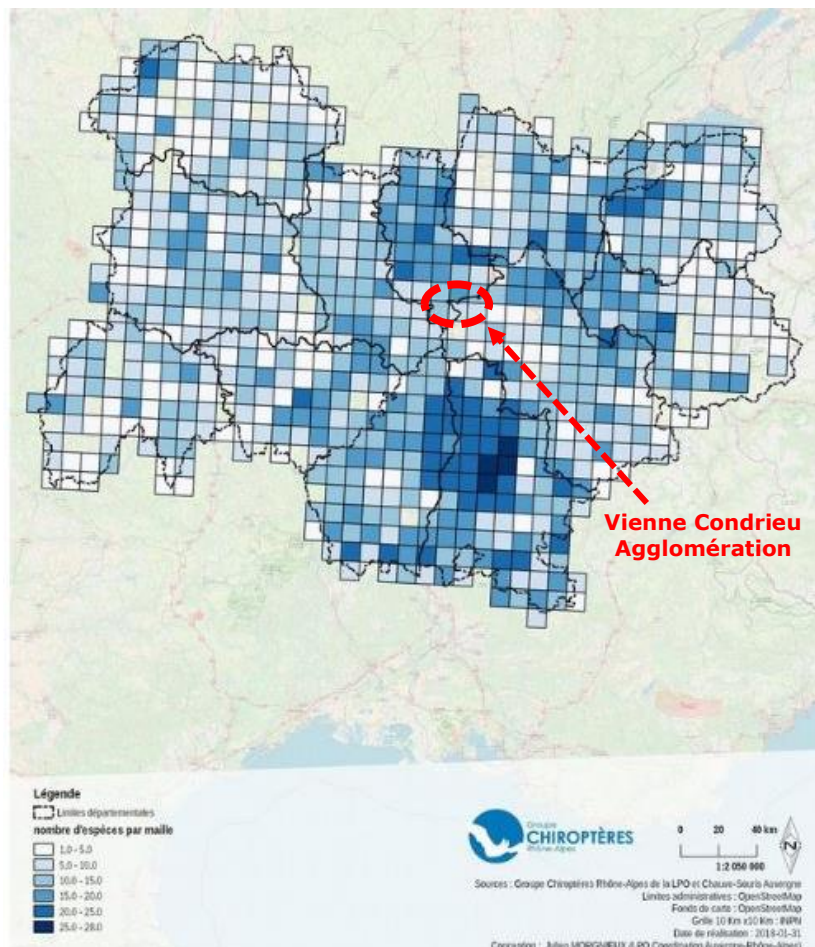


Figure 23 : Nombre d'espèces de chiroptères par maille (2008-2017)
Source : Chauve-Souris Auvergne & LPO Auvergne Rhône-Alpes

L'action A9 est susceptible d'avoir une incidence potentiellement négative sur les espaces naturels du territoire en lien avec la création de nouveaux logements. Cependant, elle **n'est pas susceptible d'avoir une incidence** sur les sites Natura 2000 à proximité du territoire, les nouveaux logements étant implantés sur le territoire de l'agglomération.

L'action 10 est susceptible d'avoir **une incidence positive** sur les sites Natura 2000 à proximité du territoire, car elle vise la prise en compte des critères air-énergie-climat dans les documents d'urbanisme et les projets d'aménagement, qui peuvent aller au-delà du territoire de l'agglomération et toucher les zones Natura 2000 à proximité immédiate.

- **Continuités écologiques**

Les actions A1 à A8 **ne sont pas susceptibles d'avoir une incidence** sur les continuités écologiques.

L'action A9 est susceptible d'avoir **une incidence négative** sur les corridors écologiques car elle vise la création de nouveaux logements qui peut contribuer à renforcer la fragmentation de l'espace et menacer les corridors écologiques locaux. Malgré le fait que la réhabilitation et la densification des logements existants sera privilégiée, il est probable que de nouveaux bâtiments soient tout de même implantés pour répondre à la demande en logements.

L'action 10 est susceptible d'avoir **une incidence positive** sur les continuités écologiques.

Axe B : S'engager vers la mobilité décarbonée et durable

- **Sites Natura 2000**

Les actions B1 à B4 et B13 sont susceptibles d'avoir **une incidence négative** sur les sites Natura 2000 à proximité du territoire, car les aménagements visés par ces actions peuvent potentiellement dépasser les frontières de la collectivité (en particulier le site Vallons et combes du Pilat rhodanien, à la frontière du territoire, menacé par les routes). Cependant, des mesures pour éviter ou réduire ces impacts ont été ajoutées aux fiches actions (privilégier le réaménagement des voies existantes, éviter les zones naturelles, ...) et les nouveaux aménagements seront d'abord réalisés dans le centre du territoire, ainsi l'incidence sera atténuée.

Les actions B6 à B10, B15 à B17 et B22 à B25 **ne sont pas susceptibles d'avoir une incidence** sur les sites Natura 2000 à proximité du territoire, car ces actions seront réalisées dans le territoire de l'agglomération, dépourvu de sites Natura 2000.

Les autres actions de l'axe B **ne sont pas susceptibles d'avoir une incidence** sur les sites Natura 2000 à proximité du territoire (elles visent l'optimisation de l'offre, la réduction des vitesses, ...).

- **Continuités écologiques**

Les actions B1 à B4, B9, B13 et B16 sont susceptibles d'avoir **une incidence négative** sur les corridors écologiques car elles visent la création de pistes cyclables, cheminements piétons, ... pouvant contribuer à renforcer la fragmentation de l'espace. Cependant, des mesures pour éviter ou réduire ces impacts ont été ajoutées aux fiches actions (prise en compte de la trame verte et bleue dans le tracé, ...), ainsi l'incidence sera atténuée.

Les autres actions **ne sont pas susceptibles d'avoir des incidences** sur les continuités écologiques.

Axe C : Accompagner la transition agricole

- **Sites Natura 2000**

Les objectifs stratégiques 10 à 13 sont susceptibles d'avoir **une incidence positive** sur les sites Natura 2000 à proximité du territoire car ils visent la préservation du stockage carbone, le

changement des pratiques agricoles ainsi que la gestion des espaces naturels et agricoles. Ces actions sont susceptibles de contribuer à l'amélioration de la qualité de l'eau (réduction des intrants), de l'air (diminution des émissions de pesticides et de l'ammoniac) et à la réduction des émissions de GES sur le territoire et à proximité, contribuant ainsi à améliorer la qualité des habitats naturels. Ces actions auront une incidence bénéfique en particulier sur les sites situés à proximité du territoire et menacés par la pollution des eaux de surface (Sites « Milieux alluviaux et aquatiques de l'île de la Platière », « Vallons et combes du Pilat rhodanien » et « Ile de la Platière »).

L'objectif stratégique 14 n'est pas susceptible d'avoir une incidence sur les sites Natura 2000 car elle vise à développer les circuits courts.

- **Continuités écologiques**

Les objectifs stratégiques 10 à 13 sont susceptibles d'avoir une incidence positive sur les corridors écologiques car ils visent le développement de la végétalisation et la gestion des espaces naturels et agricoles.

L'objectif stratégique 14 n'est pas susceptible d'avoir une incidence sur les continuités écologiques.

Axe D : Améliorer la performance environnementale et l'attractivité de l'économie locale

- **Sites Natura 2000**

Les actions de l'axe D ne sont pas susceptibles d'avoir des incidences sur les zones Natura 2000 à proximité du territoire, ces actions n'ayant pas d'impact sur les zones naturelles ou bien seulement sur les zones du territoire.

- **Continuités écologiques**

L'action D3 est susceptible d'avoir une **incidence positive** sur les corridors écologiques en lien avec une réduction de l'éclairage public (réduction des nuisances lumineuses qui peuvent affecter les espèces nocturnes).

Les autres actions de l'axe D ne sont pas susceptibles d'avoir des incidences sur les corridors écologiques.

Axe E : Stimuler la production des énergies renouvelables

- **Sites Natura 2000**

Les actions E1 et E2 ne sont pas susceptibles d'avoir une incidence sur les zones Natura 2000 à proximité du territoire car elles visent le développement des panneaux solaires sur des toitures ou parkings du territoire.

L'action E4 est susceptible d'avoir une **incidence négative** sur les zones Natura 2000 voisins du territoire, notamment pour l'avifaune et les chiroptères, en fonction de la localisation des zones favorables à l'éolien qui seront ou non établies. Les potentiels corridors aériens entre le territoire et les zones Natura 2000 proches devront être étudiées afin de ne pas impacter les populations d'oiseaux lors du développement des projets (en particulier le corridor qui relie le sud du territoire à la zone Natura 2000 Vallons et combes du Pilat rhodanien). Cependant, il a été ajouté dans la fiche action la prise en compte de la trame verte et bleue, ainsi cette **incidence est susceptible d'être mineure ou nulle**.

L'action E5 est susceptible d'avoir une **incidence négative** sur les zones Natura 2000 à proximité du territoire, en lien avec l'exploitation de la ressource bois pour le bois-énergie (notamment les

sites « Milieux alluviaux et aquatiques de l'île de la Platière », « Crêts du Pilat » et « Ile de la Platière », menacés par les plantations forestières allochtones). Cependant, il a été précisé dans la fiche action un point de vigilance sur la gestion et l'exploitation durable des ressources forestières, et l'exploitation de la ressource bois concernant les forêts du territoire, ainsi cette **incidence négative résiduelle est donc susceptible d'être mineure ou nulle**.

Les actions E3 et E6 **ne sont pas susceptibles d'avoir une incidence** sur les zones Natura 2000 à proximité du territoire car elles visent le développement d'EnR (photovoltaïque au sol sur les friches et méthanisation) sur le territoire.

- **Continuités écologiques**

Les actions E1, E2, E5 et E6 **ne sont pas susceptibles d'avoir une incidence** sur les corridors écologiques.

Les actions E3 et E4 sont susceptibles d'avoir une **incidence négative** sur les corridors écologiques, en lien avec le développement d'EnR au sol ou d'éoliennes. Cependant, pour les centrales au sol, elles ne seront pas réalisées sur de zones agricoles mais des zones d'activités, et pour les éoliennes, la trame verte et bleue et les zones d'intérêt écologique seront pris en compte, ainsi **l'incidence est susceptible d'être mineure ou nulle**.

Axe F : Accompagner les changements de comportement

- **Sites Natura 2000**

Les actions F1 à F5 sont susceptibles d'avoir une **incidence positive** sur les sites Natura 2000 à proximité du territoire. En effet, les actions visent à sensibiliser, informer aux enjeux de la transition écologiques et ainsi peuvent potentiellement avoir des incidences indirectes positives sur ces sites.

L'action F11 est susceptible d'avoir **une incidence négative** sur les sites Natura 2000 à proximité du territoire, car les aménagements visés par cette action peuvent potentiellement dépasser les frontières de la collectivité (en particulier le site Vallons et combes du Pilat rhodanien, à la frontière du territoire, menacé par les routes). Cependant, des mesures pour éviter ou réduire ces impacts ont été ajoutées aux fiches actions (privilégier le réaménagement des voies existantes, éviter les zones naturelles, ...) et les nouveaux aménagements seront d'abord réalisés dans le centre du territoire, **ainsi l'incidence sera atténuée**.

Les actions F6 à F10 et F12 à 14 **ne sont pas susceptibles d'avoir une incidence** sur les sites Natura 2000 proches du territoire.

- **Continuités écologiques**

Les actions F1 à F5 sont susceptibles d'avoir une **incidence positive** sur les corridors écologiques en lien avec la sensibilisation aux enjeux de la transition écologiques.

L'action F11 est susceptible d'avoir une **incidence négative** sur les corridors écologiques, en lien avec les aménagements prévus et la consommation d'espace. Cependant, des mesures pour éviter ou réduire ces impacts ont été ajoutées aux fiches actions (privilégier le réaménagement des voies existantes, éviter les zones naturelles, ...), ainsi l'incidence sera atténuée.

Les actions F6 à F10 et F12 à 14 **ne sont pas susceptibles d'avoir une incidence** sur les corridors écologiques.

Axe G : Se préparer au changement climatique

- **Sites Natura 2000**

Les actions G3 à G4 sont susceptibles d'avoir une **incidence positive** sur les sites Natura 2000 à proximité du territoire en lien avec la préservation de la ressource en eau (qualité et quantité).

Les actions G1, G2 et G5 ne **sont pas susceptibles d'avoir une incidence** sur les sites Natura 2000 proches du territoire (végétalisation seulement sur le territoire).

- **Continuités écologiques**

Les actions G1 à G4 sont susceptibles d'avoir une **incidence positive** sur les corridors écologiques en lien avec la préservation de la ressource en eau (trame bleue) et la végétalisation des espaces (trame verte).

L'action G5 **n'ai pas susceptible d'avoir une incidence** sur les corridors écologiques.

8 PRESENTATION DU DISPOSITIF DE SUIVI

Le programme d'actions du PCAET de Vienne Condrieu Agglomération définit, pour chaque objectif et action, des indicateurs de suivi et/ou de résultat de la mise en œuvre de ces actions.

Les indicateurs définis peuvent être de nature quantitative ou qualitative. Ils constituent un moyen simple et fiable de mesurer les progrès (négatifs ou positifs), d'exprimer les changements liés à une intervention ou d'aider à apprécier la pertinence de l'action.

Les indicateurs établis sont organisés en cohérence avec les enjeux identifiés sur le territoire. Ainsi, ils doivent être en accord avec différents critères :

- Être réactif aux évolutions de l'état initial afin de pouvoir montrer les tendances sur le long terme ;
- Refléter les actions du PCAET et non résulter d'un phénomène extérieur ou être influencé par des facteurs indépendants du PCAET ;
- Être mesurable par un système indépendant et les incertitudes doivent être réduites autant que possible ;
- Être pertinent et faisable techniquement (qualité, pérennité, facilité de mise en œuvre de la méthode), facilement mesurable par des calculs à partir de données actuelles ou futures et interprétable ;
- Être reproductible, transposable et généralisable ;
- Être pertinent à des échelles spatiales et temporelles différentes.

Le tableau suivant présente les indicateurs retenus dans le cadre de l'évaluation environnementale du PCAET de Vienne Condrieu Agglomération, en lien avec les mesures ERC proposées. Pour chaque indicateur est indiquée sa périodicité d'actualisation.

Ces indicateurs pourront être adaptés et mis à jour en fonction des informations disponibles et collectables par la collectivité. **Ils viennent en complément des indicateurs proposés dans les fiches actions pour le suivi et les résultats des actions.**

Tableau 15 : Indicateurs environnementaux

Objectifs	Indicateurs
Axe A : Promouvoir un habitat sain, sobre et économe	
Objectif 1 - Massifier la rénovation énergétique du parc privé	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de personnes sensibilisées aux thématiques : qualité de l'air intérieur, ventilation, risque radon, matériaux biosourcés, prise en compte de la biodiversité, chantiers à faibles nuisances (porteurs de projet, artisans, ...) [nombre de personnes/an] • Nombre de chaudières fioul et foyers bois ouverts remplacés par des systèmes moins polluants [nombre/an] • Part des logements rénovés avec des matériaux biosourcés [%/an]
Objectif 2 – Encourager la reconversion des systèmes de chauffage polluants et peu performants	<ul style="list-style-type: none"> • Evolution du nombre de chauffages bois et fioul peu performants sur le territoire [nombre/an] • Quantité de bois importée des territoires voisins [tonnes/an]
Objectif 3 – Rénovation du parc social	<ul style="list-style-type: none"> • Part des logements rénovés avec des matériaux biosourcés [%/an] • Evolution du nombre de chauffages bois et fioul peu performants sur le territoire [nombre/an]

<p>Objectif 4 – Promouvoir urbanisme et construction sobre en carbone et résilient</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Part des logements rénovés/construits avec des matériaux biosourcés [%/an] • Evolution des surfaces artificialisées pour la construction de logements [ha artificialisé/an] • Part des nouveaux logements où le confort d’hiver/d’été a été intégré végétalisation des bâtiments, matériaux avec albedo élevé, ...) [%/an]
<p>Axe B : S’engager vers la mobilité décarbonée et durable</p>	
<p>Objectif 5 – Promouvoir et développer les modes actifs</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Surface de foncier artificialisée [ha/an] • Linéaire de pistes cyclables réalisé sur des zones déjà artificialisées [km/an] • Intégration dans le choix des zones d’implantation des enjeux écologiques (implantation à distance des ENS, de la Trame Verte et Bleue) et des enjeux paysagers [oui/non] • Actions mises en place pour limiter les nuisances en phase chantier [oui/non]
<p>Objectif 6 – Accompagner la reconversion du parc de véhicules particuliers et professionnels</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Surface de foncier artificialisée pour la création de stations [ha/an]
<p>Objectif 7 – Renforcer l’offre de transport en commun et faciliter l’intermodalité</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Intégration dans le choix des zones d’implantation des enjeux écologiques (implantation à distance des ENS, de la Trame Verte et Bleue) et des enjeux paysagers [oui/non] • Surface de foncier artificialisée [ha/an] • Actions mises en place pour limiter les nuisances en phase chantier [oui/non] • Part des bâtiments rénovés par rapport aux nouveaux bâtiments construits (pour le développement d’activités et services) [%/an]
<p>Objectif 8 – Développer les alternatives à la voiture individuelle</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Réalisation d’études sur l’impact des réductions de vitesses sur la fluidité du trafic et la qualité de l’air [oui/non] • Nombre d’écoles avec des restrictions de circulation (rue scolaire) [nombre/an] • Surface de foncier artificialisée [ha/an] • Intégration dans le choix des zones d’implantation des P+R et aires de covoiturage, des enjeux écologiques (implantation à distance des ENS, de la Trame Verte et Bleue) [oui/non]
<p>Objectif 9 – Encourager le recours au télétravail dans le tertiaire de bureaux</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Part des bâtiments réutilisés pour la création d’espaces de coworking [%/an]
<p>Axe C : Accompagner la transition agricole</p>	
<p>Objectif 10 – Préserver voire augmenter les capacités de stockage du carbone</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Choix d’espèces adaptées au futur climat, à la biodiversité locale, aux enjeux de pollen et de consommation d’eau [oui/non]
<p>Objectif 11 – Accompagner les changements de pratiques agricoles</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Evaluer les consommations d’eau à usage agricole [m3/an] • Evaluer les consommations de pesticides [tonnes/an] • Evaluer les émissions de NH3 du secteur agricole [tonnes/an] • Evaluer les émissions de particules fines du secteur agricole [tonnes/an] • Nombre d’exploitations en agriculture biologique [nombre/an] • Nombre d’exploitations proposant de la vente directe [nombre/an]

Objectif 12 – Anticiper les effets du changement climatique pour maintenir les capacités de production et leur qualité	<i>Pas d'indicateur complémentaire pertinent en lien avec l'EES.</i>
Objectif 13 – Encourager de nouvelles solutions de gestion et d'exploitation des espaces naturels et agricoles	<i>Pas d'indicateur complémentaire pertinent en lien avec l'EES.</i>
Objectif 14 – Développer les circuits courts	<ul style="list-style-type: none"> • Part des bâtiments réutilisés pour la création de points de vente [%/an] • Part des événements organisés par la collectivité avec comme objectif le zéro déchet[%/an]
Axe D : Améliorer la performance environnementale et l'attractivité de l'économie locale	
Objectif 15 – Exemplarité de la collectivité publique	<ul style="list-style-type: none"> • Intégration des enjeux de consommation d'espace, paysagers, patrimoniaux et la Trame Verte et Bleue dans l'atlas des zones favorables à l'accueil du PV [oui/non] • Nombre de personnes sensibilisées aux avantages des EnR sans combustion vis-à-vis de la qualité de l'air [nombre de personnes/an] • Nombre de personnes sensibilisées à l'utilisation de matériaux biosourcés et à la qualité de l'air intérieur (ventilation, radon, ...) [nombre de personnes/an] • Surface de panneaux solaires installée sur du foncier existant [m2/an]
Objectif 16 - Accompagner la transition énergétique des acteurs économiques locaux	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de personnes sensibilisées aux thématiques : qualité de l'air intérieur, ventilation, risque radon, matériaux biosourcés, prise en compte de la biodiversité (porteurs de projet, artisans, ...) [nombre de personnes/an] • Nombre de chaudières fioul et foyers bois ouvert remplacés par des systèmes moins polluants [nombre/an] • Part des logements rénovés avec des matériaux biosourcés [%/an]
Objectif 17 - Développer une économie circulaire et sensibiliser les entreprises aux écogestes	<i>Pas d'indicateur complémentaire pertinent en lien avec l'EES.</i>
Objectif 18 - Accélérer la transition écologique de l'activité touristique	<i>Pas d'indicateur complémentaire pertinent en lien avec l'EES.</i>
Axe E : Stimuler la production des énergies renouvelables	
Objectif 19 - Soutenir la filière solaire photovoltaïque et thermique	<ul style="list-style-type: none"> • Cadrage des zones d'implantation de projets d'EnR en intégrant les enjeux écologiques (Trame Verte et Bleue, continuités écologiques, Espaces Naturels Sensibles, ...), paysagers et patrimoniaux [oui/non]
Objectif 20 – Favoriser le développement des autres ENR	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de personnes sensibilisées aux avantages des EnR sans combustion vis-à-vis de la qualité de l'air [nombre de personnes/an] • Cadrage des zones d'implantation de projets d'EnR en intégrant les enjeux écologiques (Trame Verte et Bleue, continuités écologiques, Espaces Naturels Sensibles, ...), paysagers et patrimoniaux [oui/non] • Quantité de bois importée des territoires voisins [tonnes/an] • Nombre d'agriculteurs sensibilisés aux thématiques suivantes : méthanisation et nuisances olfactives,

	volatilité de l'ammoniac et bonnes pratiques, utilisation de CIVE, épandage du digestat, ... [nombre de personnes/an]
Axe F : Accompagner les changements de comportement	
Objectif 21 – Mettre en place une gouvernance et une dynamique territoriale	<i>Pas d'indicateur complémentaire pertinent en lien avec l'EES.</i>
Objectif 22 - Informer et sensibiliser les citoyens aux enjeux de la transition écologique	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de personnes sensibilisées aux thématiques de la qualité de l'air, l'énergie, les déchets, le gaspillage alimentaire, ... [nombre de personnes/an]
Objectif 23 - Créer une dynamique de réduction et de réutilisation des déchets	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'agriculteurs sensibilisés aux thématiques suivantes : méthanisation et nuisances olfactives, volatilité de l'ammoniac et bonnes pratiques, utilisation de CIVE, épandage du digestat, ... [nombre de personnes/an] • Surface artificialisée pour la création d'unité de méthanisation [m²/an]
Objectif 24 - Encourager la mobilité durable	<ul style="list-style-type: none"> • Surface de foncier artificialisée pour les aménagements urbains [m²/an]
Objectif 25 - Promouvoir une alimentation saine et moins carbonée	<i>Pas d'indicateur complémentaire pertinent en lien avec l'EES.</i>
Objectif 26 - Informer et sensibiliser les habitants aux effets attendus du changement climatique	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de personnes sensibilisées aux avantages des EnR sans combustion vis-à-vis de la qualité de l'air et à la qualité de l'air intérieur (ventilation, radon, ...) [nombre de personnes/an]
Axe G : Se préparer au changement climatique	
Objectif 27 - Encourager la lutte contre îlots de chaleur urbains	<ul style="list-style-type: none"> • Choix d'espèces adaptées au futur climat, à la biodiversité locale, aux enjeux de pollen et de consommation d'eau [oui/non]
Objectif 28 - Tendre vers une gestion raisonnée de la ressource en eau	<ul style="list-style-type: none"> • Choix de cultures adaptées au futur climat et peu consommatrices d'eau [oui/non] • Quantité d'eau consommé par le secteur agricole [m³/an] • Nombre de retenues de substitution créé par an [nombre/an]
Objectif 29 – Anticiper les risques émergents et garantir la continuité du service public	<i>Pas d'indicateur complémentaire pertinent en lien avec l'EES.</i>

9 LIENS DU PCAET AVEC LES SCHEMAS, PLANS ET DOCUMENTS REGLEMENTAIRES

Les tableaux ci-après détaillent l’articulation et la cohérence du PCAET avec les plans et programmes avec lesquels il interagit. Le niveau de cohérence est présente ainsi :

Type de cohérence	
	Cohérence totale
	Cohérence partielle
	Divergence partielle
	Divergence totale
	Pas de mention dans le PCAET

9.1 Liens avec les schémas et documents règlementaires

9.1.1 Prise en compte de la SNBC

La prise en compte de la SNBC dans le PCAET est présentée dans le tableau ci-dessous :

Tableau 16 : Prise en compte de la SNBC 2 par le PCAET

Orientations sectorielles de la SNBC 2	Articulation du PCAET avec les orientations
<p>Transports :</p> <ul style="list-style-type: none"> Orientation 1 : donner au secteur des signaux prix incitatifs Orientation 2 : fixer des objectifs clairs et cohérents avec les objectifs visés pour la transition énergétique des parcs Orientation 3 : accompagner l'évolution des flottes pour tous les modes de transport Orientation 4 : soutenir les collectivités locales et les entreprises dans la mise en place d'initiatives innovantes Orientation 5 : encourager le report modal en soutenant les mobilités actives et les transports massifiés et collectifs (fret et voyageurs) et en développant l'intermodalité Orientation 6 : maîtriser la hausse de la demande de transport 	<p>Les actions de l'axe B « S'engager vers la mobilité décarbonée et durable » adressent les orientations du secteur des transports.</p>
<p>Bâtiments :</p> <ul style="list-style-type: none"> Orientation 1 : guider l'évolution du mix énergétique sur la phase d'usage des bâtiments existants et neufs vers une consommation énergétique totalement décarbonée Orientation 2 : inciter à une rénovation de l'ensemble du parc existant résidentiel et tertiaire afin d'atteindre un niveau BBC équivalent en moyenne sur l'ensemble du parc 	<p>Les actions de l'axe A « Promouvoir un habitat sain, sobre et économe », ainsi que l'action D4 « Poursuivre la rénovation énergétique du patrimoine public » et D10 « Accélérer la rénovation et réduire l'impact environnementale des activités commerciales » visent le renforcement de l'efficacité énergétique des bâtiments et l'utilisation de matériaux biosourcés.</p> <p>Les actions F3 et F5, visant la sensibilisation des citoyens et scolaires aux enjeux de l'énergie</p>

- Orientation 3 : accroître les niveaux de performance énergie et carbone sur les bâtiments neufs dans les futures réglementations environnementales
 - Orientation 4 : viser une meilleure efficacité énergétique des équipements et une sobriété des usages.
- adressent l'orientation « maîtrise de la demande en énergie liée à l'usage des bâtiments ».

Agriculture :

- Orientation 1 : réduire les émissions directes et indirectes de N₂O et CH₄, en s'appuyant sur l'agro-écologie et l'agriculture de précision
 - Orientation 2 : réduire les émissions de CO₂ liées à la consommation d'énergie fossile et développer l'usage des énergies renouvelables
 - Orientation 3 : développer la production d'énergie décarbonée et la bioéconomie pour contribuer à la réduction des émissions de CO₂ françaises, et renforcer la valeur ajoutée du secteur agricole
 - Orientation 4 : stopper le déstockage actuel de carbone des sols agricoles et inverser la tendance, en lien avec l'initiative « 4p1000, les sols pour la sécurité alimentaire et le climat »
 - Orientation 5 : influencer la demande et la consommation dans les filières agro-alimentaires en lien avec le Programme national de l'alimentation et de la nutrition (PNAN)
 - Orientation 6 : améliorer les méthodologies d'inventaires et de suivi
- L'axe C « Accompagner la transition agricole » adressent ces orientations autour de l'agriculture « bas carbone » (stockage carbone, changement de pratiques agricoles, l'alimentation, ...).

Forêt-bois :

- Orientation 1 : en amont, assurer dans le temps la conservation et le renforcement des puits et des stocks de carbone du secteur forêt-bois, ainsi que leur résilience aux stress climatiques
 - Orientation 2 : maximiser les effets de substitution et le stockage de carbone dans les produits bois en jouant sur l'offre et la demande
 - Orientation 3 : évaluer la mise en œuvre des politiques induites et les ajuster régulièrement en conséquence, pour garantir
- Les actions C2 « Favoriser une gestion durable des forêts », C3 « Etudier la promouvoir le système de haies bocagères et les pratiques d'agroécologie » et C5 « Soutenir le développement d'un écosystème bois-énergie » adressent ces orientations.

l'atteinte des résultats et des co-bénéfices attendus

Industrie :

- Orientation 1 : Accompagner les entreprises dans leur transition vers des systèmes de production bas-carbone et le développement de nouvelles filières
- Orientation 2 : Engager dès aujourd'hui le développement et l'adoption de technologies de rupture pour réduire et si possible supprimer les émissions résiduelles
- Orientation 3 : Donner un cadre incitant à la maîtrise de la demande en énergie et en matières, en privilégiant les énergies décarbonées et l'économie circulaire

Les actions de l'objectif 16 « Accompagner la transition énergétique des acteurs économiques locaux » visent la réduction des consommations d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre.

Production d'énergie :

- Orientation 1 : Accompagner les entreprises dans leur transition vers des systèmes de production bas-carbone et le développement de nouvelles filières
- Orientation 2 : Engager dès aujourd'hui le développement et l'adoption de technologies de rupture pour réduire et si possible supprimer les émissions résiduelles
- Orientation 3 : Donner un cadre incitant à la maîtrise de la demande en énergie et en matières, en privilégiant les énergies décarbonées et l'économie circulaire

Les actions de l'axe A et des objectifs 16 et 22 visent la réduction des consommations d'énergie. L'axe E « Stimuler la production des énergies renouvelables » visent le développement d'un mix énergétique décarboné.

Déchets :

- Orientation 1 : Inciter l'ensemble des acteurs à une réduction de leurs déchets
- Orientation 2 : Inciter les producteurs à prévenir la génération de déchets dès la phase de conception des produits
- Orientation 3 : Améliorer la collecte et la gestion des déchets en développant la valorisation et en améliorant l'efficacité des filières de traitement

L'objectif 17 « Développer une économie circulaire et sensibiliser les entreprises aux écogestes » ainsi que l'objectif 23 « Créer une dynamique de réduction et de réutilisation des déchets » visent à la réduction des déchets.

Aucune des actions du PCAET n'est en divergence avec les orientations sectorielles de la SNBC.

L'Article L100-4 du Code de l'Énergie (Modifié par LOI n°2019-1147 du 8 novembre 2019 - art. 1 (V)) transpose les objectifs énergétiques et climatiques suivants

Article L100-4 du Code de l'Énergie	Objectifs chiffrés selon la stratégie de Vienne Condrieu Agglomération
<p>1° De réduire les émissions de gaz à effet de serre de 40 % entre 1990 et 2030 et d'atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2050 en divisant les émissions de gaz à effet de serre par un facteur supérieur à 6 entre 1990 et 2050. La trajectoire est précisée dans les budgets carbone mentionnés à l'article L. 222-1 A du code de l'environnement ;</p>	<p>Dans le PCAET, objectif de réduire de 24% les GES d'ici 2030 par rapport à 2016 et de 74% d'ici 2050 par rapport à 2016.</p> <p>L'objectif national de neutralité carbone ne semble pas pouvoir être atteint en 2050.</p>
<p>2° De réduire la consommation énergétique finale de 50 % en 2050 par rapport à la référence 2012, en visant un objectif intermédiaire de 20 % en 2030. Cette dynamique soutient le développement d'une économie efficace en énergie, notamment dans les secteurs du bâtiment, des transports et de l'économie circulaire, et préserve la compétitivité et le développement du secteur industriel ;</p>	<p>Dans le PCAET, objectif de réduire de 12% les consommations énergétiques d'ici 2030 par rapport à 2015 et de 50% d'ici 2050 par rapport à 2015.</p> <p>La stratégie de Vienne Condrieu semble pouvoir atteindre l'objectif national en 2050.</p>
<p>4° De porter la part des énergies renouvelables à 23 % de la consommation finale brute d'énergie en 2020 et à 33 % au moins de cette consommation en 2030 ; à cette date, pour parvenir à cet objectif, les énergies renouvelables doivent représenter au moins 40 % de la production d'électricité, 38 % de la consommation finale de chaleur, 15 % de la consommation finale de carburant et 10 % de la consommation de gaz ;</p>	<p>Dans le PCAET, part des énergies renouvelables à 33% de la consommation finale en 2030 et 88% en 2050.</p> <p>La stratégie de Vienne Condrieu est alignée avec l'ambition nationale de 2030.</p>

Pour les émissions de GES, la SNBC2 dispose d'objectifs de réduction par secteurs. La figure suivante présente donc la comparaison par secteurs des objectifs de Vienne Condrieu et des objectifs de la SNBC2 pour les émissions de GES.

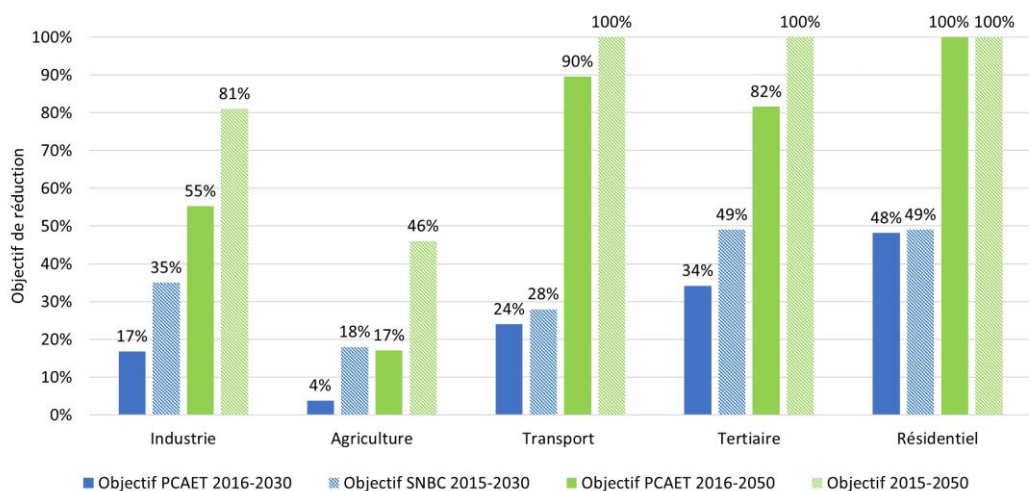


Figure 24 : Objectifs de réduction des émissions de GES par secteurs du PCAET et comparaison avec la SNBC2

On remarque que les objectifs de la SNBC2 ne sont atteints que pour le secteur résidentiel, et approché pour le secteur des transports. Des efforts sont encore à fournir pour atteindre la neutralité carbone d'ici 2050, en priorité pour les secteurs industrie, agriculture et tertiaire.

9.1.2 Compatibilité avec le PREPA

La Communauté d'Agglomération Vienne Condrieu Agglomération s'est également fixée des objectifs de réduction des émissions de polluants atmosphériques à horizon 2030. Le tableau suivant présente les pourcentages de réduction des émissions projetés entre 2016 et 2030 (objectifs fixés par le territoire – *document de la stratégie du PCAET²⁰*) et les tonnages en lien d'ici 2030.

Les tonnages de 2005 et 2016 sont également présentés (*données issues du document de stratégie du PCAET, issues des données ATMO AURA de 2016*).

Les objectifs fixés par le PREPA en termes de réduction des émissions de polluants atmosphériques entre 2005 et 2030 sont présentés, ainsi que les tonnages à atteindre d'ici 2030 en lien.

Tableau 18 : Evolutions attendues des émissions de polluants atmosphériques entre 2005, 2016 et 2030 pour Vienne Condrieu et comparaison avec le PREPA

Source des émissions : ATMO AURA

Emissions en tonnes	PM10	PM2.5	NOx	COVNM	SO2	NH3
2005	488	391	2570	2209	200	604
2016	372	280	1489	924	177	740
2019	328	238	1229	962	46	639
% réduction 2016-2030 (objectif PCAET)	-42%	-53%	-20%	-26%	-59%	-6%
% réduction (PREPA 2005-2030)	<i>Pas d'objectif</i>	-57%	-69%	-52%	-77%	-13%
2030 PCAET	215,8	132	1191	684	73	696
2030 PREPA	<i>Pas d'objectif</i>	168	797	1060	46	525

Les ambitions du territoire en termes de réduction des émissions de polluants atmosphériques sont cohérentes avec les objectifs du PREPA pour les COVNM et les PM_{2,5}, mais semblent plus éloignées pour les NOx et le NH₃. **Pour le SO₂, les données récentes (2019) d'ATMO AURA nous informe d'une diminution importante des émissions, qui permet d'atteindre dès 2019 l'objectif de 2030.**

De même, les émissions de 2019 nous montrent que pour les NOx notamment, les réductions depuis 2016 ont été plus importantes que les réductions prévues par les objectifs à l'horizon 2030 (avec comme année de référence 2016), les objectifs semblent finalement plus atteignables en partant des données de 2019.

²⁰ PCAET Vienne Condrieu Agglomération, Stratégie, août 2022

Complément (version 02) en lien avec les objectifs qualité de l'air

Les informations présentées par Atmo Auvergne Rhône Alpes dans le cadre de l'Étude d'opportunité ZFE²¹ mettent en évidence la conformité potentielle de l'ensemble des polluants avec le PREPA (cette dernière étant basée sur des données de diagnostic plus récentes, une méthodologie différente et une évolution tendancielle nationale plus optimiste). Les objectifs biennaux sont des indicateurs construits en comparant les objectifs du PREPA et l'évolution tendancielle (sans actions locales) des émissions attendues à horizon 2030. Les graphiques ci-dessous montrent ces objectifs biennaux sur la communauté d'agglomération de Vienne Condrieu.

La comparaison entre les objectifs PREPA et le scénario tendanciel montre que la situation actuelle est satisfaisante pour atteindre les objectifs fixés jusqu'en 2030 pour les émissions de NOx. Pour les PM2,5 avec les données actuelles, les objectifs sont potentiellement atteints. Des efforts restent à fournir pour atteindre les objectifs fixés pour les PM2.5 et pour le NH3.

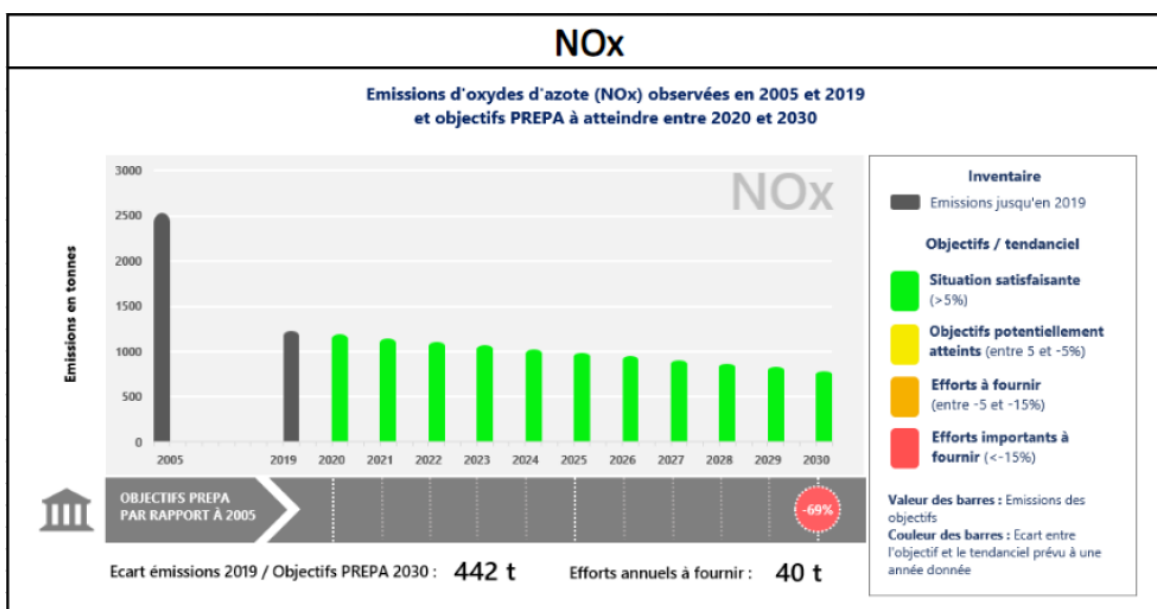


Figure 25 : Projection des émissions d'oxydes d'azote (NOx) au regard des objectifs PREPA pour une aide à la définition des objectifs biennaux (Loi LOM) pour le territoire de la CA Vienne Condrieu

²¹ Atmo Auvergne Rhône Alpes, 2022, Étude d'opportunité ZFE : Communauté d'agglomération de Vienne Condrieu, Version éditée le 07/06/2022

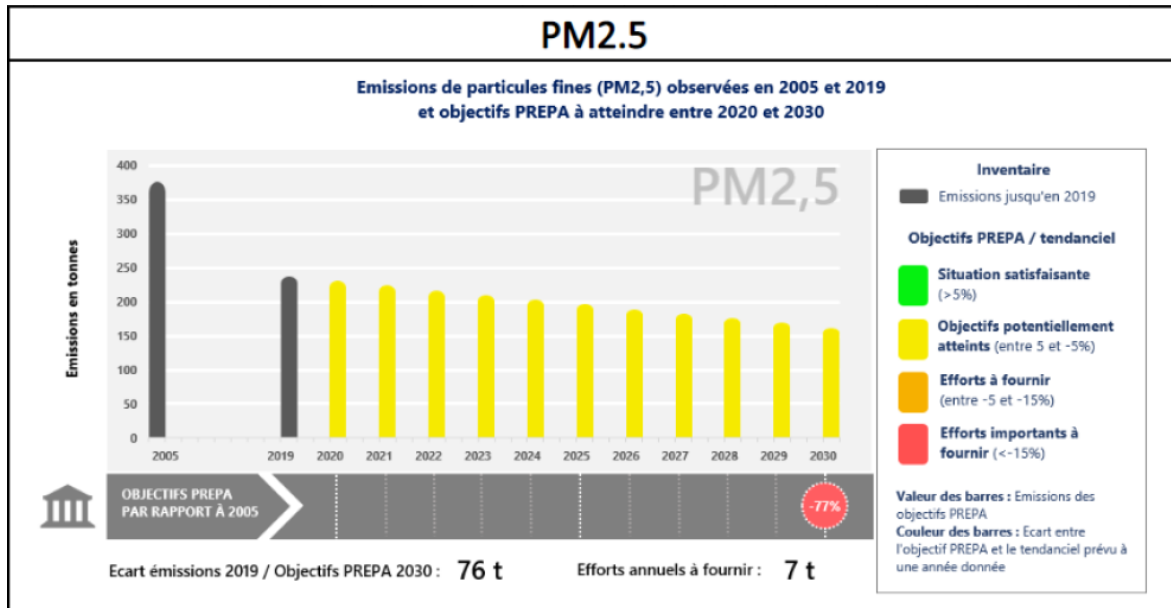


Figure 26 : Projection des émissions de particules fines (PM2,5) au regard des objectifs PREPA pour une aide à la définition des objectifs biennaux (Loi LOM) pour le territoire de la CA Vienne Condrieu

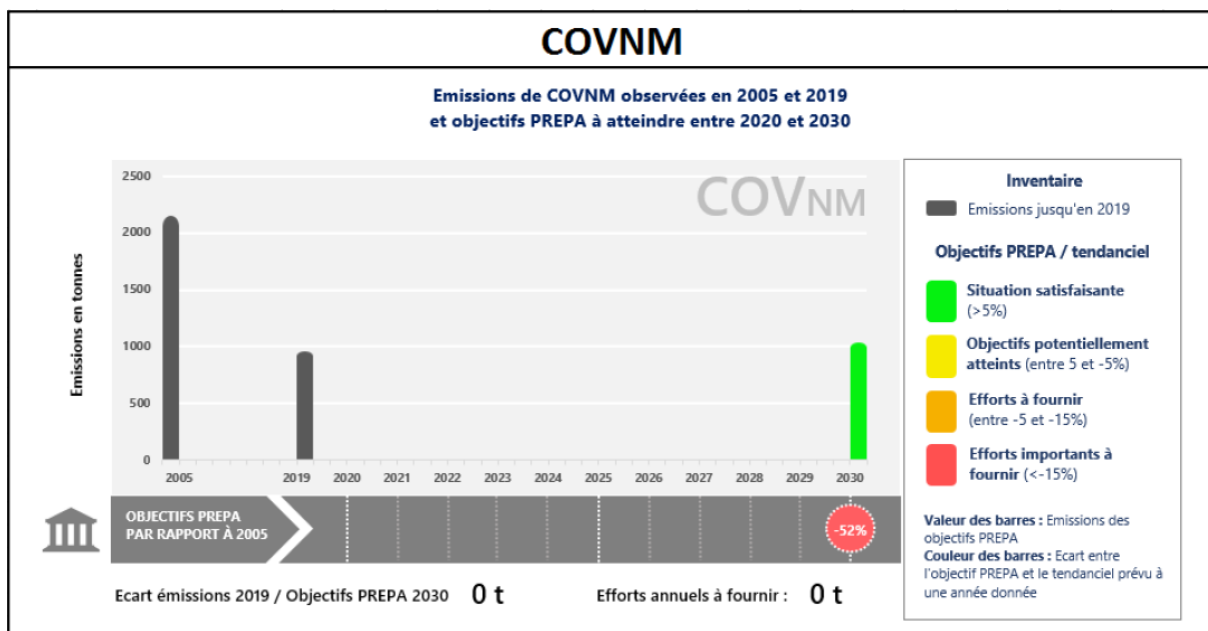


Figure 27 : Projection des émissions de composés organiques volatils non méthaniques (COVNM) au regard des objectifs PREPA pour une aide à la définition des objectifs biennaux (Loi LOM) pour le territoire de la CA de Vienne Condrieu

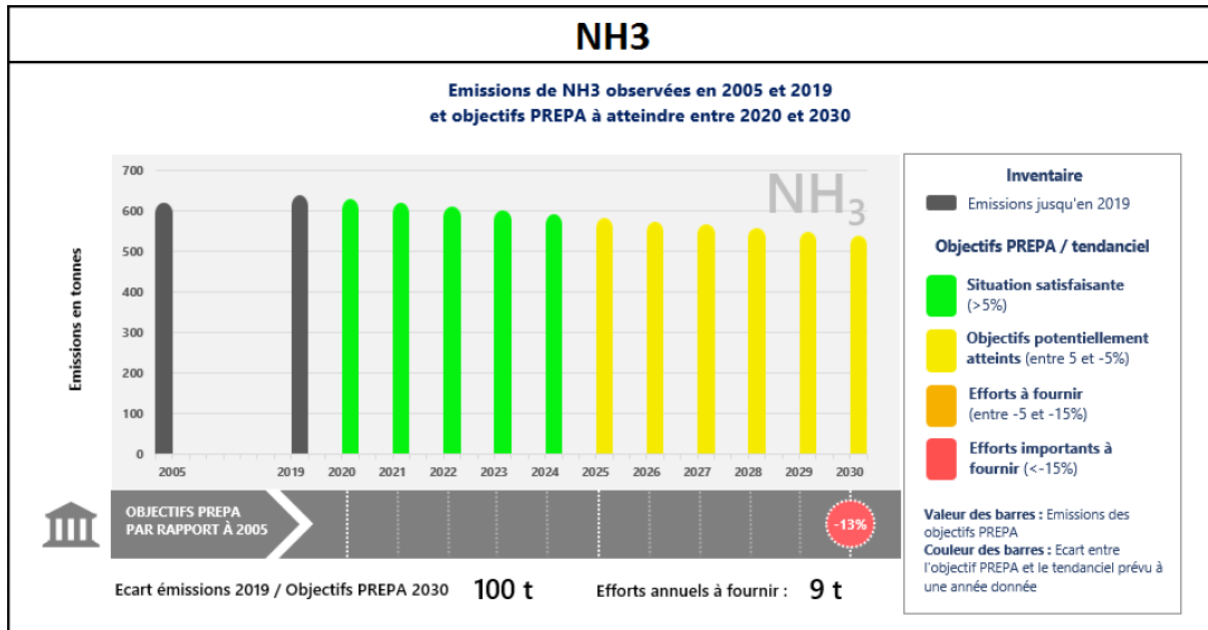


Figure 28 : Projection des émissions d’ammoniac (NH3) au regard des objectifs PREPA pour une aide à la définition des objectifs biennaux (Loi LOM) pour le territoire de la CA de Vienne Condrieu

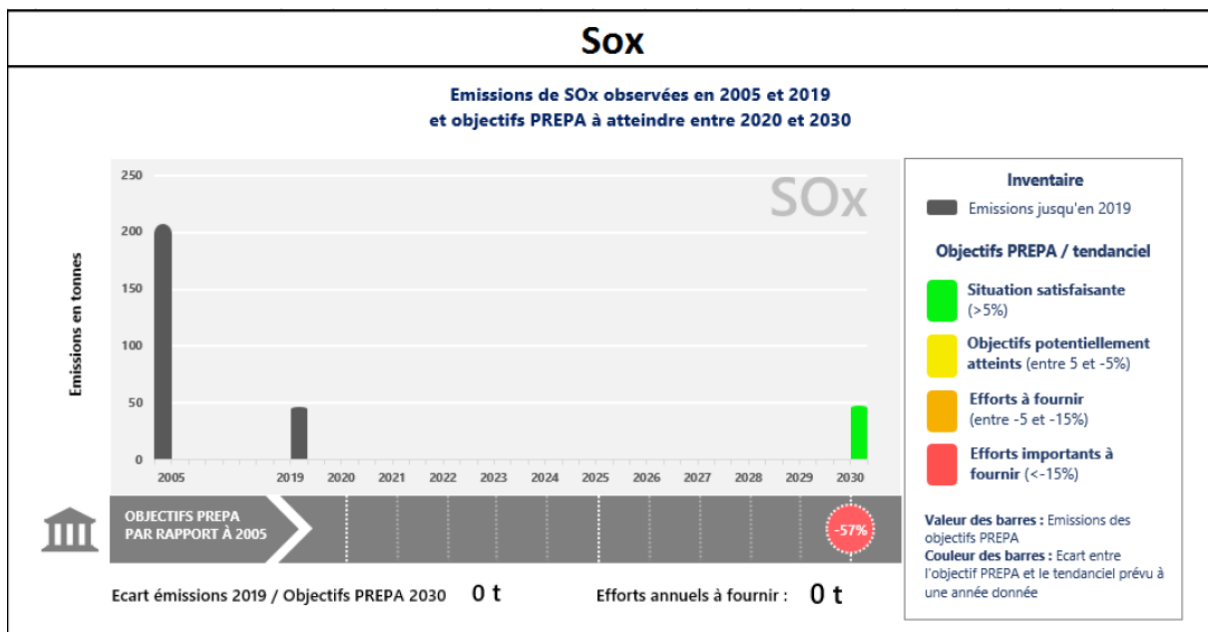


Figure 29 : Projection des émissions d’oxydes de soufre (SOx) au regard des objectifs PREPA pour une aide à la définition des objectifs biennaux (Loi LOM) pour le territoire de la CA de Vienne Condrieu

9.1.3 Compatibilité avec le SRADDET Auvergne-Rhône-Alpes

Les tableaux ci-dessous présentent l’articulation des actions du PCAET de Vienne Condrieu Agglomération avec les objectifs chiffrés, les règles et objectifs stratégiques du SRADDET Auvergne-Rhône-Alpes.

9.1.3.1 Compatibilité avec les objectifs chiffrés

La compatibilité entre les objectifs stratégiques du PCAET et les objectifs chiffrés fixés par le SRADDET AURA a été vérifiée.

Concernant le volet énergétique, les objectifs fixés par Vienne Condrieu sont les suivants :

Tableau 19 : Comparaison des objectifs chiffrés sur la production d’EnR de Vienne Condrieu et du SRADDET AURA

Production EnR (part dans la consommation énergétique)	SRADDET AURA	PCAET de Vienne Condrieu
À horizon 2030	+38%	+33%
À horizon 2050	+62%	+88%

En 2018, la part des ENR dans la consommation d’énergie du territoire était de 17%. La stratégie du territoire de Vienne Condrieu Agglomération ne permet pas l’atteinte des objectifs régionaux en 2030 (33%), **elle vise un objectif supérieur pour 2050** avec une part de 88% d’EnR dans la consommation énergétique totale tandis que le SRADDET se fixe un objectif de 62%.

Pour les consommations d’énergie, le tableau ci-dessous présente le détail par secteur des objectifs de réduction.

Tableau 20 : Objectifs de réduction des consommations d’énergie du territoire par secteur

Objectifs par rapport à 2015	2030 Vienne-Condrieu trajectoire <i>laisser-faire</i>	2030 Vienne-Condrieu	2030 SRADDET (/2015)	2050 Vienne-Condrieu	2050 SRADDET (/2015)
Résidentiel	-10%	-18%	-23%	-61%	-38%
Tertiaire	-15%	-24%	-12%	-43%	-30%
Industrie	-5%	-10%	-3%	-16%	-45%
Agriculture	-8%	-16%	-24%	-31%	-28%
Mobilité	-6%	-6,5%	-15%	-61%	-11%
AU GLOBAL	-7,7%	-12%	-15%	-50%	-34%

Si les objectifs ne sont pas respectés pour 2030 (à l’exception des secteurs tertiaire et industriel), ils **sont largement dépassés au total pour 2050**, grâce aux efforts importants fournis dans les secteurs de l’habitat, des mobilités et du tertiaire.

A horizon 2030, les secteurs de l’habitat et des mobilités ne peuvent atteindre les objectifs du SRADDET en raison de l’augmentation de la démographie qui freine fortement les efforts de maîtrise de l’énergie sur le parc existant d’une part ; et du fait de la présence de l’autoroute sur laquelle le territoire dispose de peu de leviers d’autre part.

Or l’autoroute représente 20% des consommations totales, 20% des GES et 16% des polluants atmosphériques.

Pour l'agriculture, le passage en bio des exploitations va avoir tendance à augmenter les consommations de carburants (avec un passage plus important sur les parcelles). Ayant pris en compte ces nouvelles pratiques, le territoire ambitionne 16% de réduction des consommations contre 24% dans le SRADDET en 2030.

Les objectifs chiffrés du SRADDET AURA sur la **réduction des émissions de GES** et les objectifs du PCAET sont les suivants :

Tableau 21 : Comparaison des objectifs chiffrés sur les émissions de GES de Vienne Condrieu et du SRADDET AURA

Emissions de GES	SRADDET AURA	PCAET de Vienne Condrieu
À horizon 2030 par rapport à 2015	-30%	-24% (par rapport à 2016)
À horizon 2050 par rapport à 1990	-75%	-74% (par rapport à 2016)

Si les objectifs du SRADDET ne sont pas atteints en 2030, le territoire peut ambitionner de les atteindre à échéance de 2050.

Enfin, les objectifs chiffrés par le SRADDET AURA sur la réduction des émissions de polluants atmosphériques ont été comparés aux objectifs fixés par Vienne Condrieu dans le cadre du PCAET (Tableau 22).

Tableau 22 : Evolution attendues des émissions de polluants atmosphériques et comparaison par rapport aux objectifs chiffrés du SRADDET AURA

	% de réduction entre 2016 et 2030 sur VCA	Objectifs régionaux SRADDET à horizon 2030	% de réduction entre 2016 et 2050 sur VCA	Objectifs régionaux SRADDET à horizon 2050
		<i>Par rapport aux données 2015</i>		<i>Par rapport aux données 2015</i>
COVNM	-26%	-35%	-45%	-51%
NH ₃	-6%	-5%	-13%	-11%
NO _x	-20%	-44%	-73%	-78%
PM ₁₀	-42%	-38%	-53%	-52%
PM _{2.5}	-53%	-47%	-69%	-65%
		<i>Par rapport aux données 2005</i>		<i>Par rapport aux données 2005</i>
SO ₂	-59%	-72%	-82%	-74%

Malgré tout, en tenant compte d'une forte progression du bois énergie en substitution des équipements au fioul, au gaz propane puis à l'horizon 2050 au gaz naturel, la réduction des émissions de dioxyde de soufre (SO₂) ne semble conforme qu'à l'horizon 2050 aux objectifs du SRADDET. Cependant, comme vu précédemment, les données de 2019 nous indiquent que l'objectif pour le SO₂ devrait être atteint dès 2030.

Sur la base des informations disponibles dans le diagnostic, les objectifs du SRADDET seraient respectés dès l'horizon 2030 pour les PM₁₀, PM_{2.5} et l'ammoniac (NH₃). Les objectifs très ambitieux

du SRADDET ne seraient pas atteints pour les dioxydes d'azote (NOx) et les composés organiques volatiles (COVNM).

Le transport et le bois sont en effet les principaux émetteurs de ces polluants atmosphériques. Principalement émis par le transport, le territoire ne dispose de leviers d'actions suffisants pour infléchir les émissions liées au trafic routier de l'autoroute A7.

Il convient cependant de noter que à la suite des informations présentées par Atmo Auvergne Rhône Alpes dans le cadre de l'Étude d'opportunité ZFE²², la baisse tendancielle des émissions de polluants atmosphérique semble plus importante qu'initialement prévue (cette dernière étude étant basée sur des données de diagnostic plus récentes, une méthodologie différente et une évolution tendancielle nationale plus optimiste) et conduirait, avec la mise en place de la ZFE-m, à l'atteinte des objectifs.

9.1.3.2 Compatibilité avec les règles

Tableau 23 : Compatibilité du PCAET avec les règles du SRADDET

Règles générales du SRADDET	Compatibilité du PCAET avec les règles du SRADDET
<i>Aménagement du territoire et de la montagne</i>	
Règle n°1 – Règle générale sur la subsidiarité SRADDET / SCoT	Cette règle précise que tous les documents devant s'inscrire en compatibilité avec le fascicule des règles du SRADDET devront décliner quantitativement dans la limite de leurs compétences et périmètre l'ensemble des objectifs du SRADDET. Les objectifs chiffrés du SRADDET sont déclinés quantitativement dans le PCAET sous forme de trajectoires (air, énergie, GES) à l'échelle du territoire à horizon 2030 et 2050. Ces objectifs 2050 sont cohérents pour la production d'EnR, la consommation d'énergie, les émissions de GES et la qualité de l'air (pour 4 polluants). La prise en compte des objectifs stratégiques du SRADDET est présentée en détails dans le Tableau 24.
Règle n°2 – Renforcement de l'armature territoriale	L'objectif 5 sur le développement des modes actifs, l'objectif 7 sur le développement de l'offre de transport en commun et l'axe D sur l'attractivité de l'économie locale participeront au renforcement de l'armature territoriale.
Règle n°3 – Objectif de production de logements et cohérence avec l'armature définie dans les SCoT	L'action A2 qui vise la rénovation et remise sur le marché de 50 logements suit les objectifs du SCoT de donner la priorité au renouvellement urbain et à l'adaptation du parc existant. L'action A9 vise également la production de logements locatifs sociaux.
Règle n°4 – Gestion économe et approche intégrée de la ressource foncière	L'action A10 vise à renforcer la prise en compte des critères air-énergie-climat dans les documents d'urbanisme, et notamment la gestion économe du foncier. Par ailleurs, l'enjeu de la consommation d'espace a été signalé par l'évaluateur environnemental et est pris en compte dans les fiches actions du PCAET.
Règle n°5 – Densification et optimisation du foncier économique existant	L'action A10 vise à renforcer la prise en compte des critères air-énergie-climat dans les documents d'urbanisme, et notamment l'optimisation du foncier.
Règle n°6 – Encadrement de l'urbanisme commercial	Ce thème n'est pas abordé dans le PCAET.
Règle n°7 – Préservation du foncier agricole et forestier	L'objectif 12 vise la préservation des espaces naturels et agricoles.

²² Atmo Auvergne Rhône Alpes, 2022, Étude d'opportunité ZFE : Communauté d'agglomération de Vienne Condrieu, Version éditée le 07/06/2022

Règles générales du SRADET	Compatibilité du PCAET avec les règles du SRADET
Règle n°8 – Préservation de la ressource en eau	L'objectif 28 vise une gestion raisonnée de la ressource en eau.
Règle n°9 – Développement des projets à enjeux structurants pour le développement régional	Principalement certaines actions sur les déplacements : renforcement du caractère multimodal de la gare de Vienne, développement du port industrialo-portuaire de Loire-sur-Rhône, ...
<i>Infrastructures de transport, d'intermodalité et de développement des transports</i>	
Règle n°10 – Coordination et cohérence des services de transport à l'échelle des bassins de mobilité	L'action B11 vise une nouvelle offre de service, avec notamment une meilleure complémentarité avec le réseau ferré. L'action B12 vise le développement d'un Maas pour rendre plus accessible l'information multimodale et coordonner les services.
Règle n°11 – Cohérence des documents de planification des déplacements ou de la mobilité à l'échelle d'un ressort territorial, au sein d'un même bassin de mobilité	Le schéma directeur cyclable et le plan piéton vont permettre une cohérence des cheminements piétons et cyclables à l'échelle de l'agglomération.
Règle n°12 – Contribution à une information multimodale voyageurs fiable et réactive et en temps réel	L'action B12 vise le développement d'un Maas pour rendre plus accessible l'information multimodale.
Règle n°13 – Interopérabilité des supports de distribution des titres de transport	Ce thème n'est pas abordé dans le PCAET.
Règle n°14 – Identification du Réseau Routier d'Intérêt Régional	Ce thème n'est pas abordé dans le PCAET.
Règle n°15 – Coordination pour l'aménagement et l'accès aux pôles d'échanges d'intérêt régional	Ce thème n'est pas abordé dans le PCAET.
Règle n°16 – Préservation du foncier des pôles d'échanges d'intérêt régional	Ce thème n'est pas abordé dans le PCAET.
Règle n°17 – Cohérence des équipements des Pôles d'échanges d'intérêt régional	Ce thème n'est pas abordé dans le PCAET.
Règle n°18 – Préservation du foncier embranché fer et/ou bord à voie d'eau pour la logistique et le transport de marchandises	Les actions B9 et B10 visent la valorisation du port multimodal industrialo portuaire de Loire-sur-Rhône et le site embranché fer à Saint-Romain-en-Gal.
Règle n°19 – Intégration des fonctions logistiques aux opérations d'aménagements et de projets immobiliers	L'action B22 vise la définition d'un plan d'actions en matière de logistique urbaine.
Règle n°20 – Cohérence des politiques de stationnement et d'équipements des abords des pôles d'échanges	L'action B23 a pour objectif de mener une étude sur le territoire de Vienne Condrieu Agglomération pour définir la stratégie d'implantation de P+R.
Règle n°21 – Cohérence des règles de circulation des véhicules de livraison dans les bassins de vie	Ce thème n'est pas abordé dans le PCAET.

Règles générales du SRADET	Compatibilité du PCAET avec les règles du SRADET
Règle n°22 – Préservation des emprises des voies ferrées et priorité de réemploi à des fins de transports collectifs	Ce thème n'est pas abordé dans le PCAET.
Climat, air, énergie	
Règle n°23 – Performance énergétique des projets d'aménagements	Les actions de l'axe A « Promouvoir un habitat sain, sobre et économe », ainsi que l'action D4 « Poursuivre la rénovation énergétique du patrimoine public » et D10 « Accélérer la rénovation et réduire l'impact environnementale des activités commerciales » visent le renforcement de l'efficacité énergétique des bâtiments.
Règle n°24 – Trajectoire neutralité carbone	Les actions du PCAET visant la réduction des émissions de GES (les actions portant sur la maîtrise de l'énergie, les déplacements doux, ...) et favorisant la séquestration carbone permettront de tendre vers la neutralité carbone.
Règle n°25 – Performance énergétique des bâtiments neufs	L'action A4, visant la montée en compétence des professionnels du bâtiment autour des enjeux de la rénovation et construction durable, et l'action A10, visant la prise en compte des critères air-énergie-climat dans les documents d'urbanisme et les projets d'aménagement, devraient permettre de contribuer à la performance énergétique des bâtiments neufs.
Règle n°26 – Rénovation énergétique des bâtiments	L'objectif 1 vise la massification de la rénovation énergétique du parc privé, l'objectif 3 la rénovation du parc social et l'action D4 la rénovation énergétique du patrimoine public.
Règle n°27 – Développement des réseaux énergétiques	L'action E4 vise le développement des ENR et en particulier les réseaux de chaleur et la géothermie.
Règle n°28 – Production d'énergie renouvelable dans les zones d'activités économiques et commerciales	L'action E2 vise l'installation de panneaux solaires sur le patrimoine bâti des entreprises et parkings.
Règle n°29 – Développement des énergies renouvelables	L'axe E vise le développement des énergies renouvelables, ainsi que les actions D5 et D6.
Règle n°30 – Développement maîtrisé de l'énergie éolienne	Pour le développement de l'éolien, il a été précisé dans l'action E4 la prise en compte des zones d'intérêt écologique (ENS, ...) et la Trame Verte et Bleue, ainsi que les impacts sur les paysages
Règle n°31 – Diminution des GES	Les actions portant sur la maîtrise de l'énergie, les déplacements doux, ... permettront de réduire les émissions de GES.
Règle n°32 – Diminution des émissions de polluants dans l'atmosphère	Les actions portant sur les déplacements doux, le changement des pratiques agricoles, ... permettront de réduire les émissions de polluants atmosphériques.
Règle n°33 – Réduction de l'exposition de la population aux polluants atmosphériques	Les actions portant sur les déplacements doux, le changement des pratiques agricoles, ... permettront de réduire les émissions de polluants atmosphériques et donc l'exposition des populations. L'action F14 vise également à conseiller la population sur la qualité de l'air et les alertes pollution.
Règle n°34 – Développement de la mobilité décarbonée	L'axe B vise à s'engager vers la mobilité décarbonée et durable.
Protection et restauration de la biodiversité	
Règle n°35 – Préservation des continuités écologiques	Les actions visant le développement de la production d'énergies renouvelables ou d'aménagements urbains se feront en cohérence avec la présence de continuités écologiques. De plus, l'objectif 13 vise la préservation des espaces naturels et agricoles.

Règles générales du SRADET	Compatibilité du PCAET avec les règles du SRADET
Règle n°36 – Préservation des réservoirs de biodiversité	L'objectif 13 vise la préservation des espaces naturels et agricoles.
Règle n°37 – Préservation des corridors écologiques	Les actions visant le développement de la production d'énergies renouvelables ou d'aménagements urbains se feront en cohérence avec la présence de corridors écologiques.
Règle n°38 – Préservation de la trame bleue	L'objectif 28 vise la préservation de la ressource en eau et donc la préservation de la trame bleue.
Règle n°39 – Préservation des milieux agricoles et forestiers supports de biodiversité	L'objectif 13 vise la préservation des espaces naturels et agricoles. L'action C2 vise une gestion durable des forêts.
Règle n°40 – Préservation de la biodiversité ordinaire	Les actions de changements de pratiques agricoles, préservation des espaces naturels, optimisation de l'éclairage public, végétalisation de l'espace public, ... participeront à la préservation de la biodiversité.
Règle n°41 – Amélioration de la perméabilité écologique des réseaux de transport	Les actions portant sur la réduction des déplacements et la mobilité douce devraient permettre de réduire les nuisances (sonores, risque de collision,) qui dégradent la perméabilité écologique des réseaux de transport. De plus, pour chaque aménagement urbain, les continuités écologiques seront prises en compte dans les tracés.
<i>Prévention et gestion des déchets</i>	
Règle n°42 – Respect de la hiérarchie des modes de traitement des déchets	Les actions de l'objectif 23 visent à créer une dynamique de réduction et de réutilisation des déchets. Ces actions renforceront le respect de la hiérarchie des modes de traitement des déchets.
<i>Risques naturels</i>	
Règle n°43 : Réduction de la vulnérabilité des territoires vis-à-vis des risques naturels	L'action G5 vise l'étude d'un plan d'urgence en cas d'aléas climatiques et raréfaction des ressources.

9.1.3.3 Prise en compte des objectifs

La cohérence des actions du PCAET avec les objectifs du SRADET est présentée ci-dessous :

Tableau 24 : Cohérence du PCAET avec les objectifs stratégiques du SRADET AURA

Objectifs stratégiques du SRADET	Articulation du plan d'action du PCAET avec les objectifs
Objectif stratégique 1 : Garantir, dans un contexte de changement climatique, un cadre de vie de qualité pour tous	Les actions de l'objectif 27 permettront de lutter contre les îlots de chaleur urbains, et donc de favoriser un cadre de vie de qualité. Par ailleurs, les actions portant sur les déplacements et sur la rénovation énergétique du bâti permettront également de favoriser un cadre de vie de qualité.
Objectif stratégique 2 : Offrir l'accès aux principaux services sur tous les territoires	L'objectif 7 vise le renforcement de l'offre de transport en commun.
Objectif stratégique 3 : Promouvoir des modèles de développement locaux fondés sur les potentiels et les ressources	L'axe E vise le développement des EnR selon le potentiel du territoire. L'objectif 1 vise la rénovation des logements existants plutôt que la création de nouveaux.
Objectif stratégique 4 : Faire une priorité des territoires en fragilité	L'action A2 vise la réhabilitation de logements vacants. L'axe G vise la préparation au changement climatique.

<p>Objectif stratégique 5 : Interconnecter les territoires et développer leur complémentarité</p>	<p>L'axe B vise le développement des modes de transport alternatifs à la voiture individuelle.</p>
<p>Objectif stratégique 6 : Développer les échanges nationaux source de plus-values pour la région</p>	<p>Les actions B9 et B10 visent la valorisation du port multimodal industriel portuaire de Loire-sur-Rhône et le site embranché fer à Saint-Romain-en-Gal, permettant le développement des échanges nationaux.</p>
<p>Objectif stratégique 7 : Valoriser les dynamiques européennes et transfrontalières et maîtriser leurs impacts sur le territoire régionale</p>	<p>Les actions B9 et B10 visent la valorisation du port multimodal industriel portuaire de Loire-sur-Rhône et le site embranché fer à Saint-Romain-en-Gal, permettant de valoriser le corridor Rhône-Saône.</p>
<p>Objectif stratégique 8 : Faire de la Région un acteur des processus de transition des territoires</p>	<p>L'axe F vise l'accompagnement aux changements de comportement (information, sensibilisation, suivi du PCAET, ...).</p>
<p>Objectif stratégique 9 : Préparer les territoires aux grandes mutations dans les domaines de la mobilité, de l'énergie, du climat et des usages en tenant compte des évolutions sociodémographiques et sociétales</p>	<p>L'axe F vise l'accompagnement aux changements de comportement (information, sensibilisation, suivi du PCAET, ...).</p>
<p>Objectif stratégique 10 : Développer une relation innovante avec les territoires et les acteurs locaux</p>	<p>Les actions B7 et B8 visent le développement de bornes de recharge et stations aux énergies alternatives.</p>

Aucune des actions du PCAET n'est en divergence avec les objectifs stratégiques et les règles du SRADDET, celui-ci est donc **compatible avec les règles et objectifs stratégiques du SRADDET**. Concernant les **objectifs chiffrés, ils sont atteints pour 2050** (hormis pour les émissions de NOx et COVNM, en lien avec le transport et l'autoroute A7 notamment).

9.1.4 Compatibilité avec le PPA

Le plan de protection de l'Atmosphère (PPA) de l'agglomération lyonnaise a été approuvé lors du comité de pilotage du 22 septembre 2022²³. L'arrêté interpréfectoral d'approbation a été signé le 24 novembre 2022.

Il fait suite à la réévaluation du PPA dans sa deuxième version, approuvé par arrêté préfectoral du 26 février 2014 et à la feuille de route pour la qualité de l'air de 2018.

Les objectifs du PPA 3 de l'agglomération lyonnaise sont :

- Pour le dioxyde d'azote :
 - Le respect des valeurs limites réglementaires (40 µg/m³ en moyenne annuelle) aux stations d'Atmo Auvergne-Rhône-Alpes dans le délai le plus court possible ;
 - Plus aucune personne n'est exposée à un dépassement de la valeur limite réglementaire en 2027 ;
 - La baisse des émissions de NOx sur le territoire est au moins égale à l'objectif PREPA calculé en 2027.
- Pour les particules fines :
 - Atteindre une concentration moyenne d'exposition inférieure à la valeur OMS 2005 (10 µg/m³ pour les PM2.5) à l'échelle du PPA ainsi qu'à l'échelle de chaque EPCI ;
 - Diminuer le nombre de personnes exposées à une concentration en PM2,5 supérieur à ce seuil OMS 2005 ;
 - La baisse des émissions de PM2,5 sur le territoire est au moins égale à l'objectif PREPA calculé en 2027 ;
 - La baisse des émissions de PM2,5 et PM10 dues au chauffage au bois est au moins égale à 35 % des émissions de 2020 en 2027.
- Pour les Composés organiques volatils non méthaniques (COVnm) :
 - La baisse des émissions de COVnm sur le territoire est au moins égale à l'objectif PREPA calculé en 2027.
- Pour l'ammoniac (NH3) :
 - La baisse des émissions de NH3 sur le territoire devra tendre vers l'objectif PREPA calculé en 2027.
- Pour le dioxyde de soufre (SO2) :
 - La baisse des émissions de SO2 sur le territoire devra tendre vers l'objectif PREPA calculé en 2027.
- Pour l'ozone :
 - Contenir la dégradation de la situation observée en l'absence de levier d'action efficace identifié pour baisser les niveaux de ce polluant (s'agissant d'un polluant secondaire, il est très difficile d'en faire baisser les concentrations).

Les objectifs du PCAET semble poursuivre ceux du PPA pour les **particules fines**, le **SO2** et les **COVNM** (respect des objectifs du PREPA). Pour le **NH3**, les objectifs du PCAET se rapprochent de ceux du PPA (la baisse des émissions devant « tendre » vers les objectifs PREPA).

Pour les **NOx**, l'objectif d'une baisse des émissions au moins égale à l'objectif PREPA pour 2027 peut être atteint, au vu des émissions de 2019 qui ont beaucoup diminué par rapport à 2016 et considérant les informations présentées par Atmo Auvergne Rhône Alpes dans le cadre de l'Étude d'opportunité

²³ <https://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr/plan-de-protection-de-l-atmosphere-de-lyon-et-sa-a12372.html>

ZFE²⁴ (cette dernière étant basée sur des données de diagnostic plus récentes, une méthodologie différente et une évolution tendancielle nationale plus optimiste).

9.1.5 Prise en compte du SCoT

Le SCoT des Rives du Rhône a été arrêté en conseil syndical le 14 février 2019. Il réunit 153 communes, regroupées en 6 intercommunalités.

Il a été vérifié que les actions du PCAET ne s'éloignaient pas des orientations du Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO).

DOO du SCoT des Rives du Rhône	Articulation du programme d'actions du PCAET avec les orientations
Partie 1 : Valoriser les différentes formes d'économies locales	
CHAPITRE 1 : Mettre en œuvre des politiques d'aménagement économique innovantes, dans une logique de performance environnementale	L'action D10 vise la rénovation et la réduction de l'impact environnementale des activités commerciales.
CHAPITRE 2 : Prévoir le développement des espaces de développement économique, aux différentes échelles	L'action B9 vise la valorisation du port multimodal industriel portuaire de Loire-sur-Rhône.
CHAPITRE 3 : Faciliter le développement des activités tertiaires et de services	Ce thème n'est pas abordé dans le PCAET.
CHAPITRE 4 : Equilibrer et stabiliser l'offre commerciale	Ce thème n'est pas abordé dans le PCAET.
CHAPITRE 5 : Soutenir et consolider l'activité agricole et sylvicole	L'axe C vise l'accompagnement de la transition agricole, le développement des circuits courts, ...
CHAPITRE 6 : Promouvoir le tourisme et la culture comme outil de développement économique du territoire	Le développement des aménagements pour mobilités douces permettra de favoriser le tourisme. L'action D16 vise notamment à ce que le développement touristique s'appuie sur des offres de mobilités durables.
Partie 2 : Intégrer les composantes environnementales et paysagères dans le développement du territoire	
CHAPITRE 1 : Préserver les grands équilibres du paysage	La préservation des paysages a été indiqué en point de vigilance dans les fiches actions (actions sur les EnR notamment).
CHAPITRE 2 : Maintenir voire améliorer la richesse et la fonctionnalité écologique du territoire	Les actions visant le développement de la production d'énergies renouvelables ou d'aménagements urbains se feront en cohérence avec la présence de continuités écologiques. De plus, l'objectif 13 vise la préservation des espaces naturels et agricoles.
CHAPITRE 3 : Prendre en compte la vulnérabilité de la ressource en eau dans les choix de développement	L'objectif 28 vise la préservation de la ressource en eau (qualité et quantité).
CHAPITRE 4 : Valoriser les diverses et nombreuses ressources du territoire	L'axe F vise les changements de comportement pour préserver les ressources du territoire (réduction déchets, ressource en eau, ...)
CHAPITRE 5 : Limiter la vulnérabilité et l'exposition des populations aux risques et nuisances	L'action G5 vise l'étude d'un plan d'urgence en cas d'aléas climatiques et raréfaction des ressources. L'objectif 27 vise la lutte contre les îlots de

²⁴ Atmo Auvergne Rhône Alpes, 2022, Étude d'opportunité ZFE : Communauté d'agglomération de Vienne Condrieu, Version éditée le 07/06/2022

	chaleur. L'action F14 vise également à conseiller la population sur la qualité de l'air et les alertes pollution.
CHAPITRE 6 : Accompagner la transition énergétique et climatique	Une grande partie du plan d'actions vise globalement à la transition énergétique et climatique.
Partie 3 : Améliorer les conditions d'accessibilité et de mobilité pour les habitants et les entreprises	
CHAPITRE 1 : Valoriser les modes de déplacements alternatifs à la voiture individuelle	L'axe B vise le développement de la mobilité décarbonée et durable.
CHAPITRE 2 : Améliorer les conditions d'accessibilité sur le territoire, en s'appuyant sur les infrastructures existantes	Ce thème n'est pas abordé dans le PCAET.
CHAPITRE 3 : Atténuer les nuisances du trafic routier	Les actions visant le développement des modes doux participeront à la réduction des nuisances du trafic routier.
Partie 4 : Offrir des logements à tous dans des cadres de vie diversifiés, tous de qualité	
CHAPITRE 1 : Accueillir les habitants en ville et en campagne	L'action A2, visant la remise sur le marché de 50 logements vacants, et l'action A9, visant la production de logements locatifs sociaux, participeront à l'accueil des habitants en ville et campagne.
CHAPITRE 2 : Bâtir pour tous et pour mieux vivre ensemble	L'action A9, visant la production de logements locatifs sociaux, participera à augmenter la part des logements locatifs abordables.
CHAPITRE 3 : Donner la priorité au renouvellement urbain et à l'adaptation du parc existant	Les objectifs 1 et 3 visent la rénovation des logements.
CHAPITRE 4 : Optimiser l'efficacité foncière et la qualité architecturale et urbaine des nouveaux projets d'habitat	L'action A10 vise la prise en compte des critères air-énergie-climat dans les documents d'urbanisme et les projets d'aménagement.
CHAPITRE 5 : Mettre en place des politiques publiques permettant la maîtrise du foncier	L'action B14 a pour objectif de privilégier l'urbanisation à proximité des gares et du réseau L'va. De plus, les nouveaux aménagements seront privilégiés sur des zones déjà artificialisées.
CHAPITRE 6 : Conforter l'offre de services en cohérence avec les politiques de développement résidentiel	L'action B25 vise le développement d'espaces de coworking.

Le PCAET répond à plusieurs objectifs du SCoT des Rives du Rhône.

Aucune des actions du PCAET n'est en divergence avec les objectifs du SCoT des Rives du Rhône, celui-ci est donc **cohérent avec ce schéma**.

9.1.6 Cohérence avec la Charte du Parc Naturel Régional

La **Charte du Parc Naturel Régional du Pilat** détermine les orientations et actions de protection, de mise en valeur et de développement pour le territoire à **horizon 2025**.

Orientations thématiques du PNR du Pilat	Articulation du programme d'actions du PCAET avec les orientations
Axe 1 : Une gestion maîtrisée des espaces et des ressources	

Pour conforter la biodiversité	Les actions de changements de pratiques agricoles, préservation des espaces naturels, optimisation de l'éclairage public, végétalisation de l'espace public, ... participeront à conforter la biodiversité.
Pour recréer un lien favorable entre urbanisme et paysage	Ce thème n'est pas abordé dans le PCAET.
Axe 2 : Des modes de vie plus sobres et plus solidaires	
Pour inscrire l'habitat dans la durée	L'axe A vise la promotion d'un habitat sain, sobre et économe.
Pour favoriser une mobilité durable	L'axe B vise une mobilité décarbonée et durable.
Pour promouvoir des usages de loisirs doux	L'action D16 vise à s'assurer que le développement touristique s'appuie sur des offres de mobilités durables.
Pour valoriser les patrimoines et renforcer les échanges culturels	Ce thème n'est pas abordé dans le PCAET.
Axe 3 : Des modes de production durable en lien avec la consommation locale	
Pour maintenir une activité agricole de qualité et accroître son autonomie	Les objectifs 11, 12, 13 et 14 visent le changement des pratiques agricoles, le développement des circuits courts, la préservation des espaces agricoles, ...
Pour renforcer l'exploitation et la production forestière	Les actions C2 et C3 visent une gestion durable des forêts et la promotion des haies bocagères. L'action E5 vise le développement du bois-énergie.
Pour poursuivre le développement de l'écotourisme	L'action D16 vise à s'assurer que le développement touristique s'appuie sur des offres de mobilités durables. L'action C14 encourage les circuits courts dans les hôtels, restaurants, ...
Pour accompagner la création de biens et de services sur le territoire	L'objectif 16 vise l'accompagnement des acteurs économiques locaux à la transition énergétique.
Pour viser la sobriété énergétique et développer les énergies renouvelables	Les actions de l'axe A et des objectifs 16 et 22 visent la réduction des consommations d'énergie. L'axe E « Stimuler la production des énergies renouvelables » vise le développement d'un mix énergétique décarboné.
Axe 4 : Un parc acteur du territoire régional et au-delà	
Pour tisser des relations solidaires au sein du territoire et au-delà	Ce thème n'est pas abordé dans le PCAET.
Pour stimuler l'innovation et l'approche prospective	Ce thème n'est pas abordé dans le PCAET.
Axe 5 : Une mobilisation de tous les citoyens pour changer d'ère	
Pour développer une culture commune du territoire	L'action F3 a pour objectif de sensibiliser le grand public aux enjeux de la transition écologique, et donc aux enjeux du territoire.
Pour rendre chacun acteur du projet de territoire	L'axe F vise globalement aux changements de comportement, ainsi il participera au développement de la capacité d'action des habitants.

Aucune des actions du PCAET n'est en divergence avec les orientations de la Charte du PNR du Pilat, celui-ci est donc **cohérent avec cette charte**.

9.2 Synthèse des relations avec l'ensemble des plans et documents concernés

Tableau 25 : Cohérence du PCAET avec les autres plans

	Plans	Commentaires
Documents nationaux	SNBC	Cf. 9.1.1
	PNACC	Les actions du PCAET sont cohérentes avec les principes directeurs du PNACC 2. Elles visent à réduire les émissions de GES (bâtiment, déplacement, énergie, ...), à adapter le bâti (rénovation thermique) et à adapter le territoire au changement climatique (gestion des eaux pluviales, aménagements, agriculture, ...).
	PREPA	Cf. 9.1.2
	PPE	Les actions de l'axe E « Stimuler la production des énergies renouvelables », de l'axe A et des objectifs 16 et 22, correspondent aux leviers d'actions identifiés dans le PPE, à savoir la diversification du mix énergétique en favorisant le développement des énergies renouvelables et la réduction des consommations énergiques (sobriété et efficacité énergétique).
Documents régionaux ou de bassin	SRADDET AURA	Cf.9.1.3
	PPA 3 de l'agglomération lyonnaise	Cf. 9.1.4
	PRSE 3 AURA (2017-2021)	Le PCAET aura globalement une incidence positive sur la santé de la population du territoire. La modification des pratiques agricoles, des habitudes de mobilités, la rénovation des bâtiments ainsi que la préservation de la qualité de l'air sont susceptibles d'avoir des impacts positifs sur la qualité de l'air intérieur ou extérieur et par conséquent sur la santé humaine.
	SDAGE Rhône-Méditerranée (2016-2021)	Les actions de l'objectif stratégique 28 « Tendre vers une gestion raisonnée de la ressource en eau » permettront de contribuer à l'amélioration qualitative et quantitative de la ressource en eau.
Documents territoriaux	SCoT des Rives du Rhône	Cf.9.1.5
	PNR du Pilat	Cf. 9.1.6
	PPRI du Rhône et du Gier	Les actions de l'axe G (végétalisation de l'espace public, anticipation des risques, ...) devraient permettre de limiter le risque d'inondation.

10 MISE EN PERSPECTIVE DU PLAN D' ACTIONS RETENU AVEC LES OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DURABLE (ODD)

En septembre 2015, les 193 Etats membres de l'ONU ont adopté le programme de développement durable à l'horizon 2030. Les 17 objectifs de développement durable, et leurs 169 cibles, ou sous-objectifs, forment le cœur de l'agenda 2030. Leur champ et leur ambition sont considérablement renforcés par rapport aux objectifs du millénaire pour le développement qui avaient été adoptés en 2000. En effet, les trois dimensions du développement durable sont désormais intégrées de manière transversale.

Les orientations stratégiques du PCAET de Vienne Condrieu Agglomération s'inscrivent de façon cohérente à ces objectifs de développement durable.



La mise en œuvre de ce PCAET pourrait donc permettre de répondre à 13 des 17 objectifs de développement durable.

11 CONCLUSION

Conformément à la loi pour la Transition Écologique pour la Croissance Verte et au décret n°2016-849 du 28 juin 2016 relatif au PCAET –Vienne Condrieu Agglomération s’est engagée dans l’élaboration de son Plan Climat-Air-Energie Territorial par délibération le 27 juin 2018.

L’agglomération s’est également engagée dans l’élaboration d’un Programme Local de l’Habitat (PLH) et d’un Plan de Mobilité (PDM), en même temps que l’élaboration du PCAET, afin de favoriser les synergies et complémentarités des politiques publiques.

Dans ce cadre et afin de renforcer une dynamique et une politique énergie-climat initiée sur son territoire, la collectivité a réuni l’ensemble des acteurs de son territoire dans un souci de concertation et de co-construction. Ateliers, COPIL et divers échanges (en présentiel ou à distance) ont permis de travailler en collaboration et d’aboutir à l’élaboration d’une stratégie et d’un programme de 90 actions couvrant de nombreux domaines.

Les actions proposées par Vienne Condrieu sont ambitieuses et contribuent de manière positive aux objectifs du PCAET.

La stratégie et le programme d’actions contribuent en effet à approcher les objectifs nationaux et régionaux de **réduction des consommations d’énergie** pour 2030 et atteindre ceux de 2050.

Pour l’augmentation de la **production d’EnR**, l’objectif national de 2030 est atteint, l’objectif régional est approché en 2030 puis atteint en 2050.

En ce qui concerne la **réduction des émissions de GES**, les efforts du territoire ne lui permettent pas d’atteindre la neutralité carbone en 2050, mais il vise néanmoins une réduction de 74% de ses émissions par rapport à 2016, permettant d’atteindre l’objectif du SRADDET (75% par rapport à 1990).

Enfin, le territoire vise également à **réduire ses émissions de polluants atmosphériques**, en atteignant pour 2030 les objectifs nationaux de réduction des émissions de polluants atmosphériques pour les PM_{2.5}, le SO₂ et les COVNM. Considérant les dernières données mises à disposition par Atmo Aura, les objectifs pour le NOx seraient atteints dans le scénario tendanciel. Les objectifs du PREPA devraient être atteints selon l’étude d’opportunité ZFE d’Atmo Aura avec des efforts à fournir pour les PM_{2.5} et le NH₃. Concernant le PPA 3, les objectifs se basant sur le PREPA (objectifs nationaux), les conclusions sont similaires.

Tableau 26 : Synthèse de l’atteinte des objectifs régionaux et nationaux

	Objectif SRADDET 2030	Objectif national 2030	Objectif SRADDET 2050	Objectif national 2050
Production d’EnR	Non atteint (mais approche l’objectif)	Atteint	Atteint	Pas d’objectif
Consommation d’énergie	Non atteint (mais approche l’objectif)	Non atteint	Atteint	Atteint
Emissions de GES	Non atteint (mais approche l’objectif)	Non atteint (sauf pour secteur résidentiel)	Atteint	Non atteint (sauf pour secteur résidentiel)
Emissions de polluants atmosphériques	Atteint (PM ₁₀ , COVNM, SOx et NOx (selon Atmo Aura) Non atteint mais approché (NH ₃ et PM 2.5)	Atteint (PM ₁₀ , COVNM, SOx et NOx (selon Atmo Aura) Non atteint mais approché (NH ₃ et PM 2.5)	Atteint : PM _{2.5} , PM ₁₀ , SO ₂ et NH ₃ , NOx (selon Atmo Aura) Non atteint (COVNM)	Pas d’objectif

Les incidences globales du PCAET sur l’environnement au sens large sont positives. Les actions ayant des incidences potentiellement négatives sur l’environnement ont globalement pris en compte les

enjeux environnementaux et feront l'objet d'une attention particulière lors de l'opérationnalisation des actions. C'est en particulier le cas pour les projets de développement des énergies renouvelables (bois-énergie, méthanisation) ou d'aménagement (mobilité), pour lesquels il conviendra de prendre des mesures permettant d'éviter ou réduire au maximum les impacts sur l'environnement. Au regard de ces éléments et du niveau de détail concernant le projet de PCAET, celui-ci n'entraînera pas d'incidences négatives notables sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire des sites Natura 2000 à proximité du territoire (pas de sites sur le territoire).

L'intégration de l'environnement lors de l'opérationnalisation des actions, la mise en place et le suivi des indicateurs environnementaux permettront de suivre ces potentielles incidences et de prendre des mesures adaptées, tout au long de la démarche, dans le cadre d'un processus d'amélioration continue.

A propos d'ATMOTERRA

ATMOTERRA SAS - Société par Actions Simplifiée au capital de 7 000,00 €
Immatriculée au RCS Nantes 820 330 314 – Code APE 7490B
Siège social : 8 rue de Saint Domingue, 44200 NANTES, FRANCE
Web : <https://www.atmoterra.com/>

